

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Dimanche 27 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2083).
2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2083).

Départements d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ; Robert Vignon, Léon Motais de Narbonne, Georges Marie-Anne, Louis Namy, René Toribio, Lucien Bernier.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

Territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Henri Lafleur, Alfred Poroï, Ahmed Abdallah, Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Coopération :

MM. André Fosset, rapporteur spécial ; Marcel Champeix, Jean Charbonnel, secrétaire d'Etat à la coopération.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2127).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967).]

Départements d'outre-mer.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la veille de la fin de la discussion budgétaire, la fatigue de nos collègues et du personnel du Sénat est fort compréhensible. Aussi aurai-je scrupule à allonger les débats et je serai aussi bref que possible, priant nos collègues qui s'intéressent plus particulièrement aux budgets des départements et territoires d'outre-mer de se reporter à mon rapport écrit. Je reste, bien entendu, à leur disposition pour leur fournir les explications qu'ils pourraient désirer.

Comparé à celui de 1966, le budget des départements d'outre-mer pour 1967 se présente en augmentation de plus de 14.500.000 francs pour les dépenses, soit une progression de 6,55 p. 100 du montant des crédits votés pour l'année 1966. Celle-ci résulte de l'accroissement de 4,71 p. 100 des dépenses ordinaires et de 8,12 p. 100 des dépenses en capital.

Ce budget, bien qu'il soit encore faible en comparaison des importants besoins à satisfaire dans les D. O. M., a le mérite de traduire pour 1967 un effort intéressant, notamment en matière d'équipement, puisque le budget de 1966 n'était en accroissement que de 0,6 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente.

L'analyse du budget de 1967 se présente ainsi :

Les dépenses ordinaires passent de 102.438.874 francs en 1966 à 107.267.863 francs et sont par conséquent en progression de 4,71 p. 100 alors qu'elles avaient diminué de 4,5 p. 100 en 1966 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation de 4.828.289 francs se répartit de la manière suivante : 3.130.249 francs au titre des mesures acquises et 1.698.740 francs au titre des mesures nouvelles.

Au titre des mesures acquises, la progression constatée correspond :

— à l'octroi d'une subvention de 1 million de francs en raison de l'expansion démographique et de l'accroissement de la population scolarisable, d'une part ;

— à l'augmentation des crédits réservés aux moyens des services — 2.130.249 francs — pour tenir compte de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et du relèvement des prestations familiales et des cotisations de sécurité sociale, d'autre part.

Au titre des mesures nouvelles, les crédits votés pour 1966 sont augmentés d'une somme de 1.698.740 francs résultant d'une progression de 2.598.740 francs des moyens et services et d'une réduction de 900.000 francs pour les interventions publiques.

En ce qui concerne les moyens des services la croissance de 6,87 p. 100 du montant des crédits constatée par rapport à l'an dernier est essentiellement due à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1966 pour compter du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre 1966, 1.691.700 francs.

Les autres mesures consistent essentiellement dans divers ajustements aux besoins.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le fonctionnement du service militaire adapté, il est envisagé d'augmenter de 1.515.895 francs les crédits consacrés aux versements à caractère obligatoire, à l'alimentation de la troupe, aux dépenses de transport, à l'achat et à l'entretien du matériel et des bâtiments. L'importance relative de cette dotation, qui représente à peu près le tiers de l'augmentation des crédits affectés aux dépenses ordinaires pour 1967, confirme, s'il en était besoin, le coût élevé de la formation dispensée par le S. M. A., dont il sera question plus loin.

Les autres mesures nouvelles sont liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services. C'est ainsi que la création de seize emplois est prévue au secrétariat général des D. O. M. en vue d'assurer la prise en charge des agents contrac-

tuels dont la rémunération est imputée actuellement sur la dotation du F. I. D. O. M.

Quant aux interventions publiques, les crédits prévus passent de 33.635.200 francs en 1966 à 33.735.200 francs pour 1967. Cette légère augmentation s'analyse essentiellement en un accroissement des subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer octroyées notamment pour tenir compte de l'accroissement de la population scolarisable.

Une diminution de 1.900.000 francs du montant des subventions de caractère facultatif est notée en faveur des collectivités locales et de divers organismes des D. O. M. Il faut noter à ce sujet que la presque totalité du crédit ouvert à ce chapitre est affectée aux subventions exceptionnelles d'équilibre aux collectivités locales. Certes, la situation financière de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion s'est améliorée et l'équilibre de leurs budgets est acquis. Par contre, la Guyane, en raison de son économie embryonnaire et de son faible peuplement, doit recourir à une subvention de l'Etat pour équilibrer son budget. A titre indicatif, il faut rappeler qu'à la clôture de l'exercice 1964, avec une subvention d'équilibre de 3.500.000 francs, l'excédent dégagé était de 161.265 francs. Le déficit de l'année 1965, compte non tenu de la subvention d'équilibre, sera de 2.400.000 francs environ. Vous constaterez ainsi le progrès réalisé.

J'en arrive aux dépenses en capital. Les crédits de paiement augmentent de 8,12 p. 100 par rapport au niveau atteint en 1966 ; les autorisations de programme progressent de 13,92 p. 100. Ces crédits concernent tout d'abord les investissements exécutés par l'Etat.

Les dotations au chapitre 58-40, qui retracent les opérations d'équipement de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer, restent fixées à 600.000 francs en autorisations de programme ; les crédits de paiement prévus pour 1967 sont de 750.000 francs et sont supérieurs de 300.000 francs à ceux qui ont été votés pour 1966. Cette somme, destinée au renforcement de l'action entreprise pour moderniser l'équipement immobilier de la sûreté nationale, doit permettre de procéder à l'exécution de la seconde tranche de travaux de l'hôtel de police de Cayenne et à l'aménagement des locaux du commissariat central de Basse-Terre.

Les dépenses en capital concernent également les subventions d'équipement versées par le F. I. D. O. M. Elles se présentent de la façon suivante :

Pour la section centrale, la dotation prévue pour les autorisations de programme s'élève à 110.100.000 francs, contre 90 millions en 1966, et pour les crédits de paiement à 95 millions, contre 86 millions en 1966. Il y a donc, là aussi, un progrès à signaler.

Les crédits pour la section locale sont les mêmes que pour 1966, à savoir 30 millions pour les autorisations de programme et 25 millions pour les crédits de paiement.

Les propositions de subvention présentées ont été établies compte tenu des objectifs du V^e Plan. Ainsi, pour l'exercice 1967, le montant total de 140.100.000 francs en autorisations de programme doit être réparti en vue d'assurer le financement en priorité des opérations destinées à la promotion du tourisme, de l'industrialisation, de l'habitat social et à l'assistance technique.

Il est bon de préciser que ces crédits sont également utilisés pour l'infrastructure nécessaire aux installations en Guyane du centre de recherches spatiales.

La ventilation des autorisations de programme est effectuée par le comité directeur du F. I. D. O. M. Aussi n'est-il possible, actuellement, que de donner une répartition indicative pour l'année 1967.

Cette répartition est, en principe, la suivante : 48 p. 100 des crédits de la section centrale, soit au total 53 millions de francs environ, seraient affectés à l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie ; 3,19 p. 100, soit 35.100.000 francs, à l'infrastructure économique ; 3,6 p. 100, soit 4 millions de francs, au programme routier lié à l'implantation du centre national d'équipement spatial en Guyane ; 4,5 p. 100, soit 5 millions de francs, à la construction du pont sur le Kourou ; enfin, 11,8 p. 100, soit 13 millions de francs, à l'aide au développement de la construction et l'urbanisme.

Quant à la section locale, 40 p. 100 des crédits, soit 12 millions de francs, seraient affectés à l'aide au développement de l'agri-

culture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie ; 13,3 p. 100, soit 4 millions de francs, à l'équipement social ; 43,4 p. 100, soit 13 millions de francs, à l'aide au développement de la construction et à l'urbanisme ; 3,3 p. 100, soit 1 million de francs, à l'infrastructure économique.

Il serait intéressant de rapprocher notamment les pourcentages divers d'affectation des crédits de la section centrale envisagés pour 1967 de ceux relevés pour 1966 au titre des autorisations de programme de la même section.

On constate que, sauf modification en cours d'année de la répartition que j'ai indiquée, la part réservée à l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie a sensiblement diminué puisqu'elle passe de 60,6 p. 100 en 1966 à 48,1 p. 100 en 1967, et cela au profit d'un effort consacré à l'aménagement de l'infrastructure économique qui, elle, passe de 23,5 p. 100 en 1966 à 31,9 p. 100 en 1967, l'aide au développement de la construction et à l'urbanisme marquant elle-même un léger recul.

En ce qui concerne la section locale je peux vous indiquer, mes chers collègues, que la dotation de 30 millions de francs pour 1966 avait été répartie comme suit : pour la Martinique, 8 millions de francs ; pour la Guadeloupe, 8.500.000 francs ; pour la Guyane, 4.250.000 francs ; pour la Réunion 9.250.000 francs. Il est à prévoir que, pour 1967, la répartition sera analogue.

Mais la vue d'ensemble des crédits affectés aux départements d'outre-mer ne serait pas complète si la participation des ministères techniques n'était pas rappelée. Vous savez, en effet, que chaque ministère technique affecte une partie de ses crédits à ses services dans les territoires d'outre-mer et, en toute objectivité, il est nécessaire de signaler, pour avoir une vue d'ensemble de l'effort accompli par le Gouvernement à ce titre, les équipements imputés sur les enveloppes financières programmées à l'échelle nationale. Je vous donne les principaux : pour l'éducation nationale, 75.700.000 francs ; pour la jeunesse et les sports, 14.449.000 francs ; pour les équipements collectifs ruraux, 16.400.000 francs ; pour l'équipement logement, 10 millions de francs ; pour les postes et télécommunications, 29.200.000 francs.

Quant aux équipements programmés non imputés sur les enveloppes financières arrêtées pour le V^e Plan, ils s'élèvent à 9.200.000 francs pour les équipements transports.

Au total, ces autorisations de programmes s'élèveront en 1967 à 171,8 millions de francs contre 176,8 millions de francs en 1966.

De son côté, le fonds européen de développement a contribué au développement des départements d'outre-mer pour 100 millions de francs en subventions et le fonds d'action sanitaire et sociale des départements d'outre-mer, section spécialisée, pour 40 millions de francs en 1966, dont 25 millions de francs consacrés à la construction et au fonctionnement du service départemental des travailleuses familiales et à la formation du personnel.

Ces dotations doivent permettre le développement économique des D. O. M., notamment par le financement d'opérations pour lesquelles le Gouvernement — il vous en souvient — avait pris des engagements formels pour l'industrialisation et pour le tourisme.

Vous trouverez dans mon rapport les indications détaillées auxquelles je vous prie de vous reporter concernant l'industrialisation des départements d'outre-mer.

Cette industrialisation s'inspire de la nécessité d'atteindre dans les départements d'outre-mer la réalisation des objectifs du V^e Plan et à cet effet de transférer en dehors des zones résidentielles certaines installations industrielles, ce qui rend indispensables l'extension des zones industrielles existantes et la création de zones nouvelles.

D'après les renseignements fournis, les besoins supplémentaires peuvent être chiffrés comme suit : de 40 à 60 hectares en Guadeloupe — zone de la pointe Jarry — 40 hectares en Martinique — pointe des Carrières, Morne Califormie et Trinité — 45 hectares à la Réunion — Saint-Denis, le port, et Saint-Pierre — 20 hectares en Guyane — zone de la Madeleine.

Parmi les 80 projets industriels en cours d'étude pour les quatre départements, il est vraisemblable qu'une dizaine pourront être agréés d'ici la fin de l'année, dont un très gros projet, celui d'une usine de fabrication d'engrais complexes aux Antilles : 53 millions d'investissements, 175 emplois, 3 millions de francs de prime.

Au cours de l'année 1967, on peut estimer qu'une vingtaine de projets pourront bénéficier de l'aide des pouvoirs publics,

et notamment ceux qui concernent une raffinerie de pétrole en Martinique, une usine de broyage de clinkers et une minoterie en Guadeloupe.

En ce qui concerne la prime d'emploi, sept projets ont bénéficié de cette mesure d'incitation à la date du 1^{er} octobre 1965 : 5 industries, 2 entreprises hôtelières ; 430 emplois au total.

Je vous indiquais à l'instant que l'attention avait été fixée, outre l'industrialisation, sur le tourisme. En effet, une attention particulière est toujours portée au développement du tourisme dans les départements d'outre-mer, plus spécialement aux Antilles françaises.

La mission interministérielle créée en octobre 1965 pour coordonner et animer l'action des pouvoirs publics dans ce domaine a recherché les moyens de favoriser l'amélioration de l'équipement hôtelier et des infrastructures touristiques.

Une société d'équipement touristique a été créée en Martinique, tandis que la société d'équipement de la Guadeloupe a entrepris la réalisation d'une importante opération d'aménagement dans l'île de Saint-Martin. Il apparaît en effet que les encouragements donnés aux investisseurs hôteliers doivent être accompagnés, pour atteindre toute leur efficacité, de la création d'une infrastructure touristique dont l'absence est quasi totale.

Plusieurs projets hôteliers importants sont soit en voie de réalisation, soit en cours d'étude ; d'ores et déjà un nouvel hôtel de 128 chambres, construit à l'aide de capitaux canadiens, va ouvrir ses portes dans les tout prochains jours en Guadeloupe, tandis qu'en Martinique un hôtel de 56 chambres vient d'être mis en service sur la baie de Fort-de-France. En Guyane, l'extension de l'hôtel du Montabo est à l'étude. A la Réunion, un projet d'hôtel à Saint-Gilles devrait entrer prochainement dans la phase d'exécution.

Le V^e Plan verra enfin l'aboutissement des efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de permettre aux départements d'outre-mer de disposer d'un équipement hôtelier et d'une infrastructure touristique leur permettant de soutenir dans les meilleures conditions la concurrence des autres îles voisines.

Il est à espérer que l'aboutissement de ce V^e Plan permettra de voir la réalisation de ces efforts dont les résultats sont indispensables. Vous trouverez d'ailleurs, mes chers collègues, dans une annexe de mon rapport, la situation de l'industrie hôtelière dans les départements d'outre-mer telle qu'elle se présente maintenant.

J'en arrive maintenant à un autre point : l'acquisition des terrains domaniaux.

Aucune dotation n'est prévue en 1967, étant observé que les crédits de paiement n'ont pas été consommés. Depuis 1963, le même motif est toujours invoqué. Quant aux dotations du service militaire adapté aux Antilles, en Guyane et à la Réunion, elles sont les suivantes : en 1967, 7 millions de francs contre 9 millions en 1966 ; en crédits de paiement, 8.500.000 en 1967 contre 8.250.000 en 1966.

Les crédits demandés sont essentiellement destinés : à l'engagement et à la poursuite des travaux à réaliser au profit des collectivités locales dans les quatre départements d'outre-mer ; à l'achat de matériels de travaux publics en complément et en renouvellement des matériels de dotation des unités de travaux ; à la réalisation de la deuxième tranche du regroupement du 1^{er} bataillon du S. M. A., de l'état-major et de la direction des travaux du S. M. A., à proximité de Fort-de-France au domaine de la Favorite ; à la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'infrastructure rendus nécessaires par la mise en place du S. M. A. dans le département de la Réunion.

En ce qui concerne les subventions aux collectivités locales, il faut noter un crédit de 100.000 francs demandé pour les réparations aux édifices culturels ; ce n'est autre chose que la reconduction du crédit ouvert à ce même chapitre depuis 1963.

Un crédit de 300.000 francs pour l'amélioration et la réparation des constructions publiques est prévu pour 1967. C'est la reconduction de celui qui est ouvert également à ce même chapitre depuis 1963. Son maintien permettra de subventionner à 30 p. 100, selon les règles habituelles, les constructions publiques envisagées dans les quatre départements d'outre-mer.

Telle est, mes chers collègues, sommairement présentée, l'analyse de ce budget. J'en arrive maintenant aux observations formulées par la commission des finances.

Comme chaque année, la commission des finances s'est limitée à un examen d'ensemble des crédits demandés en s'efforçant de les comparer avec ceux des années antérieures. Elle laisse le soin aux parlementaires des départements d'outre-mer de formuler leurs observations compte tenu des problèmes locaux qui se présentent dans leurs départements respectifs.

Avant de procéder à l'examen du budget, la commission des finances a chargé son rapporteur spécial d'exprimer en son nom et, j'en suis sûr, au vôtre, aux victimes et sinistrés du récent cyclone de la Guadeloupe sa vive sympathie. Elle a demandé au Gouvernement de bien vouloir lui faire connaître l'étendue du désastre subi et l'effort accompli. Les renseignements qu'elle a obtenus à ce sujet sont publiés dans mon rapport.

La commission a enregistré avec satisfaction, et je suis heureux ici de le dire devant M. le ministre, la progression des crédits demandés d'une année sur l'autre : 6,55 p. 100 du montant des crédits votés pour 1966, alors que ces derniers marquaient seulement une augmentation de 0,6 p. 100 par rapport à ceux de 1965. Cependant, en dépit de cette progression, l'effort est encore insuffisant si l'on tient compte des besoins de ces quatre départements, et nos collègues ne manqueront pas sur tel ou tel point de le souligner.

La commission s'est également préoccupée de savoir dans quelle mesure il avait été tenu compte des observations faites les années précédentes par elle.

Au sujet de la départementalisation elle a souligné la nécessité de faire parvenir les départements à l'assimilation entière et complète comme l'obligation en est faite par la Constitution. Si elle a enregistré avec satisfaction les progrès accomplis, elle a constaté avec regret que l'effort restant à effectuer était loin d'être négligeable et demande au Gouvernement de faire savoir au Sénat ses intentions précises à ce sujet.

Comme chaque année, la commission des finances a eu l'attention attirée sur les crédits importants réclamés au titre du service militaire adapté, j'y ai fait allusion tout à l'heure. Elle a pris connaissance des rapports des missions parlementaires qui se sont penchées sur ce problème et a chargé le rapporteur spécial d'exposer au Sénat les conclusions de ces rapports.

Tout d'abord, notre collègue, André Monteil, lui a fait savoir, au nom de la mission qu'il présidait, « l'impression très favorable » — c'est son expression — qu'il a rapportée ainsi que ses collègues de son voyage d'information.

Une autre mission envoyée par l'Assemblée nationale et présidée par M. Bourgund a publié un rapport d'information dont votre rapporteur a estimé utile de donner en annexe III les conclusions.

Celles-ci peuvent se résumer ainsi : coût élevé des services rendus dont certains membres de la mission considèrent que c'est là un aspect en quelque sorte secondaire ; formule acceptable sous réserve que le service militaire adapté soit inclus dans un cadre militaire — des incidents survenus en ont montré la nécessité — efficacité de l'action du S. M. A. en faveur de l'économie locale, réserve faite du coût réel des réalisations ; faible pourcentage des stagiaires susceptibles d'arriver à l'obtention d'un C. A. P. : 13 seulement sur 82 ont des emplois certains et correspondant à leur qualification ; critique concernant l'implantation en Guyane de C. F. P. où 329 personnes sont nécessaires pour faire marcher un établissement de 85 stagiaires ; conclusion unanime sur la nécessité de conserver au S. M. A. son caractère militaire.

Telles sont les conclusions de la mission qui a été envoyée par l'Assemblée nationale en Guyane et dont je vous donne l'essentiel.

Sur le vu de ces observations, après avoir noté que les crédits consacrés au S. M. A. passent à 38.982.424 francs en 1967 contre 36.650.281 francs en 1966, la commission des finances considère que l'attention du Gouvernement doit rester particulièrement vigilante sur cette institution ; elle souhaite que, suivant l'expression du rapporteur spécial de l'Assemblée nationale, M. Renouard, le problème du S. M. A. « soit reconsidéré dans le sens d'une meilleure rentabilité économique des sommes engagées ».

Troisième observation : la commission des finances a regretté que certains crédits du F. I. D. O. M. au cours de l'année n'aient pas conservé leur affectation normale et aient pris la place de crédits consacrés à des dépenses de fonctionnement et d'administration. Elle a souligné que ces crédits d'infrastructure routière en Guyane — je veux parler du pont sur le Kourou — permettant l'accès à la base de lancement d'engins spatiaux auraient

dû être supportés par le centre national d'études spatiales, tout au moins partiellement.

Enfin, quatrième observation : la commission désire savoir pourquoi les crédits de paiement du chapitre 68-10 concernant l'acquisition de terrains domaniaux n'ont jamais pu être consommés depuis plusieurs années et s'il n'y a pas lieu de les supprimer.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des départements d'outre-mer pour 1967. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Madame le président, mesdames, messieurs, je pense que prendre la parole maintenant aussitôt après le rapporteur spécial facilitera la tâche des orateurs inscrits dans la discussion générale. Bien entendu, je m'efforcerai aussi de répondre à la fin de cette discussion générale.

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter tire son importance — vous l'avez bien compris en écoutant M. le rapporteur spécial — bien moins de son volume que de son objet et, en suivant M. Louvel, vous avez certainement pu mesurer les efforts qui sont accomplis sur des terres qui, pour être éloignées de la France, n'en sont pas moins la France même.

Mais, au-delà des efforts consentis, ce qui compte, c'est l'esprit dans lequel nous entendons les accomplir. En demandant pour leurs pays respectifs le statut de département d'outre-mer de la République, les populations des Antilles, de la Guyane et de la Réunion avaient le sentiment, à juste titre, d'accéder à la condition la plus libre et la plus digne.

Nulle séquelle du passé ne doit subsister à l'encontre de ce sentiment. Quiconque est sous le drapeau français doit pouvoir se dire qu'il n'est pas possible d'assumer une condition plus libre.

M. Henri Lafleur. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Voilà pourquoi la départementalisation, base de liberté et de dignité, n'est pas à mes yeux une simple formule juridique ou administrative. J'y vois au contraire l'expression d'un engagement de la France à conduire ces départements d'outre-mer vers un renouveau. C'est là — je répondrai ainsi aux justes observations de M. le rapporteur spécial — une œuvre de longue haleine qui ne peut résulter que d'une création continue dans la fidélité constante à l'idéal où elle prend sa source.

Grâce à M. le rapporteur spécial, je ne vais pas avoir besoin de m'étendre longuement sur les chiffres de mon budget. Il les a fort bien exposés, mieux que je ne saurais le faire. Je voudrais simplement vous rappeler que les dépenses ordinaires sont en progression de 4,71 p. 100, que les crédits de paiement pour les dépenses en capital ont augmenté de 8,12 p. 100 et que les autorisations de programme ont progressé de 13,92 p. 100. Il y a donc là une progression assez importante, bien qu'elle soit insuffisante, je n'en doute pas, puisque pour 1966 l'augmentation par rapport à 1965 était, sur le plan global, de 0,6 p. 100 seulement.

Mais ces pourcentages ne reflètent qu'imparfaitement l'accroissement réel des dépenses consenties par l'Etat, notamment au titre de l'équipement, car une part de plus en plus importante des investissements dans ces départements est prise en charge par les budgets des différents ministères techniques. C'est cette politique qui est seule capable d'assurer dans les meilleures conditions l'évolution des départements d'outre-mer ; elle résulte d'une saine application du principe de la départementalisation. M. le rapporteur spécial a indiqué précisément que l'effort restant à effectuer n'était pas négligeable, et je l'en remercie.

Certes, de plus en plus, il faut constater que la législation de la métropole s'applique dans les départements d'outre-mer, mais cette assimilation de notre législation doit être complétée, et à cet effet un projet de loi va être discuté, je l'espère, dans les jours à venir, devant l'Assemblée nationale, pour rendre applicables aux départements d'outre-mer des textes établis pour la France métropolitaine. Vous aurez, bien entendu, à en connaître et à en débattre.

Cette uniformisation de la législation et de la réglementation a amené et amène une véritable promotion sociale dans les

départements d'outre-mer, et c'était bien là, je pense, l'objectif que soulignait M. le rapporteur spécial. Cela est unique au monde en ce qui concerne les territoires extramétropolitains. Aussi, je crois nécessaire de vous en préciser, dans quelques domaines, les données essentielles.

Je n'insisterai pas sur les problèmes de la sécurité sociale des salariés en ce qui concerne les régimes maladie, accidents du travail et vieillesse. On peut, en effet, considérer que l'alignement sur la législation métropolitaine est pratiquement réalisé; en particulier, la revalorisation de rentes d'accidents du travail a suivi le rythme métropolitain et, en 1966, elle a été de 6,90 p. 100 comme en métropole.

Je voudrais appeler plus particulièrement votre attention sur les secteurs où l'action du Gouvernement, tout en s'étant déjà traduite par des résultats positifs, doit être néanmoins activement poursuivie. L'objectif du Gouvernement en matière sociale est de développer la solidarité entre la métropole et les départements sur le plan financier. Il est également d'améliorer la situation des salariés, des assistés sociaux et surtout, en ce qui concerne la sécurité sociale, des travailleurs indépendants en faveur desquels, je le reconnais très volontiers, il reste encore beaucoup à faire.

Parlons un instant du problème du S. M. I. G. Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a tenu les engagements qu'il avait pris, dès 1962, d'aligner le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane sur celui de la métropole à partir du 1^{er} janvier 1965. D'autre part, en ce qui concerne la Réunion, l'effort de rattrapage a été également très important. Il y avait plus de 29 p. 100 de différence, si je ne m'abuse, entre le S. M. I. G. de la Réunion et celui de la zone 8 en métropole, en 1962; il y a actuellement une différence de l'ordre de 14,29 p. 100 entre le S. M. I. G. de la Réunion et celui de la zone 6 en métropole. Par le jeu des décisions prises depuis 1962, résultant, d'une part, du relèvement du S. M. I. G. et, d'autre part, de la suppression de certaines zones de salaires en métropole, on constate que le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane, entre 1962 et 1966, a été majoré de 43 p. 100 et celui de la Réunion de 51 p. 100. Cette politique d'alignement pour les Antilles et la Guyane et de rattrapage pour la Réunion sera poursuivie en 1967.

Parlons maintenant des allocations familiales dans les départements d'outre-mer. Le problème de ces allocations a été, à différentes reprises, je le sais, longuement exposé à cette tribune par mes prédécesseurs. Il a été réglé par la mise en œuvre de ce qu'on appelle la parité globale des allocations familiales entre les départements d'outre-mer et la métropole, laquelle consiste à assurer en moyenne, à chaque famille des départements d'outre-mer, le même volume de prestations familiales que celui qui est accordé en métropole.

Cette réforme a permis, d'une part, d'augmenter considérablement le montant des allocations familiales versées aux familles et, d'autre part, de créer un fonds d'action sociale spécialisé dont les ressources sont extrêmement importantes. De 1960 à 1965, l'ensemble des dépenses des prestations familiales a triplé puisqu'elles sont passées de 45 millions de francs à plus de 150 millions de francs. Je suis heureux de pouvoir annoncer à votre assemblée qu'un texte majorant les allocations familiales dans les départements d'outre-mer, de l'ordre de 4 p. 100 à compter du 1^{er} août, comme dans la métropole, sera publié prochainement au *Journal officiel*.

Quant au fonds d'action sanitaire et sociale, les sommes dégagées au titre de la compensation des charges avec la métropole ont permis d'organiser un réseau extrêmement dense de cantines scolaires, auxquelles ont accès tous les enfants d'âge scolaire à raison d'un repas par jour; de créer ensuite un service départemental de travailleuses familiales chargées d'établir un étroit contact entre les familles et les pouvoirs publics, et cela dans les coins les plus reculés des départements; enfin de financer l'activité des centres de formation professionnelle. Il s'est avéré en effet indispensable de créer dans les départements d'outre-mer des centres de formation pour adultes analogues à ceux de la métropole: un centre de formation masculin et un centre de formation féminin ont été créés dans chacun des départements des Antilles; deux centres masculins fonctionnent actuellement à la Réunion et deux autres centres sont en projet dont le financement est d'ores et déjà assuré.

En 1967, une nouvelle prestation sera créée au titre de la parité globale des allocations familiales, une majoration des allocations servies au titre des enfants de dix à quinze ans.

Pour la sécurité sociale des non-salariés, je dois vous dire que le Gouvernement a pris l'engagement de faire bénéficier

progressivement les non-salariés des départements d'outre-mer des avantages de sécurité sociale qui existent à leur profit en métropole. Ainsi que vous le savez, les exploitants agricoles bénéficient d'un régime d'assurance vieillesse depuis le 1^{er} janvier 1964. Un projet de loi sera prochainement déposé sur les bureaux des assemblées, instituant en faveur de ces exploitants un régime d'assurance maladie analogue à celui qui existe en métropole.

En ce qui concerne les non-salariés non agricoles, je rappelle qu'un régime d'assurance vieillesse a été institué à leur profit ainsi qu'un régime d'assurance maladie et maternité par la loi du 12 juillet 1966.

Je voudrais également rappeler au Sénat qu'une loi du 4 juillet 1966 a étendu aux départements d'outre-mer la réglementation métropolitaine pour la médecine du travail.

J'en terminerai avec la politique sociale en évoquant rapidement le problème de l'aide sociale pour laquelle la réglementation dans les départements d'outre-mer est, en ce qui concerne l'ouverture des droits et le fonctionnement de l'aide sociale, identique à celui de la métropole. Par contre, le montant du taux des allocations est spécifique aux départements d'outre-mer et, là encore, le Gouvernement a entamé une politique de rattrapage qui s'est traduite par des majorations importantes des allocations entre 1962 et 1966. Les personnes âgées et les infirmes ont vu leurs ressources progresser de plus de 322 p. 100 et, parallèlement, les ressources des aveugles et des grands infirmes ont été majorées de 90 p. 100 environ, en ce qui concerne l'allocation principale, et de 129 p. 100 pour ce qui est de l'allocation de compensation.

Puisque nous en sommes à la politique sociale, je voudrais vous parler rapidement, à la demande de M. le rapporteur spécial, du cyclone *Inès* au sujet duquel vous avez déjà, je crois, des indications assez précises dans le rapport de M. Louvel. Ainsi que vous le savez parfaitement, le département de la Guadeloupe a été frappé le 27 septembre dernier par un cyclone d'une violence exceptionnelle qui a causé des dégâts considérables: plus de 270 millions pour les dommages au secteur privé, près de 50 millions pour le secteur public. Je peux dire que, dès le lendemain du cyclone, les mesures nécessaires ont été prise sur place pour dégager les routes, assurer la subsistance des nécessiteux et parer au plus pressé.

Je voudrais à cette occasion souligner l'attitude admirable de la population qui s'est remise au travail avec un courage exemplaire. Je voudrais souligner aussi les efforts accomplis par les autorités et les élus locaux dont l'action a été décisive pour limiter au maximum les conséquences de ce terrible cataclysme. De son côté, le Gouvernement a pris immédiatement les mesures nécessaires. Le secrétaire général des départements d'outre-mer, puis le ministre d'Etat, se sont rendus sur place. Les secours de première urgence ont été organisés dans les heures qui suivent et mis à la disposition du département, en même temps qu'un don important du général de Gaulle.

Le problème de la réparation des dommages du cyclone *Inès* a été évoqué au conseil des ministres le 27 octobre et le Gouvernement a décidé d'apporter un concours financier exceptionnel au département de la Guadeloupe, qui sera inscrit au collectif. Le niveau des aides se situe à 60 millions en ce qui concerne les subventions et à 90 millions en ce qui concerne les prêts, remarque étant faite que les ministères techniques intéressés prendront en outre à leur charge les 20 millions représentant les dégâts subis par les infrastructures de l'Etat. Les efforts de reconstitution porteront plus particulièrement sur la production bananière qui a été complètement anéantie et la reconstruction en dur des cases détruites est envisagée.

Le préfet de la Guadeloupe, que je viens de revoir encore ces jours-ci à Paris, va réunir incessamment le conseil général et annoncer à cette occasion par secteur les grandes lignes de la répartition des crédits. Je crois vraiment que nous allons pouvoir faire en faveur de cette population tous les efforts que son attitude mérite.

En ce qui concerne la politique économique, qui est évidemment basée en grande partie sur la production agricole, je dois rappeler que le Gouvernement s'est attaché à étendre, dans certains cas avec quelques adaptations, les textes sur le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, l'organisation économique des marchés, le crédit agricole et l'enseignement agricole.

Les S. A. F. E. R. interviennent également dans la réalisation de la politique de réforme foncière qui a été menée en vue de faciliter l'accès à la propriété des petits exploitants agricoles.

Parmi les principales productions, le sucre des départements d'outre-mer bénéficiera de la garantie du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, à la suite des accords passés, dans de bonnes conditions, le 24 juillet 1966, par la Communauté économique européenne. Le prix du sucre, qui vient d'être relevé, doit permettre une meilleure rémunération des producteurs des départements d'outre-mer, sans aller toutefois jusqu'au règlement du problème posé, d'une part, par la baisse du rendement constaté dans la région caraïbe et, d'autre part, par les conséquences du passage du cyclone.

Pour pallier les difficultés rencontrées par la production sucrière des départements d'outre-mer, le Gouvernement a décidé d'augmenter le taux de l'aide exceptionnelle en le portant à 7,50 francs par quintal de sucre, tout en reconduisant le protocole d'aide aux petits planteurs de la Réunion et de la Guadeloupe.

En ce qui concerne la banane, la Martinique, touchée par plusieurs cyclones, dont le premier remonte à 1963, et par des coups de vent au début de 1966, a fourni un effort spectaculaire de redressement : 200.000 tonnes de bananes récoltées dès 1965, dont 153.000 tonnes vendues sur les marchés métropolitains et 25.000 tonnes sur les marchés extérieurs. Cette augmentation de la production a d'ailleurs dû être ralentie en raison des problèmes que posait l'écoulement des fruits ; les producteurs portent maintenant leurs efforts sur la qualité et sur le conditionnement, dont l'amélioration dans les deux Antilles a eu pour conséquence une augmentation de 15 p. 100 de la consommation en France.

En Guadeloupe, les bananeraies, déjà endommagées en 1963 par les coups de vent du début de l'année, ont été détruites à 100 p. 100 par le cyclone *Inès*. Des mesures exceptionnelles ont été prises en faveur de ce département pour lui permettre de retrouver le plus rapidement possible son potentiel de production. Il est permis d'espérer que ces mesures, jointes à la conclusion d'un contrat de fret unique par la Compagnie générale transatlantique, aboutiront aux résultats souhaités.

Pour l'ananas, qui est cultivé en Martinique, une aide du F. O. R. M. A. s'élevant à 6 millions de francs, répartie sur trois années, permettra aux planteurs et aux conserveurs d'améliorer la production tout en réduisant les prix de revient. Par ailleurs, le Gouvernement a pris la décision d'accorder sur le marché métropolitain une situation préférentielle à la production nationale de ce fruit.

Certes, l'écoulement de la production à des conditions de prix rémunératrices n'est pas encore assurée dans le cadre communautaire, mais le Gouvernement français s'attache à rechercher avec ses partenaires européens les dispositions nécessaires.

Bien entendu, les actions déjà entreprises en vue de favoriser la diversification des cultures seront poursuivies et accentuées, particulièrement pour le tabac, les plantes à parfum, la vanille, le thé, les cultures florales, le pyrèthre et la lime. L'un des secteurs sur lesquels un effort particulier est nécessaire, c'est celui qui concerne l'élevage. Il s'agit, en effet, d'améliorer, d'une part, le cheptel et, d'autre part, les pâturages. Lorsque les actions dans ce domaine auront abouti aux résultats souhaités, on peut escompter une amélioration certaine du niveau de vie des populations locales qui se livrent à cette activité.

Après vous avoir exposé les programmes de l'agriculture, je vous parlerai maintenant des activités industrielles et de leur développement. Grâce aux mesures d'incitation appliquées depuis 1962, la création de petites et moyennes industries a pu être entreprise dans les années 1962, 1964 et 1965 : les investissements se sont élevés respectivement à 28 millions de francs, 30 millions de francs et 17 millions de francs ; les créations d'emplois, à 900, 700 et 425. Il semble bien que l'essor nouveau que l'on est en droit d'attendre viendra de la mise en œuvre de projets plus importants, dont l'étude, pour la plupart, est près d'aboutir : raffinerie de pétrole, cimenterie, minoterie, huilerie, usine de fabrication d'engrais.

L'année 1966 aura vu l'apparition d'une vingtaine d'industries nouvelles correspondant à des investissements de 80 millions de francs et à la création de 800 emplois nouveaux. L'année 1967 sera, je le pense, celle de la mise en chantier de la raffinerie de pétrole et d'une usine de fabrication d'engrais complexes.

Dans le domaine du tourisme, le Gouvernement a estimé nécessaire, afin de donner une impulsion nouvelle, de créer une mission interministérielle dont le rôle sera précisément d'étudier les conditions de développement de l'équipement hôtelier et des infrastructures touristiques. A la Martinique, une société d'équipement touristique a été créée ; à la Guadeloupe,

cette société d'équipement portera son effort sur l'île de Saint-Martin, mais aussi sur le site de Bois-Jolan. L'ensemble des grands hôtels déjà existants sera complété par la réalisation de nouveaux hôtels en Guadeloupe à Bois-Jolan, à Schœlcher en Martinique, à Saint-Gilles à la Réunion. Le développement du tourisme populaire aux Antilles est étudié en liaison avec le Club Méditerranée.

Tous les efforts seront faits pour que les mesures actuellement prises — procédure de classement des hôtels, primes d'emploi, remboursement forfaitaire d'une partie des dépenses de construction et d'équipement — aboutissent à placer nos départements d'outre-mer, et plus spécialement les Antilles, dans les conditions optima de concurrence vis-à-vis des Etats voisins.

Je voudrais vous parler maintenant des différents secteurs d'intervention du F. I. D. O. M. en matière d'infrastructure et de développement productif. Mais auparavant je tiens à souligner que la dotation du F. I. D. O. M. sera de l'ordre de 140 millions de francs pour 1967, par conséquent en augmentation de 20 millions de francs par rapport à 1966.

Le domaine de la construction dans les départements d'outre-mer est caractérisé par l'importance des réalisations des sociétés immobilières d'Etat. Grâce à leurs programmes, presque tous de type économique, on peut escompter que le nombre total des logements lancés en 1966 se rapprochera de l'objectif minimum de 7.100 logements fixé pour la première année du V^e Plan.

Il faut également souligner l'extension rapide du nouveau quartier du Chaudron à Saint-Denis-de-la-Réunion ainsi que la poursuite des opérations de rénovation du Morne-Pichevin, à Fort-de-France, et du quartier de l'Assainissement, à Pointe-à-Pitre. Enfin, en matière de résorption des bidonvilles, particulièrement nombreux dans les départements d'outre-mer, la première opération, lancée en 1965 à la Réunion, est suivie d'une action plus vaste encore, qui vient d'entrer dans sa phase d'exécution dans les quatre départements ; c'est, au total, plus de mille logements nouveaux qui seront construits à ce titre.

En matière d'investissements routiers, l'année 1966 a été marquée par l'entrée en vigueur du système d'affectation des ressources du fonds routier aux programmes fixés par les assemblées locales. La Guyane continue, conformément aux dispositions du V^e Plan en cette matière, à bénéficier des dotations du F. I. D. O. M. En 1967, ce département affectera 4 millions de francs au revêtement de la route du Gallion et apportera sa participation, en collaboration avec le ministère de l'équipement, à la construction du pont du Kourou. M. le rapporteur spécial a bien voulu le signaler, en le déplorant d'ailleurs, mais j'ajoute qu'un arrangement interviendra à ce sujet avec le ministre de la recherche scientifique, qui nous revaudra un peu plus tard, lorsqu'il le pourra, cette aide que nous lui apporterons l'année prochaine.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Je vous remercie de cette précision.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Les travaux de bitumage de la route nationale n° 1 seront poursuivis sur le secteur Organabo—Saint-Laurent.

A la Guadeloupe, le dossier des travaux de la route de contournement de Pointe-à-Pitre, d'un montant de 9.100 millions de francs, est terminé. Le financement de ces travaux est demandé au fonds européen de développement.

En matière portuaire, les travaux de dragage du port de Pointe-à-Pitre se poursuivront sur les crédits du F. I. D. O. M. ; ils doivent permettre l'accostage à un poste à quai supplémentaire des navires d'un tirant d'eau de 9 mètres. L'équipement portuaire de Pointe-à-Pitre sera complété par la construction d'un quai à Pointe-Jarry, destiné à faciliter l'accès de bateaux devant transporter le sucre en vrac. Cette réalisation viendra compléter l'apportement pétrolier de création récente.

A la Martinique, les résultats de l'adjudication pour les travaux de construction de deux quais de 150 mètres construits sur les crédits du fonds européen de développement sont maintenant connus et les travaux vont commencer.

A la Guyane, les travaux de dragage du Mahury et la construction du port au Degrad de Cannes, destiné dans l'immédiat à l'embarquement des bois, et à l'avenir, je l'espère bien, de la bauxite, ont été étudiés. Les dossiers sont examinés, d'ailleurs avec faveur, par le fonds européen de développement et nous pressons cette institution d'aboutir.

A la Réunion, les travaux d'élargissement du chenal du port de la Pointe des Galets, les travaux de dragage permettant l'accostage des navires sucriers à la cote moins dix seront poursuivis sur les crédits du F. I. D. O. M., tandis que le port sera complété dans sa partie Sud par la création d'une darse de commerce et d'une darse de pêche financées par les crédits du F. I. D. O. M.

L'effort entrepris les années précédentes en ce qui concerne la production d'énergie électrique se poursuivra dans les départements d'outre-mer compte tenu des besoins exprimés, la consommation augmentant de 20 p. 100 par an. Il s'agit de la centrale thermique de la Pointe Jarry, en Guadeloupe, de la centrale thermique de la Pointe des Carrières, à la Martinique, et de la centrale hydro-électrique de Takamaka, à la Réunion.

En ce qui concerne les télécommunications, le ministère compétent prévoit pour 1967 un programme qui représente des investissements de l'ordre de 29 millions de francs portant surtout sur l'amélioration des relations téléphoniques dans les villes, ainsi que sur les liaisons avec la métropole.

Dans le domaine des bases aériennes, deux opérations importantes se poursuivront en 1967 : il s'agit de l'allongement de la piste de Rochambeau en Guyane et de Gillot à la Réunion afin de permettre la desserte de ces deux départements par des quadrireacteurs, évitant ainsi la rupture de charge aux Antilles, d'une part, et à Tananarive, d'autre part.

Les travaux d'équipement sanitaire commencés en 1966 se poursuivront en 1967 avec l'aide du F. I. D. O. M., qui complètera les contributions des collectivités locales et de la sécurité sociale : 8 millions de francs de subventions sont prévus pour les deux années 1966 et 1967 correspondant à 20 millions de francs de travaux.

En matière d'équipement scolaire et universitaire, les efforts fournis par l'administration dans les départements d'outre-mer au cours des années précédentes ont porté leurs fruits et nous pouvons être légitimement fiers de ce résultat. Toutefois, après l'obtention d'une scolarisation massive, l'orientation donnée au départ doit être maintenant modifiée pour tenir compte d'un certain manque de personnel technique dans les différents secteurs d'activité qui apparaît maintenant.

Une formule doit être recherchée tendant à un équilibre entre l'enseignement des lycées et collèges et la formation technique.

Les investissements du ministère de l'éducation nationale porteront en 1967 sur un total de plus de 75 millions de francs, dont 20 millions pour le premier degré et 47 millions pour le second cycle, se répartissant pour moitié entre l'enseignement du second degré, premier cycle, et l'enseignement du second degré, second cycle. L'enseignement supérieur est doté de 6.700.000 francs.

Parmi les réalisations en cours, je citerai : la cité scolaire de Capesterre et celle de Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe, l'achèvement du lycée de filles de Fort-de-France à la Martinique, ainsi que les cités scolaires de Trinité et du Lamentin à la Réunion, des cités scolaires à Sainte-Suzanne, Saint-Paul, Le Port, Saint-Denis, des ateliers et des cités scolaires en 1967 au Tampon, à Saint-Benoît et à Saint-Pierre.

L'enseignement supérieur se caractérise par une répartition des tâches que les commissions du V^e Plan avaient définies en fonction des caractères intellectuels spécifiques relevés dans chacune des deux Antilles : l'enseignement des lettres et du droit à la Martinique, l'enseignement scientifique en Guadeloupe avec cependant pour la Guadeloupe et la Guyane un enseignement de capacité en droit pour les personnes exerçant déjà une activité professionnelle localement.

L'enseignement supérieur scientifique sera complété par la création d'un institut universitaire technologique en Guyane ; un accord a été passé avec le ministre délégué chargé de la recherche scientifique pour que les chercheurs et les ingénieurs du centre d'études spatiales soient autorisés à professer à cet institut. C'est l'une des nombreuses incitations au développement économique, social et culturel qui va nous permettre de présenter ce centre d'études spatiales au fur et à mesure de son développement dans ce département.

Ainsi, qu'il s'agisse du domaine social, du domaine culturel, de l'économie ou du tourisme, les départements d'outre-mer bénéficient depuis quelques années d'une promotion exceptionnelle dans les Caraïbes et l'Océan Indien. Cette promotion était un des objectifs du V^e Plan et il sera respecté tant il est vrai que la France continentale est fraternellement solidaire de ses

départements d'outre-mer. Aussi, je me permettrai de dire à M. le rapporteur spécial que, si ce budget n'est pas entièrement satisfaisant, il est tout de même un budget de progrès. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le vote du budget des départements d'outre-mer est, pour les parlementaires de ces circonscriptions, l'occasion d'exprimer au Gouvernement leur sentiment sur l'action entreprise, de présenter des suggestions, de formuler des propositions.

Il ne me servirait pas à grand-chose, je le sais, de m'apitoyer sur l'insuffisance des crédits qui nous sont chaque année octroyés tant au titre du plan d'équipement qu'à celui des ministères techniques. J'ai cependant le devoir d'insister une fois encore sur le retard d'équipement considérable dont souffre mon département, terriblement déshérité non seulement par rapport à la métropole, bien sûr, mais même par rapport aux départements voisins des Antilles. Mon immense circonscription a des besoins plus considérables que les autres car elle est la plus vaste de toutes celles qui sont représentées ici, mais aussi car elle a été bien longtemps oubliée et négligée.

Après cette remarque liminaire, je manquerai à l'équité si je ne vous priais pas de transmettre au Gouvernement ma gratitude, qui est celle de la majorité des Guyanais. L'installation de la base spatiale de Kourou a en effet de très bénéfiques réactions sur l'économie et le développement de la Guyane. J'ai développé, au cours d'une précédente séance, l'incidence heureuse de cette réalisation tant sur l'accélération de notre plan d'équipement que sur les possibilités d'emploi qu'elle offre à nos enfants dans l'avenir comme dans le présent et sur la réhabilitation morale qu'elle nous procure. J'appellerai toutefois votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que nous pouvons encore attendre davantage de cette création. Elle doit aider au « décollage » de l'économie de la Guyane, elle peut le provoquer.

Je me bornerai à deux exemples pour préciser ma pensée. Les commerçants guyanais ont affaire jusqu'à présent à un marché très étroit, très limité, tant par les possibilités de consommation que par la médiocrité du pouvoir d'achat. Or, au moment précis où de plus larges possibilités leurs sont ouvertes, ils s'aperçoivent que le centre national d'études spatiales ne s'adresse pas à eux et crée son propre courant de ravitaillement. A mes précédentes interventions il a été répondu que les prix du commerce guyanais étaient trop élevés. Comment en serait-il autrement ? Les commerçants guyanais doivent payer un octroi de mer de 7 p. 100, une patente de 5 p. 100, dont le C. N. E. S. est dispensé, et ce dernier bénéficie en outre d'une ristourne de 20 p. 100 sur le fret. Il y a là une disparité qu'il faut d'urgence faire cesser d'une manière ou d'une autre et je vous ferai à ce sujet tout à l'heure une proposition raisonnable. L'extension du marché guyanais doit avoir une incidence très heureuse sur les prix d'ensemble dont tous les consommateurs doivent bénéficier.

Mon autre exemple concerne l'industrie du meuble. Il y a en Guyane, nul ne l'ignore, une matière première très riche, très variée, le bois et ses innombrables essences. L'exploitation forestière, aujourd'hui prospère, peut fournir tous les matériaux nécessaires. En outre, de nombreux artisans ébénistes existent à Cayenne, très bien outillés sur le plan des machines mais mal installés dans des immeubles incommodes. Avec un peu d'imagination et beaucoup de volonté il serait facile, soit de réunir des artisans dans un seul local rationnellement organisé, soit de leur demander de produire telle ou telle pièce de mobilier. Les ébénistes guyanais seraient alors en mesure de fournir tout l'ameublement de la base et une véritable industrie de meubles serait créée en Guyane.

Depuis plus de dix-huit mois, je présente ce projet aux différents services administratifs qui tous en reconnaissent le bien-fondé mais sont dans l'impossibilité de trouver les quelques dizaines de milliers de francs nécessaires en la matière. Je suis convaincu que, là aussi monsieur le ministre, votre haute et efficace intervention pourrait suffire à régler ce problème, à la fois minime et important.

En ce qui concerne l'agriculture, un effort parallèle devrait être réalisé. Il faut à tout prix éviter que nos campagnes se dépeuplent et que la Guyane, exceptés les centres urbains, devienne un désert. Pour cela je me permets de vous demander, monsieur le ministre, d'encourager la société d'initiative agricole et toutes les autres collectivités qui peuvent contribuer à l'épanouissement d'une agriculture moderne en Guyane.

J'ai tout à l'heure évoqué la question de l'octroi de mer. Nous avons là un regrettable contentieux avec le ministère

des finances, contentieux auquel il serait souhaitable de mettre rapidement un terme. Le conseil général de la Guyane a demandé que soient supprimées les franchises dont bénéficient l'Etat, le département et les collectivités locales. Cette suppression, qui tendrait à rétablir, je le signale au passage, des courants commerciaux normaux, aurait aussi l'avantage d'équilibrer le budget du département si celui-ci était autorisé à prélever sur le produit ainsi accru de l'octroi de mer un pourcentage de 20 p. 100 environ, ce qui n'entamerait en rien la part des communes. Il convient d'ailleurs de noter que le volume des importations augmentant rapidement, le rapport de l'octroi de mer croît dans les mêmes proportions.

Là aussi, les discussions durent depuis plus d'un an et cela est d'autant plus irritant que la direction générale des douanes est d'accord. Seul, un service des finances reste réticent : c'est celui qui approuve le budget de notre département, le seul, m'a-t-on dit, qui ne soit pas encore en équilibre. Le service en cause risque donc de perdre sa raison d'être si notre budget lui échappe. Cela pourtant mettrait fin aux discussions de marchands de tapis qui ont lieu chaque année avec le ministère des finances, celui-ci refusant ou bloquant certaines réalisations que le conseil général, pourtant en contact direct avec les impératifs locaux, estime indispensable. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'insister auprès du Gouvernement pour qu'une décision favorable intervienne rapidement à ce sujet.

Grâce à la base de Kourou, j'en suis convaincu, toute la région de Cayenne à Sinnamary va être parcourue par un profond courant dont le dynamisme aura des effets induits particulièrement heureux, si l'on y veille, sur l'ensemble du pays.

Il faut cependant éviter que le reste du pays se trouve stérilisé. Pour cela, l'exploitation forestière, qui a réalisé un bon démarrage, doit être encouragée au maximum. Il serait désastreux que les crédits accordés aux exploitants pour continuer des pistes, améliorer leur matériel, exporter leurs grumes ou leurs bois sciés soient diminués. Un gros effort doit encore être fait sur la publicité comme sur les prix pour faire mieux connaître en Europe les bois de la Guyane, toujours méconnus.

Votre action, monsieur le ministre, si elle ne peut se porter sur l'augmentation des subventions, devrait réclamer à la Compagnie générale transatlantique une baisse substantielle des tarifs du transport des bois, alors que nous nous trouvons toujours sous la menace d'une augmentation des frets. On nous a longuement expliqué que ceux-ci étaient élevés étant donné l'insuffisance de trafic, compte tenu que celui-ci se produisait uniquement dans un sens et pas dans l'autre. Tout ceci n'est plus vrai actuellement et d'autres conceptions devraient présider à l'établissement des tarifs ; c'est au Gouvernement à l'exiger.

En outre il est indispensable que rien ne vienne contrarier le fonctionnement du service militaire adapté. Après les inévitables tâtonnements du début, celui-ci est désormais bien en place. Sous l'impulsion de chefs remarquables, il a mené à bien les tâches dévolues, à la fois de création et de formation de personnel.

Plus que jamais, compte tenu des débouchés que la base de Kourou va pendant de longues années offrir à la main-d'œuvre, il faut maintenir, intensifier même ce courant d'immigration antillaise. En même temps, le service militaire adapté devra être lancé vers l'est de la Guyane et porter son effort sur la liaison Cayenne-Oyapock, désenclavant ainsi les communes du Vent et les sortant de leur tragique isolement d'aujourd'hui.

Il faut notamment maintenir et même développer le centre de formation professionnelle de Saint-Jean qui a rendu déjà de très grands services en formant de nombreux ouvriers spécialisés et en vitalisant la région de Saint-Laurent.

Enfin, monsieur le ministre, tout doit être fait pour rapprocher au maximum les Guyanais de leur métropole. Il faut qu'un courant permanent existe entre mon département et la France européenne. Il faut que les jeunes guyanais puissent aller en France dans des camps de vacances connaître leurs frères européens. Cela est déjà fait — je dois le dire — par le ministère de la jeunesse et des sports, mais sur une échelle artisanale insuffisante qui gagnerait à être très largement augmentée.

Il faut que les fonctionnaires guyanais mutés en France bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues européens mutés en Guyane. Cela est d'ailleurs établi dans les textes, mais trop souvent refusé par d'assez hypocrites manœuvres administratives, comme la nomination dans l'intérêt du service, accordée ou refusée. Il faut que les fonctionnaires guyanais ayant long-

temps servi en Europe puissent être mutés dans leur département d'origine sans être obligés de payer leurs frais de déplacement et de déménagement, comme certains ministères l'exigent, ce qui constitue un sacrifice parfois insupportable pour les intéressés.

Il faut aussi que les fonctionnaires métropolitains bien adaptés au département puissent bénéficier à chaque séjour de la prime d'éloignement. Cela ne constitue pas une dépense supplémentaire pour le Gouvernement puisque de toute façon cette prime sera versée, mais représente pour les fonctionnaires un très gros encouragement à s'adapter au pays, à en comprendre les usages et les habitants afin d'obtenir un rendement optimum. Il faut que la politique des congés administratifs en Europe soit revue et dans un sens libéral.

Cela m'amène à évoquer aujourd'hui la question si irritante des congés du personnel départemental. Nous disposons d'un statut voté par le conseil général, approuvé par le préfet et au moins tacitement par l'administration de tutelle, appliqué enfin pendant plus de dix ans. Brusquement, par un véritable oukase du ministère des finances, le statut est suspendu, les droits acquis effacés. Les fonctionnaires se sont pourvus devant la juridiction administrative qui leur a donné raison. Cette décision de justice, désormais sans appel, n'est cependant pas appliquée, le ministère des finances bloquant les crédits régulièrement votés par le conseil général. La position du Gouvernement est indéfendable et il m'est vraiment douloureux d'avoir à lui rappeler que l'autorité de la chose jugée s'applique à tous, lui compris.

Le même problème se pose encore, par la faute du même ministère des finances, en ce qui concerne les congés du personnel hospitalier, admis pendant vingt ans et brutalement supprimés il y a trois mois.

Comment ne pas manifester une certaine aigreur, un vif mécontentement devant des gestes aussi maladroits, aussi abusifs, d'autant plus regrettables qu'ils auraient pu être facilement évités, leur incidence financière étant négligeable, hors de proportion en tout cas avec l'avantage incommensurable que représente une communion intime des habitants de la France européenne et de la France équinoxiale.

Je ne veux cependant pas, monsieur le ministre, terminer mon intervention sur une note amère. Je tiens au contraire à vous exprimer la confiance des Guyanais dans leur avenir. Les points de frictions que j'ai évoqués tout à l'heure, si irritants qu'ils soient, ne sont au fond, je suis le premier à le reconnaître, que des points de détail que votre sollicitude doit permettre de régler facilement et dans un sens favorable.

Devant ce passif assez mince, il y a l'actif considérable que vous nous avez apporté depuis quelques années, il y a les avantages sociaux, les salaires progressivement alignés sur ceux de la métropole.

Il y a aussi la magnifique réalisation que constitue la construction de l'usine des établissements Rougier, symbole à la fois de ce que peuvent réaliser des industriels entrepreneurs et des possibilités d'industrialisation de la Guyane.

Il y a surtout l'espoir magnifique que fait naître l'installation de la base de Kourou avec son incidence bénéfique sur l'évolution économique du pays dans son ensemble.

Il y a la perspective de voir notre département devenir, grâce à elle, non seulement un carrefour des routes reliant l'Europe à l'Amérique, mais aussi le premier carrefour entre les mondes.

Tout cela, c'est à votre Gouvernement, monsieur le ministre, que nous le devons et nous ne sommes pas prêts de l'oublier, soyez-en sûrs. *(Applaudissements au centre droit.)*

Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Repiquet, qu'une grave maladie retient loin de nous, m'a prié de lire à la tribune le discours qu'il avait l'intention de prononcer aujourd'hui. C'est donc en son nom et avec l'autorisation de Mme le président que je vais maintenant m'adresser à vous.

Monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale il y a quelques jours, au Sénat aujourd'hui, les représentants des départements et des territoires d'outre-mer sont intervenus dans le débat budgétaire pour vous faire part de leurs soucis. Certes, depuis 1958, de nombreux projets ont abouti, bien des souhaits exprimés par eux ont été réalisés, certaines réclamations ont trouvé un écho favorable. Je suis persuadé qu'ils seront, aujourd'hui encore, entendus.

Je voudrais simplement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème précis qui me paraît fondamental,

celui de l'éloignement. Il y a cent ans, il fallait trente jours pour aller de Marseille à Saint-Denis-de-la-Réunion; pour faire le même voyage, il faut aujourd'hui moins de dix-huit heures. Voilà les distances supprimées, l'éloignement atténué. Le progrès technique aurait pu faire oublier la distance géographique, mais le coût très élevé du voyage ne permet pas d'en profiter.

En fait, la rapidité des transports n'a rien changé, elle n'a pas suffi à modifier la situation qui existait dans le monde au siècle dernier. Par contre, le monde a changé, et ce qui était acceptable sous le Second Empire ne l'est plus aujourd'hui. Ce qui n'était pas un problème à une époque où la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane n'étaient que des colonies privilégiées où la majorité de la jeunesse était plus résignée qu'ambitieuse, où les richesses des îles suffisaient à leurs populations, devient, en 1966, un problème capital.

Depuis vingt ans, ces îles sont devenues des départements français et l'ambition des jeunes, dans les départements surpeuplés qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, augmente à mesure que croît le niveau de vie.

Le statut de département visait à assurer une véritable continuité entre la France continentale et ses anciennes dépendances. Il ne pouvait naturellement assurer une continuité territoriale, mais une politique de transport à tarifs très réduits est susceptible de la réaliser sur les plans économique et psychologique, en supprimant la différence essentielle qui existe encore entre départements lointains et départements métropolitains. Au vrai, cette politique m'apparaît être la conséquence inéluctable de la départementalisation.

Ce que l'on ne pouvait admettre dans les rapports d'un Etat avec ses dépendances, n'est plus concevable dès lors que ces dépendances deviennent des départements à part entière, sauf à rendre illusoire *de facto* une de nos plus traditionnelles libertés publiques, à savoir la libre circulation sur le territoire national.

L'appartenance à l'ensemble français ne résulte pas des seules lois de la République. Elle est faite aussi de sentiments et de réalités psychologiques. Il faut que celles-là s'inspirent de ceux-ci.

La décision de réduire considérablement les prix actuels des transports aurait des conséquences psychologiques et politiques qui assureraient le succès de l'action économique et sociale entreprise outre-mer depuis quelques années. Cette action, remarquable, à bien des égards, sera un échec ou un succès, selon que le Gouvernement l'aura prolongée ou non par cette politique de transports à très bas prix.

Vous savez, monsieur le ministre, et chacun sait que l'offre d'emplois est et restera inférieure à la demande parce qu'aucun de ces départements n'a de richesses potentielles suffisantes pour assurer des emplois toujours plus nombreux à une population plus importante et justement plus ambitieuse.

Les grands progrès réalisés en matière de scolarisation, l'effort actuellement accompli pour la formation professionnelle, permettent, grâce à la promotion sociale, le développement d'une politique de migration. Mais, malgré l'emploi qu'elle crée, malgré la sécurité de l'emploi qu'elle assure, malgré la promotion sociale qu'elle développe, la migration sera un succès ou un échec selon que les migrants auront ou non la possibilité de revenir passer leurs congés dans leur département d'origine.

Sans doute, de nombreux réunionnais travaillant dans la fonction publique bénéficient de congés administratifs qui leur permettent de venir en métropole. Mais, d'une part, le régime des congés n'est pas le même selon que l'agent est réunionnais ou métropolitain, ce qui constitue une discrimination; d'autre part, c'est un privilège réservé à la seule fonction publique, ce qui est une seconde discrimination.

Les discriminations sont toujours néfastes, elles sont dangereuses quand elles ont des conséquences politiques et économiques.

Si vous n'adoptez pas une politique des transports à prix réduits, vous verrez fatalement affluer les candidats demandant des emplois administratifs et vous verrez l'élite des jeunes formés dans les écoles récemment construites partir définitivement en trop grand nombre pour la métropole, comme cela s'est trop souvent passé au cours du dernier demi-siècle ou, au contraire, rester sur place à la recherche d'hypothétiques situations, faute de pouvoir partir avec l'espoir de revenir.

La politique que je propose d'adopter permet d'éviter ces graves inconvénients et cela suffirait à en faire une bonne

politique si elle ne se justifiait aussi par d'autres considérations moins essentielles, mais qui doivent être retenues. Seule, en effet, elle permet de développer une industrie touristique dont l'importance pour certains pays est désormais reconnue.

On entend trop souvent dire: le tourisme ne pourra se développer tant qu'une infrastructure suffisante d'accueil ne sera pas établie, tant qu'un équipement hôtelier ne sera pas réalisé. Cela est vrai et il faut le dire, mais il faut aussi dire qu'aucun hôtel ne sera bâti, aucune infrastructure créée, tant que l'assurance ne sera pas donnée que des tarifs aériens suffisamment bas permettront aux touristes de visiter nos îles.

Dans la mesure où ces touristes seront des Français, le rapprochement ainsi créé sera bénéfique à l'unité nationale et permettra de lutter efficacement contre un néo-cartiérisme condamnable.

Il serait aisé de montrer tous les avantages de cette politique de transports: la liste en serait facile à établir mais elle serait longue et je craindrais de lasser l'attention du Sénat, par une énumération qui deviendrait fastidieuse.

La liste des graves inconvénients qui résulteraient du rejet de cette politique serait, hélas! encore plus longue car, je le répète, tout ce que vous entreprenez ne servira de rien si vous ne prolongez pas votre action. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'avais l'intention de présenter quelques brèves observations sur ce budget afférant aux départements d'outre-mer, budget qui bien entendu reflète la politique du Gouvernement, heureusement commencée, mais dont je souhaite qu'il accélère l'œuvre de départementalisation.

La catastrophe épouvantable subie par la Guadeloupe, dont il convient que le Gouvernement assure la restauration — c'est une œuvre de restauration nationale qui comporte naturellement des sacrifices financiers considérables — prend, dans la hiérarchie des urgences, un aspect prioritaire qui rejette au second rang les observations que j'avais à l'origine l'intention de formuler. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me limiterai à des considérations de caractère général, avec le souci d'ailleurs de ne pas empiéter sur les précisions qui vont vous être apportées à cette tribune par les représentants qualifiés de ce département.

Ma première constatation est d'ailleurs de nature à faire plaisir au Gouvernement. Je veux souligner en effet que, depuis six ans, la France a fait beaucoup pour ses trois départements d'Amérique et pour son département de l'Océan Indien. Elle a manifesté sa volonté de traduire dans les faits le principe et la doctrine de la départementalisation.

Il se trouve que j'ai passé mon enfance à la Guadeloupe, que j'ai quittée après la première guerre mondiale pour n'y revenir que trente ou trente-cinq ans plus tard. Je n'oublierai jamais l'impression ressentie.

Vous connaissez ce conte, cette anecdote, ce récit emprunté à la littérature anglaise. J'ai oublié le nom de l'auteur et celui du héros, mais il s'agit d'un homme qui se trouve dans une carriole attelée à un cheval. Cela se passe au début du siècle. Soudain frappé d'une étrange malédiction, cet homme est condamné pendant des années et des années à ne pas retrouver le chemin de sa maison. Pendant trente ans, pendant trente-cinq ans, on voit errer sur toutes les routes du pays, par toutes les saisons et par tous les temps cet homme fantôme, ce cheval fantôme, cette carriole fantôme. Puis, un jour, cet homme cesse d'être un fantôme: soudain, le sortilège s'évanouissant, il se retrouve sur la place de son village où il n'y a vraiment de reconnaissable que sa maison, sa seule maison, seul témoignage du passé, parce que les années s'étant écoulées, des mutations profondes s'étaient produites et tout était bouleversé. Il y avait des buildings à droite et à gauche et les gens qu'il croyait reconnaître étaient en réalité les fils de ceux qu'il avait connus.

Eh bien! mesdames, messieurs, les sentiments, les associations d'idées existent, non seulement par ressemblance ou par continuité, comme on l'enseigne en philosophie, mais également par contraste et lorsque, pour la première fois, après tant d'années je me suis retrouvé en Guadeloupe, j'ai reconnu ma maison et d'autres maisons, ma rue, les autres rues, le quartier; rien n'avait changé. On avait vraiment le sentiment de l'immuitabilité antillaise.

Quand j'y suis retourné quelques années après, j'ai constaté avec joie que de nombreuses réalisations avaient été faites : routes principales, routes transversales, écoles et collèges, outillage du port.

Ce n'est vraiment que probité intellectuelle de le reconnaître et cela est dû, vous le savez, à un département pilote, l'île de la Réunion, dont les représentants ont su faire comprendre à nos différents ministères techniques leurs responsabilités à l'égard de ces territoires et ont œuvré pour qu'ils prennent leurs responsabilités. Mais quelquefois des erreurs ont été commises et j'ai pu voir lors de mon récent passage à la Guadeloupe que deux hôtels avaient été construits. Ils sont magnifiques, mais ils ne sont en réalité destinés qu'aux riches américains. Le prix de la pension est de 50 dollars U. S. par jour et par personne. Sans doute est-il préférable d'avoir des hôtels de luxe que de ne pas avoir d'hôtels du tout.

Vous savez, monsieur le ministre, que nous n'avons jamais eu à la Guadeloupe, aux Antilles et d'une façon générale dans ces départements d'outre-mer de problèmes politiques comparables à ceux que nous avons connus au Viet-Nam et à ceux que vous connaissez aujourd'hui en Côte française des Somalis, c'est-à-dire à but de revendication nationaliste ou sécessionniste, et cela pour une raison parfaitement évidente, c'est que les Guadeloupéens, les Antillais et les Réunionnais sont Français à cent pour cent, comme le sont les Auvergnats, les Corses ou les Bretons.

Cela n'empêche pas d'ailleurs certaines oppositions de se manifester, tout comme en France, parce que là-bas, il faut le reconnaître, les différences sociales sont terriblement profondes et que, d'ailleurs on peut formuler quelques réserves — et peut-être même quelque opposition — sur la gestion métropolitaine des affaires publiques locales. On peut également contester l'approche de certains problèmes qui résultent de deux caractéristiques fondamentales et qui sont communes à ces quatre départements : c'est-à-dire d'abord le caractère véritablement accentué d'une agriculture trop peu diversifiée, d'une part, et d'autre part, une démographie très vive, excessivement vive, véritablement galopante.

C'est ainsi que nous avons pu voir quelques leaders minoritaires, dont il convient, car ils siègent à l'Assemblée nationale, de ne pas mésestimer l'audience, agiter certaine formule, certain slogan, celui de l'autonomie interne, sans que jamais on ait tenté de définir son contenu, que l'on affirme, bien entendu, fondé dans l'allégeance à la France et s'opposant absolument à toute idée sécessionniste.

Ce problème, nous risquons, par le jeu des événements et par l'attitude du Gouvernement, de le faire surgir de nouveau à la suite des événements de Somalie. Vous savez, en effet, monsieur le ministre, qu'à la suite de l'attitude des porteurs de pancartes réclamant l'indépendance et de la réaction brutale et immédiate du chef de l'Etat, un référendum doit intervenir avant la fin de juillet prochain. Vous savez également qu'entre l'indépendance et le *statu quo*, options particulièrement rigoureuses, une solution intermédiaire s'est fait jour.

Par conséquent, il va falloir peut-être définir et donner un contenu à cette autonomie interne, comme il est convenu de l'appeler. Là, nous assumons, le Gouvernement et nous aussi, une responsabilité assez importante, car nous créons un précédent qui risque, bien entendu, de faire jurisprudence.

Je conçois d'ailleurs parfaitement que cette position intermédiaire soit intervenue, parce que cette révolte de Djibouti, à vrai dire, n'était pas une révolte contre la France. Ce fut une réaction brutale contre certains procédés — je suis particulièrement renseigné, figurez-vous — très maladroits d'une certaine équipe qui, parce qu'elle était symbolisée par des Français, s'identifiait donc avec la France ; cette réaction, envenimée certes par quelques meneurs, n'était pas dans le fond, je le pense, une révolte contre la France : elle soulignait de nombreux sujets de mécontentement.

Quoi qu'il en soit, vous allez donc être amenés à tenter de donner un contenu à ce que d'aucuns appellent le système de l'autonomie interne. Je dois honnêtement reconnaître que cela ne sera pas facile. Le chef de l'Etat lui-même s'en est rendu compte, puisque, à sa dernière conférence de presse, il s'est bien gardé de répondre à cette question particulièrement pertinente qui lui était posée par un journaliste : « Comment concevez-vous ce statut privilégié, ce statut libéralisé ? Est-ce que vous admettez que d'autres territoires ont la possibilité de revendiquer le même statut ? »

On peut concevoir, en effet, un statut libéralisé. On doit le concevoir évoluant, à mon avis, entre deux pôles extrêmes : le premier, si vous le voulez, est une autonomie complète et

totale, la France ne gardant strictement pour elle que la responsabilité de la défense nationale, les affaires étrangères et, bien entendu, sur l'insistance des intéressés, le Trésor ; l'autre pôle est un système particulièrement libéralisé, celui d'ailleurs que souhaitent pas mal de provinces françaises métropolitaines, d'une très profonde décentralisation, mais respectant évidemment les structures nationales.

Je vous avoue qu'il me paraît difficilement concevable qu'un pays, un territoire, une collectivité, puissent revendiquer l'appartenance à un ensemble français, si le Français, qu'il soit de résidence permanente ou passagère, qu'il soit métropolitain ou indigène, n'y retrouve pas ce genre de vie qui résulte de notre civilisation occidentale et qui est marqué par un minimum de structures nationales, n'y retrouve pas — puisque nous sommes rangés dans le système des pays capitalistes — par exemple le respect de la propriété privée, le respect des libertés individuelles et des libertés publiques, les garanties juridictionnelles. Cela ne saurait être contesté par personne. Si, demain, une collectivité ou un territoire émettait la prétention d'appartenir à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il ne pourrait le faire que s'il devait renoncer à ses structures capitalistes. Tout cela me paraît tout à fait légitime.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Je remercie M. Motais de Narbonne de m'autoriser à l'interrompre. Je voudrais tout de suite rassurer MM. les sénateurs sur le plan des incidences des événements de Djibouti par rapport aux départements et aux autres territoires d'outre-mer.

Je voudrais dire à M. Motais de Narbonne que ce statut renouvelé que nous allons offrir à Djibouti viendra en discussion devant l'Assemblée nationale le 2 décembre prochain, et très rapidement après devant le Sénat, et qu'à l'occasion de la discussion de ce projet de loi que nous allons présenter à vos suffrages, nous pourrions débattre de l'affaire complètement.

Néanmoins, je veux préciser dès aujourd'hui que le statut libéral de large autonomie de gestion que nous offrirons sans doute à vos suffrages et à celui des populations quand le moment sera venu ne pourra nullement enlever à la République, à l'Etat les responsabilités qui doivent demeurer les leurs tant que la souveraineté française existera en Côte française des Somalis. Par conséquent, ce statut devra laisser au représentant de la République tous les pouvoirs nécessaires, non seulement en matière de défense, de relations extérieures, de monnaie, de Trésor, mais aussi dans le domaine du respect des libertés publiques, et ce dans le sens le plus large du terme. Cela sera dit de la manière la plus nette aux populations. Il ne serait pas concevable qu'il en fût autrement. Je vous demande donc de ne pas parler davantage aujourd'hui de cette affaire de Djibouti puisque nous aurons l'occasion de le faire très prochainement.

Quant aux incidences sur les départements et territoires d'outre-mer, je peux vous dire tout de suite que nous y songeons, que nous étudions cette question de très près, non seulement en liaison avec les gouverneurs et les préfets, mais aussi déjà avec des élus.

Je vous demande cependant de bien réfléchir à la situation qui nous confronte. Si nous ne devons pas offrir à Djibouti ce qui, au fond, est dans les aspirations de sa population, nous pourrions être accusés de la pousser par désespoir à une indépendance qui, à mon avis, ne serait qu'une aventure, et nous pourrions alors être assimilés à certains pays européens qui ont eu à assurer le destin d'autres peuples en Afrique et n'y sont point parvenus.

Je crains que l'incidence d'un départ dans le chaos ne soit encore plus grave que celle d'un statut renouvelé. Je crois que les incidents résultant d'un statut renouvelé seront moins graves que ceux qui résulteraient d'une indépendance survenant dans des conditions difficiles. Voilà ce que je voulais vous dire.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, je suis très heureux de vous avoir autorisé à m'interrompre pour vous donner l'occasion de procéder à cette mise au point, mais je ne voudrais pas que vous puissiez me considérer, alors que je me suis borné simplement à souligner l'étendue de vos respon-

sabilités, sachant, d'ailleurs, que vous en aviez pleine conscience, comme hostile à un statut particulièrement libéralisé, quand il s'agit de la Somalie.

La Somalie n'offrant pas sur le plan de ses habitants une similitude quelconque avec nos quatre départements, je vois dans ce domaine toutes les possibilités, même une indépendance à terme comme les Américains l'ont fait pour les Philippines, mais enfin nous n'aborderons pas aujourd'hui ce sujet !

A la Martinique — plus qu'à la Guadeloupe — certains leaders politiques s'attachent à une doctrine d'autonomie pour laquelle ces territoires ne sont pas faits et il convient de ne pas pousser certains démons en leur offrant l'occasion de revendiquer le précédent d'un régime qui n'est pas fait pour eux. Mon sentiment profond est que la seule formule qui convienne à nos territoires d'outre-mer, c'est celle de la départementalisation, qui consiste à les traiter exactement comme les départements métropolitains. Cela d'ailleurs n'est pas tellement facile parce que vous êtes obligé de vaincre peu à peu les obstacles de structures qui résultent sensiblement de l'échelonnement des événements et qui font qu'aujourd'hui, assumant ces responsabilités, vous n'avez pas toujours peut-être la totalité des moyens qui, normalement, devraient vous être accordés. Je me rappelle, faisant très rapidement un petit retour sur le passé, que cette loi de départementalisation qui est, si j'ai bonne mémoire, du 19 mars 1946, dont les décrets d'application sont intervenus le 1^{er} janvier 1948, quand elle a été promulguée, a eu pour effet immédiat de permettre à chacun des ministères compétents, qu'il est convenu d'appeler les ministères techniques, de prendre ses responsabilités, c'est-à-dire de déterminer sa sphère d'action ; d'où, par conséquent, un éclatement des responsabilités qui était d'autant plus grave qu'il n'existait pas de bureau de coordination, que les préfets qui remplaçaient les gouverneurs avaient tout de même une certaine phase d'adaptation professionnelle à accomplir et que, l'accomplissant, les affaires publiques, même les plus urgentes, traînaient.

On a donc compris la nécessité de cette coordination et on a créé un bureau coordinateur à la tête duquel se trouvait un préfet, rattaché directement au ministère de l'intérieur. Mais il est apparu que ce haut fonctionnaire, quelles que fussent ses qualités, n'était pas suffisamment armé pour pouvoir lutter contre les ministères compétents à qui il fallait arracher un peu de leurs compétences respectives. C'est ainsi que l'on fut amené à désigner un secrétaire d'Etat et, là encore, il apparut qu'un secrétaire d'Etat, quelle que fût sa personnalité, sur le plan des hiérarchies n'était pas l'égal des ministères et que, son rôle consistant à coordonner l'action des ministères dont le domaine d'activité subordonnait le sien, il était préférable d'en faire un ministre. C'est ainsi qu'ayant maintenant un ministre, nous avons à la fois la coordination et un porte-parole tout à fait qualifié auprès de ses collègues pour faire triompher certaines causes particulièrement urgentes, même s'il constitue un relais supplémentaire entre l'administration et les administrés.

Il n'en résulte pas moins que ce ministre, qui a en réalité la préfecture, le tribunal administratif, la sûreté, un droit de regard sur l'information et le F. I. D. O. M., ne peut agir que par un compromis, avec ses collègues des différents ministères techniques, puisqu'ils agissent, eux, sur les fonds de fonctionnement, sur les fonds d'investissement, sur le personnel, etc.

Il y a donc là quelque chose d'assez délicat et d'assez difficile qui fait que, malgré toutes les bonnes volontés, les départements d'outre-mer ne sont pas toujours traités exactement comme le sont les départements métropolitains.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Dans l'ensemble, c'est plutôt mieux !

M. Léon Motais de Narbonne. Dans l'ensemble ! On a tout de même, vous l'avez signalé tout à l'heure, monsieur le ministre, après notre rapporteur spécial, M. Louvel, une certaine tendance à user de ces fonds du F.I.D.O.M., qui n'a pas été créé à cette fin, de sorte qu'il faut le considérer aujourd'hui comme un fonds de rattrapage. Mais au diable, n'est-ce pas, les reproches mineurs. (Sourires.)

Je veux me résumer. Je veux dire simplement qu'il n'y a pas une assimilation absolument complète. Je voudrais simplement prendre trois exemples.

Récemment — je me trouvais de passage dans ce département à ce moment-là, vous croisant alors que vous le quittiez — vous avez supprimé, monsieur le ministre, la faculté de droit de la Guadeloupe. Or, il est évident qu'en France vous n'auriez

jamais supprimé une faculté quelle qu'elle soit, même pour la remplacer par une autre de discipline différente. Pourtant, il est plus injuste encore de la supprimer aux Antilles que de la supprimer en France parce que vous privez ainsi des jeunes gens qui ont su franchir les barrières des études secondaires de la possibilité de poursuivre leurs études supérieures. Vous savez que, même par le moyen des bourses, il leur sera difficile de traverser la mer pour venir soit en France soit seulement à la Martinique terminer leurs études, alors qu'ils ont auprès de leur famille le gîte et le couvert. A mon avis, c'est une erreur de supprimer ce qui existe déjà, alors que cette jeunesse est particulièrement avide de s'instruire et qu'il faut quand même lui offrir un autre destin que celui de coupeur de cannes.

Le deuxième point, je le signale en passant car vous n'en êtes pas responsable, ce sont les négociations qui ont eu lieu récemment à Bruxelles sur le plan du Marché commun et relatives à l'agriculture. Vous savez que tout s'est passé comme si l'on avait oublié, sauf pour le sucre, que la France était un pays producteur de produits tropicaux tels que l'ananas, la canne à sucre et la banane. Je sais qu'il s'agit-là de négociations particulièrement difficiles, mais il faudrait que nos négociateurs prennent conscience de notre situation et fassent comprendre à nos partenaires européens qu'il n'est plus tolérable qu'ils continuent à se libérer des exigences du tarif extérieur commun, sans encourir la moindre pénalisation toutes les fois qu'ils achètent en Afrique ou en Amérique latine des produits tropicaux à très bas prix, puisqu'il n'existe pas dans ces pays de lois sociales, que les salaires sont anormalement bas et qu'il n'y a donc pas de répercussion sur les prix, alors que la France a la possibilité de leur offrir les mêmes produits, mais à des prix qui comportent un minimum de décence sociale.

Le troisième exemple est relatif à la très heureuse initiative que vous avez prise du service militaire adapté, dont mes collègues parleront tout à l'heure. Dans le même temps qu'il est procédé à des travaux non rentables dédaignés par les entreprises privées et qui sont susceptibles de bénéficier aux collectivités publiques, on forme professionnellement les jeunes gens, on leur donne un métier : conducteur de travaux, de bulldozers, etc., mais il se trouve, et cela a été souligné par M. le rapporteur spécial, que si vos crédits de fonctionnement ont été maintenus, vos crédits d'investissements ont été rognés.

Je voudrais conclure. Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat, ce budget est un bon budget, un budget de progrès. Il faut que le prochain soit meilleur. Je souhaiterais simplement que vous profitiez de votre passage à ces responsabilités pour tenter, en pensant à vos successeurs et dans l'espoir d'éviter une crise politique quelconque dans ces pays que nous aimons tant, d'officialiser, d'institutionnaliser les pouvoirs du ministre responsable des départements d'outre-mer, de manière à inviter les ministères techniques, au besoin à les contraindre, à faire tout leur devoir. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Georges Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministre d'Etat qui siège rue Oudinot exerce, comme chacun le sait, à l'égard des départements d'outre-mer, trois sortes de responsabilités :

Premièrement, un certain nombre de responsabilités spécifiques qui se traduisent en termes de crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits dans ce que l'on appelle, improprement d'ailleurs, le budget des départements d'outre-mer dont nous abordons ce soir l'examen ;

Deuxièmement, le ministre d'Etat exerce son droit de regard et un rôle « d'activateur » à l'égard de toutes les affaires gérées par les ministères techniques en tant qu'elles concernent les départements d'outre-mer ;

Troisièmement, il a la responsabilité de la conduite de la politique générale définie par les conseils du Gouvernement à l'égard de ces départements.

C'est tout d'abord dans le cadre de cette responsabilité de politique générale que je voudrais exprimer certaines considérations.

Il y a, paraît-il, des vents inquiétants qui soufflent de ci de là. Je voudrais dire ici que ces vents, d'où qu'ils soufflent, ne nous font ni chaud ni froid. Le seul vent qui nous importe est celui qui souffle de France parce qu'il porte avec lui l'espoir. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Il porte l'espoir de voir un jour ces vieilles marches de l'outre-mer français que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion émerger définitivement de leur lourd passé colonial et accéder par leur développement économique et social au rang de véritables départements français.

Une politique a été définie en 1946 par une loi votée à l'unanimité de tous les groupes politiques qui formaient alors l'éventail de l'opinion de la Nation. C'est la loi du 19 mars 1946, dite « loi de départementalisation des vieilles colonies ». Cette loi votée par le Parlement français répondait aux vœux unanimes et renouvelés des populations concernées et venait consacrer leurs légitimes aspirations. Et bien, n'en déplaise à tous les vents qui soufflent et à ceux qui les sèment ou qui les attisent, ce que nous voulons, nous, c'est continuer la départementalisation jusqu'à son parachèvement. Nous savons où nous en sommes et nous savons le chemin qui nous reste à parcourir. Nous ne sous-estimons ni les préventions, ni les difficultés, ni les obstacles, ni les oppositions qui nous restent à surmonter. Mais qui oserait nier les progrès considérables réalisés depuis 1948 et plus particulièrement depuis l'avènement de la V^e République ? Attitude bien commode, en vérité, que celle de certains qui se croisent les bras, qui se retirent sur l'Aventin en prétendant que tout va mal, qui font littéralement carence dans l'exercice des responsabilités qui sont les leurs, mais qui se montrent par ailleurs toujours avides d'appréhender les vents qui soufflent, toujours heureux de saisir au passage les inévitables turbulences inhérentes aux crises de croissance pour en tirer argument à l'appui de leurs thèses irréalistes et chimériques d'intellectuels en mal de personnalisme.

Nous ne nous attendons pas à ce que la départementalisation nous soit apportée sur un plateau. La loi, je veux dire le cadre, a été déterminé en 1946 ; mais il faut le remplir et nous savons que, pour cela, rien ne sert de maudire Dieu et ses saints, mais qu'il faut, tout au contraire, se battre sans cesse, prodiguer des efforts tenaces, opiniâtres et inlassables pour arracher, bribe par bribe, tout ce qui est nécessaire pour garnir ce cadre.

Il y a parfois des moments décevants, des passages à blanc, mais d'étape en étape, je dirai même de saut de puce en saut de puce, nous avons la ferme conviction que nous atteindrons l'objectif final.

Certes, nous sommes par ailleurs pleinement conscients qu'une départementalisation poussée jusqu'aux dernières limites de l'intégrisme présente certains inconvénients. Nous savons que, pour des départements excentrés comme les nôtres, la centralisation excessive qui caractérise le système mériterait certains assouplissements dans les procédures qui aideraient considérablement au développement de l'économie de nos productions. Domicilier, par exemple, à l'échelon local, une certaine capacité de décision pour échapper aux formalités contraignantes du centralisme, vaincre les sujétions de la géographie, surmonter les oppositions d'intérêts de façon à pouvoir ainsi activer le démarrage de l'industrialisation, cela, bien sûr, qui ne le souhaite ? Mais faut-il du moins qu'on le veuille de bonne foi et exempt d'arrière-pensées.

Cela dit, j'en viens maintenant aux observations d'ordre technique que je désire présenter à l'occasion de ce débat et qui, je l'espère, éclaireront l'action du Gouvernement.

Au sujet des crédits de fonctionnement je formulerai une remarque et deux suggestions.

La remarque concerne l'insuffisance des crédits de matériel de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer. La police est beaucoup trop statique. Elle instruit les plaintes, mais elle est inhabile à jouer son rôle préventif parce qu'elle n'a pas à sa disposition les moyens de déplacement qu'il lui faut et qui lui auraient permis de faire de la présence dans les quartiers de manière inopinée.

Je m'associe aux observations présentées par le rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale au sujet de l'insuffisance des effectifs de la sûreté nationale et de la nécessité de reviser la pyramide hiérarchique pour assurer le déroulement normal des carrières.

Mais je voudrais aussi formuler une suggestion. Il y a actuellement en service dans la police parisienne un certain nombre d'Antillais. Je crois savoir que plusieurs d'entre eux seraient désireux de pouvoir servir dans leur département d'origine. Au moment où la police parisienne est prise en charge par l'Etat, je pense que les mutations souhaitées par les intéressés deviennent ainsi possibles. Ces agents, qui ont reçu ici une formation professionnelle de tout premier ordre,

seraient certainement les bienvenus dans les corps urbains des départements d'outre-mer.

J'aurais souhaité que le ministère d'Etat s'emploie à obtenir qu'une partie des vacances existant dans les territoires d'outre-mer soit réservée aux Antillais en service dans les formations de la police parisienne.

La deuxième suggestion concerne le personnel subalterne des préfectures dans les départements d'outre-mer. Il y a dans ces départements un certain nombre de commis ancienne formule qui n'ont pas été intégrés dans les corps de secrétaires administratifs. Pour ces agents, qui sont généralement proches de la limite d'âge, je demanderais une sorte de fournée de rattrapage qui leur permettrait d'avoir une retraite quelque peu améliorée par leur intégration dans le corps des secrétaires administratifs. Ce serait justice car les uns et les autres, secrétaires administratifs ou commis ancienne formule, sont assis côte à côte et font le même travail.

S'agissant des dépenses en capital, on constate que les crédits de paiement du service militaire adapté ont été maintenus à peu près au même niveau que l'an dernier avec une augmentation symbolique de 250.000 francs. Par contre, les crédits de programme ont été réduits de 2 millions de francs par rapport à 1966 et nous le déplorons. A l'origine, le Gouvernement semblait avoir parfaitement vu tout le bien que cette forme originale de service militaire était susceptible de rendre aux Antilles et en Guyane, aussi bien par la formation des jeunes gens que par l'exécution de certains travaux d'équipement et d'assainissement au profit des collectivités locales. Mais depuis quelque temps, nous assistons à un grignotage systématique des crédits de travaux du S.M.A., comme si le Gouvernement avait cessé d'y croire. Chaque fois qu'il y a une nécessité d'annulation de crédits, ceux du S.M.A. sont toujours en bonne place dans le train du sacrifice.

Je veux saisir l'occasion de redire ici combien nous apprécions le S.M.A. et combien nous rendons hommage à l'excellence des services rendus. En septembre dernier, une délégation de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat est venue s'enquérir sur place, aux Antilles et en Guyane, de l'utilisation des crédits du S.M.A. Je suis persuadé qu'elle s'associe de tout cœur à cet hommage.

Quant au F.I.D.O.M., si l'on considère que l'augmentation de 9 millions de francs des crédits de paiement est exclusivement destinée au programme routier et à la construction d'un pont sur le Kourou, ces deux mesures étant liées à l'implantation du C. N. E. S. en Guyane, on peut dire que nous assistons à la reconduction pure et simple, pour 1967, des crédits d'austérité du budget de 1966, qui n'était déjà qu'un budget de routine.

Certes, on peut noter une augmentation de 20 millions des crédits de programme à la section centrale du F. I. D. O. M. ; mais, comme ces crédits de programme n'ont qu'une valeur d'indication ou d'intention quand ils ne sont pas assortis de crédits de paiement corrélatifs, on peut redouter, et ce sans sombrer dans un pessimisme excessif, qu'à part l'infrastructure routière du C. N. E. S. en Guyane rien de bien nouveau, ni de décisif ne sera entrepris en 1967.

Cela nous amène à évoquer le rôle de « curateur » à l'ensemble des affaires des départements d'outre-mer confié au ministère d'Etat.

Au seuil de 1967, comment se présente la situation dans les départements d'outre-mer ? Cette situation est et demeure préoccupante parce que l'économie de production n'a pas encore pris le départ souhaité. Nous sommes confrontés dans les îles à deux problèmes majeurs : la démographie galopante et le sous-développement économique.

Comment contenir cette démographie galopante ? Monsieur le ministre, il ne faut plus tergiverser, car la situation est déjà dramatique. Il faut saisir le problème à bras-le-corps pour essayer de le résoudre par-delà les réserves, les réticences et les susceptibilités.

Pour cela, je vois deux moyens : le recours à la régulation des naissances et l'application d'une véritable politique familiale.

Dans un département comme la Martinique, il faudrait favoriser la création d'une ou deux équipes itinérantes de planning familial, composées de médecins à temps complet assistés d'une infirmière et d'une assistante sociale, qui iraient par les quartiers et par les mornes avec une provision de pilules, de diaphragmes et de stérilets se mettre à la disposition de toutes celles qui voudront discipliner leur fécondité excessive en vue de parvenir à une maternité consciente et volontaire.

Je crois savoir que des essais ont été tentés à La Réunion et qu'ils ont été concluants. Je demande que des essais soient également entrepris sans plus tarder à la Martinique.

Ce n'est pas avec des prêchi-prêcha qu'on arrivera à freiner le taux excessif de croissance de la population qui est actuellement de 3 p. 100, soit quatre fois plus qu'en France métropolitaine, et qui anéantit tous les efforts entrepris pour relever le niveau de vie.

Le second moyen, c'est de poursuivre une véritable politique familiale, car il est clair que la régulation des naissances ne donnera des résultats appréciables qu'autant qu'elle s'appliquera à un contexte familial normalisé.

Jusqu'à présent, qu'en a-t-il été ? Il a été créé le système dit de la parité globale des allocations familiales. En quoi consiste ce système ? Il consiste en l'octroi d'allocations journalières directes, calculées à partir d'un taux spécifique par enfant, selon le rang et par journée de travail. Ces taux sont progressifs jusqu'au quatrième enfant et nettement dégressifs à partir du cinquième pour décourager la surnatalité. Ces allocations directes sont assorties de la possibilité qui est offerte aux parents d'envoyer leurs enfants à la cantine scolaire où ils pourront bénéficier de repas chauds et équilibrés à un prix très modéré.

Assurément, tout cela est fort appréciable, mais ces allocations revêtent exclusivement un caractère d'allocation de subsistance. Il faut aller plus loin et viser au resserrement des liens familiaux. Ce n'est pas tout d'aider à nourrir les enfants ; il faut favoriser leur développement dans l'encadrement familial. C'est pourquoi j'ai été amené à poser une question orale, demandant la création dans les départements d'outre-mer d'un système de primes et de prêts au mariage qui inciterait à la création d'unions régulières. J'ai signalé dans mon intervention du mois de juin dernier qu'on comptait à La Martinique 51 p. 100 d'enfants naturels et 49 p. 100 d'enfants légitimes, et que cette situation ne se justifiait nullement car la population est relativement équilibrée en éléments des deux sexes.

Au 1^{er} janvier 1962, d'après les dernières statistiques connues, sur une population globale de 302.924 habitants, on comptait 151.131 représentants du sexe masculin contre 151.792 du sexe féminin. On pourrait même dire que c'est un équilibre idéal puisqu'il y a un homme pour chaque femme.

Cette déplorable propension à la procréation libre est une séquelle de notre passé colonial. Elle ne nous vient pas, comme on serait tenté de le croire, de la partie africaine de notre ascendance. En Afrique, bien sûr, les hommes peuvent avoir plusieurs femmes, mais c'est toujours en justes noces. Ce sont les cadets de famille venus de France qui, par la libre disposition qu'ils avaient des jeunes esclaves noires qui étaient leur propriété, ont implanté ces mœurs déplorables qui affligent jusqu'à ce jour les Antilles.

La régulation des naissances ne pourra donner les résultats qu'on en espère qu'autant qu'aura été développé concurrentement le sentiment de la responsabilité familiale. Les primes et les prêts au mariage, que nous préconisons, pourraient y contribuer excellentement.

J'ai également demandé, par une question orale venue en discussion en octobre dernier, la création d'une allocation de salaire unique qui viendrait compléter les allocations familiales proprement dites lorsque les contingences familiales contraignent la mère à rester au foyer ou lorsqu'elle est seule à pourvoir aux soins des enfants.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas nous en tenir à ce système élémentaire d'allocations de subsistance, à cette sorte de législation familiale à l'état brut ; il faut amorcer une véritable politique de législation familiale, plus nuancée et plus élaborée que le système actuellement en vigueur et qui favorise l'idée de « famille » à travers les prestations servies au titre des enfants.

Le deuxième grand problème des départements d'outre-mer, avons-nous dit, est celui du sous-développement économique avec ses deux compartiments : l'équipement de base et les activités de production.

S'agissant de l'équipement de base, nous apporterons quelques brèves observations volontairement circonscrites à quelques secteurs.

L'équipement scolaire se poursuit, mais le goulot d'étranglement subsiste au niveau secondaire. Depuis des années il a été convenu que seraient créés deux nouveaux lycées à la Martinique, l'un dans le Nord et l'autre dans le Sud. Des crédits ont

été inscrits au budget de 1966. Un nouveau crédit — vous l'avez signalé — de 60 millions de francs est prévu au budget de 1967 pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer au titre de l'enseignement secondaire du premier degré. Espérons que la Martinique aura sa bonne part et que des réalisations sortiront de terre.

Nous nous réjouissons bien vivement de la création du centre masculin de formation professionnelle à Fort-de-France. Nous savons qu'il est également envisagé de créer très prochainement deux centres de formation professionnelle pour les jeunes filles et un centre de pré-formation qui accueillera les jeunes gens qui viennent de quitter l'école en attendant leur appel sous les drapeaux. Le règlement du problème de la formation professionnelle est donc en bonne voie et il est heureux de le souligner. Cependant que le ministère des P.T.T. fait un effort déterminant auquel nous rendons volontiers hommage, je note par ailleurs combien le ministre des finances est peu enclin aux dépenses d'investissement pour l'installation de ses propres services : la douane, les directes, les indirectes, l'enregistrement et les domaines sont installés dans des conditions d'inconfort auxquelles il est plus que temps de remédier.

Quant aux perceptions, elles se sont installées dans l'immeuble de la maison de syndicats à la faveur d'une authentique spoliation. Je demande au ministre d'Etat de s'employer à faire rendre aux syndicats des locaux qui ont été construits pour eux en 1946, en compensation des blocages de salaires qu'ils ont acceptés de bonne grâce à l'époque. C'est une ignominieuse ladrerie que de s'emparer ainsi de la maison des syndicats qui devait constituer un embryon de bourse de travail. Le ministre des finances se doit de construire une cité administrative pour y loger ses services et ses percepteurs, pour rendre aux syndicats ce qui leur appartient.

L'infrastructure routière dans mon département ne serait pas trop médiocre dans son ensemble ; malheureusement elle est essentiellement fragile. Soit insuffisance des crédits, soit manque d'attention, voilà que de bonnes routes nationales toutes neuves viennent de se dégrader lamentablement dès les premières pluies de l'hivernage.

En matière de routes, je rappellerai aussi l'impérieuse nécessité de continuer le désenclavement des terres hautes qui sont les meilleures pour l'horticulture, en aidant les communes à parachever le réseau des chemins de pénétration. Nous notons avec satisfaction que l'infrastructure portuaire et le développement de l'énergie sont en bonne voie.

Nous en arrivons maintenant à l'économie de production. Nos observations porteront sur trois secteurs : les productions agricoles traditionnelles : canne, sucre, rhum, bananes et ananas ; deuxièmement, l'artisanat des métiers et, troisièmement, l'industrialisation.

Jusqu'à présent, l'essentiel de l'économie de production des départements d'outre-mer, plus spécialement à la Martinique, repose sur l'agriculture ; c'est assez dire combien cette économie est vulnérable et fragile.

La canne à sucre à la Martinique souffre d'une grave crise de désaffection de la part des planteurs, crise accentuée en 1966 par une récolte catastrophique due à des conditions pluviométriques exceptionnelles enregistrées depuis octobre 1965 et qui durent jusqu'à maintenant. Des mesures d'aide conservatrice et d'aide incitative ont été prises par le Gouvernement pour y remédier ; puissent-elles porter leurs fruits et s'avérer suffisantes pour rendre à la canne les 3.000 hectares qui lui ont été ravés par la banane.

Le sucre tiré de la canne s'est vendu jusqu'à présent à un prix estimé peu rentable, d'où la désaffection dont nous venons de parler. L'avenir du sucre de canne des départements d'outre-mer dépend essentiellement de la place qui lui sera faite à Bruxelles au sein du Marché commun.

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le prix du sucre pour la campagne à venir. Ce prix est le même pour le sucre de betterave et pour le sucre de canne, à la différence cependant que pour le sucre de betteraves, il s'agit d'un prix calculé à la porte de l'usine, tandis que pour les sucres de canne ce prix est celui du sucre rendu au port métropolitain de déchargement. L'Etat ne prenant à sa charge qu'une partie des frais d'approche, il en résulte une rupture de parité entre le sucre sorti de l'usine métropolitaine et le sucre de canne sortant de l'usine des Antilles ou de la Réunion.

Au sein de la communauté nationale, le producteur de sucre de canne n'était pas à égalité avec le producteur de sucre de betterave. Nous déplorons que l'accord sucrier, intervenu récem-

ment à Bruxelles, ait cru devoir consacrer cette disparité. Bien sûr, une amélioration appréciable a été obtenue quant au prix, quant aux quantités garanties, quant à l'intervention du F. E. O. G. A. — vous l'avez signalé tout à l'heure, monsieur le ministre — mais demain pas plus qu'aujourd'hui les producteurs de sucre de canne ne seront à égalité avec les producteurs de sucre de betterave de la Communauté européenne.

Les partenaires de la France à Bruxelles ont bien reconnu aux sucres de canne des départements d'outre-mer leur caractère de sucres nationaux français, mais ils refusent d'admettre les particularités qui les concernent, je veux dire les frais d'approche entre les lieux de production outre-mer et les frontières géographiques métropolitaines de la Communauté européenne.

De même qu'il a été admis en faveur des Italiens que leurs sucres pourraient bénéficier de certaines aides nationales, il faudrait que la France obtienne que soit maintenue pour elle la possibilité d'apporter aussi certaines formes d'aide aux sucres de canne des départements d'outre-mer qui sont des sucres nationaux.

Certes, nous n'avons pas obtenu de Bruxelles tout ce que nous demandions mais, quand on considère les positions de départ des partenaires de la France sur la question du sucre des départements d'outre-mer et le point d'arrivée, on ne peut s'empêcher de reconnaître que des satisfactions ont été obtenues sur des points essentiels et cela, comme l'a écrit le représentant de l'organisation professionnelle du sucre à la Martinique « grâce à l'attitude énergique adoptée par les représentants du Gouvernement français et grâce à l'initiative de notre ministre de tutelle ».

En ce qui concerne les rhums, leur avenir, à l'intérieur du Marché commun, demeure incertain tant que ne sera pas obtenue l'harmonisation des législations nationales définissant ce qu'il faut entendre par rhum. En France, l'appellation de rhum est réservée exclusivement aux eaux-de-vie tirées de la canne à sucre. En Allemagne, on vend, sous le nom d'eau-de-vie rhumée, de l'alcool de pomme de terre parfumé avec un peu de rhum de grand arôme en provenance de la Jamaïque.

Par ailleurs, les professionnels de la production ont souvent exprimé leur appréhension de voir supprimer le système actuel du contingentement à la production. Si les accords de Bruxelles exigent la suppression de restrictions quantitatives dans les échanges commerciaux intracommunautaires, je ne sache pas que la Communauté s'interdise l'organisation du marché de la consommation pour une production déterminée de la Communauté, comme cela vient d'être fait pour le sucre. Je souhaite savoir si tel est bien aussi le sentiment du Gouvernement sur cette affaire. Le rôle des négociateurs de la France à Bruxelles est loin d'être terminé. Nous espérons qu'ils sauront se montrer aussi résolus et aussi fermes pour arracher aux partenaires de la France des règlements satisfaisants pour ces autres productions agricoles des D. O. M. que sont la banane, les ananas, les huiles essentielles et le rhum.

Les départements d'outre-mer sont des départements français et, comme tels, les produits de leur agriculture supportent des charges sociales directes et indirectes élevées et comparables à celles de la Communauté européenne. Dès lors, ces productions ont droit d'être admises sur le marché de l'Europe des Six comme produits nationaux français bénéficiant des préférences communautaires et à l'abri des tarifs communs qui seront judicieusement calculés.

Si des productions agricoles extracommunautaires, similaires aux nôtres, mais qui supportent des charges sociales dérisoires par rapport aux nôtres, devaient venir nous évincer sur le marché communautaire, alors le traité de Rome ne serait pour nous qu'une duperie. Car, nous, départements français d'outre-mer, nous sommes dans la France et, comme tels, nous jouons le jeu sans réserves ni restrictions. En effet, au 1^{er} juillet 1968, les produits allemands, italiens, hollandais et belgo-luxembourgeois entreront dans nos départements en franchise de tous droits de douane et sans aucune restriction quantitative, alors que les Etats associés ont conservé, eux, la possibilité d'imposer des droits d'entrée pour protéger leur industrie naissante.

Nous comptons sur la fermeté de nos négociateurs à Bruxelles pour faire admettre nos droits légitimes au sein de la Communauté européenne. J'ajouterais d'ailleurs que c'est une question de vie ou de mort pour l'économie des départements d'outre-mer.

Avant de clore ce chapitre des productions agricoles traditionnelles, je voudrais poser une question au ministre d'Etat : où en est-on du comité interprofessionnel de l'ananas dont l'élabo-

ration est en gestation depuis un an ! De quoi s'agit-il ? De faire un partage équitable des besoins du marché métropolitain entre fournisseurs traditionnels. Ne voyez-vous pas, monsieur le ministre, que la Côte-d'Ivoire continue à nous grignoter de plus belle et à nous refouler hors du marché métropolitain ? En 1962 nous fournissions 60 p. 100 du marché français et, en 1965, nous étions ramenés à 47 p. 100. En fin décembre 1964, la Martinique avait 2.800 tonnes de conserves et de jus invendus et en fin décembre 1965, à la veille de la nouvelle récolte de 1966, les stocks étaient de 2.272 tonnes. Une telle situation appelle une prompt décision officielle pour remettre les choses dans l'ordre, puisque la Côte-d'Ivoire ne respecte pas l'accord obtenu par consentement mutuel.

J'ai beaucoup parlé des productions agricoles des départements d'outre-mer et pour cause, étant donné la place primordiale de l'agriculture dans notre économie. Mais je voudrais dire quelques mots des producteurs. Qu'a-t-on fait pour les producteurs agricoles et leurs familles ? Les exploitants agricoles des départements d'outre-mer bénéficient depuis l'an dernier de la couverture du risque vieillesse et c'est heureux. On attend un projet de loi qui doit permettre la couverture du risque maladie et maternité.

Dieu sait où il en est. Les conseils généraux ont été consultés et ils ont donné leur avis il y a plus d'un an. Il serait peut-être bon que le projet puisse être enfin déposé et venir en discussion.

Quant aux allocations familiales, quelque insuffisantes que soient encore celles qui sont servies dans les départements d'outre-mer, on a de la peine à se représenter que les exploitants agricoles en soient exclus. Certes, le bénéfice de la couverture sociale pour l'ensemble des risques a été maintenu aux anciens salariés agricoles qui deviennent exploitants agricoles à la faveur de la loi portant réforme foncière dans les départements d'outre-mer.

Combien sont-ils ces anciens salariés agricoles devenus exploitants agricoles ? Quelque six cents à peine dans un département comme la Martinique, mais que faites-vous pour les autres, pour ces 6.000 petits exploitants agricoles de la Martinique, pour ces 15.000 petits exploitants agricoles de la Guadeloupe ? Ne voyez-vous pas que vous pénalisez sans raison ceux qui, au prix de sacrifices inouïs, ont maintenu leur petit lopin de terre hors de l'atteinte accapareuse des grands propriétaires ?

Dans un souci de meilleur équilibre social, des mesures ont été prises pour qu'il soit procédé à une limitation des grandes propriétés terriennes. Vous avez obligé ces grands propriétaires à concéder une partie de leurs terres, de manière à augmenter le nombre des petits exploitants agricoles. Vous incitez les salariés à devenir petits exploitants agricoles en leur assurant le maintien de la couverture des risques sociaux et en leur apportant des aides financières diverses, mais vous négligez ceux qui, depuis toujours, ont su par leurs sacrifices se maintenir et résister à l'accaparement des grands propriétaires.

Pas de sécurité pour la maladie et pas d'allocations familiales : voilà pourquoi les « SICA » maraîchères végètent lamentablement. Voilà pourquoi nous sommes contraints d'importer des tomates, des carottes, des navets, des poireaux, des laitues, des céleris, des oranges, des citrons, du lait frais, des œufs, des poulets, que sais-je ?

Après la production agricole et les problèmes sociaux des producteurs agricoles, nous abordons maintenant les questions que pose ce deuxième facteur de l'économie de production que constitue l'artisanat des métiers. Dans ces départements où tout est à faire dans tous les domaines, que d'emplois ne pourrait-on pas créer avec un artisanat organisé et encadré ! On a introduit le registre des métiers dans les départements d'outre-mer, mais jusqu'à présent les textes sur les chambres de métiers n'ont pas été promulgués. A quoi peut servir un registre des métiers s'il n'y a pas de chambre de métiers ? Il suffit de considérer la répartition des fonds du F. I. D. O. M. et le tableau des prêts de la caisse centrale pour se rendre compte du peu d'attention apporté à l'artisanat. De timides essais ont été tentés par la S. A. T. E. C., mais les résultats ont été lamentables faute de moyens appropriés. Dans mon département, l'artisanat rural est un échec, l'artisanat de la pêche est un échec, l'artisanat de la couture est un échec, l'artisanat du mobilier est un échec.

Et pourtant les besoins sont là et la clientèle est là. Alors on importe tout du dehors à l'état de produits finis, non seulement la nourriture, mais encore les vêtements, le linge, les chaussures, le mobilier. Tous ceux, jeunes gens et jeunes filles, qui n'ont pas eu le bonheur de trouver un emploi dans l'administration ou le commerce quittent la Martinique et viennent chercher du travail en France.

Faute d'organisation et d'encadrement de l'artisanat de production, tous ces jeunes qui reçoivent actuellement une formation professionnelle dans les centres déjà créés ou dans les centres à venir prendront le même chemin.

Ce que je viens de dire ne constitue en aucune manière une critique à l'égard du B. U. M. I. D. O. M., au contraire, grâce lui soient rendues, car nous savons tous les éminents services qu'il rend aux jeunes migrants des départements d'outre-mer. Mais que de travail ne pourrait-on pas créer par exemple pour toutes les cousettes de la Martinique, même à domicile, rien qu'avec le linge des hôpitaux, des foyers et des internats, si pour les blouses des médecins, des infirmières, les bonnets, les tabliers, les draps, les serviettes, les importations étaient faites sous la forme de tissus en pièce, la confection étant réservée à la main-d'œuvre locale.

Au point de vue de la couverture des risques sociaux, qu'a-t-on fait pour l'artisanat des métiers ? Depuis le mois de juin dernier les artisans, comme les autres travailleurs indépendants, bénéficient de la couverture à titre obligatoire pour le risque vieillesse et pour le risque maladie, invalidité, maternité. Nous attendons les décrets d'application. Mais du point de vue familial, hormis les marins pêcheurs à la part, tous les autres artisans sont exclus du bénéfice des allocations familiales. Pourquoi ? Parce qu'on hésite, paraît-il, à augmenter les transferts de la caisse nationale des allocations familiales. Pourquoi arrêter la solidarité nationale au seuil de l'artisanat ? On se le demande, en vérité.

Après les productions agricoles et leurs problèmes sociaux, après l'artisanat et ses problèmes sociaux, j'en arrive maintenant à la grande affaire, à la très grande affaire pour les départements d'outre-mer, l'industrialisation. Il est inéluctable que, pour survivre, pour résister à la concurrence implacable que lui fait l'Afrique francophone sur le marché de la France métropolitaine et sur le marché de la communauté européenne, l'agriculture des départements d'outre-mer doit faire un effort considérable pour améliorer sa productivité. Il lui faudra notamment se mécaniser, se technifier et peut-être même s'automatiser. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que l'agriculture puisse créer des emplois nouveaux, tout au contraire, elle en dégagera. Or, nous avons vu combien est préoccupante cette démographie galopante qui nous accable.

Comment faire pour donner du travail aux nouvelles générations qui déferlent et qui déferleront de plus en plus sur un marché du travail aussi étriqué ? Une seule chance, une seule possibilité, créer des industries nouvelles.

Dans nos départements, je le répète, tout est à faire dans tous les domaines, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de la vie courante. Grands ateliers artisanaux, fabriques, usines, hôtels de grand et petit tourisme devraient pouvoir s'implanter et y prospérer. Or, que constatons-nous ? Nous constatons que, malgré tout un assortiment de mesures diverses prises par le Gouvernement, l'industrialisation ne démarre pas.

Nous en avons cherché les raisons. Notre analyse nous a amené à deux conclusions : d'abord, dans un département comme la Martinique, pour promouvoir l'industrialisation, il manque avant tout un élément moteur, une locomotive d'entraînement, autrement dit, il manque un organisme qui prenne en main toutes les responsabilités du développement de l'industrie.

C'est pourquoi j'ai été amené à poser une question orale à ce sujet au ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer. Je lui ai demandé de créer une société d'Etat ou une société d'économie mixte dotée de la personnalité juridique et financière, qui aurait la responsabilité de la promotion, de l'industrie.

La Martinique avait à résoudre le grand problème de l'habitat des classes prolétariennes. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a créé une société d'Etat à qui il a confié la construction de logements économiques et familiaux. Cette société constitue des réserves foncières, elle réalise des lotissements. Elle reçoit des subventions du F. I. D. O. M., elle fait des emprunts à la caisse centrale et au F. D. E. S., elle assume l'entière responsabilité du secteur qui lui a été confié. Cette société s'appelle la S. I. A. G., la société immobilière des Antilles et de la Guyane. Elle est devenue récemment la Société immobilière de la Martinique et de la Guyane.

La Martinique avait à résoudre le problème du développement de l'énergie électrique. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a créé une société d'économie mixte à qui a été confiée la responsabilité de toutes les affaires se rapportant à la production et à la distribution de l'énergie électrique, la S. P. E. D. E. M.

La Martinique avait à résoudre le problème du développement du tourisme. Qu'a fait le Gouvernement ? Après quelques tâtonnements, il a pris le taureau par les cornes et a créé une société d'économie mixte à qui a été confié l'ensemble des responsabilités concernant le tourisme, la S. E. T. M. A.

Il y a à résoudre un problème tout aussi crucial si ce n'est plus : la promotion de l'industrie. Il est donc primordial que soit créé un organisme à qui serait confiée la responsabilité de ce problème. Qui veut la fin veut les moyens.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Voici ce qu'a dit le député Bas, rapporteur du budget des départements d'outre-mer à l'Assemblée nationale : « Malgré l'établissement des programmes départementaux d'industrialisation et la fixation des objectifs dans les plans, il n'existe pas de politique définie du développement industriel des départements d'outre-mer, ni d'organisation efficace relative à la prospection en métropole ou à l'étranger, à l'accueil des promoteurs et à leur installation matérielle. »

Ce que je demande au Gouvernement, c'est de créer cette organisation efficace.

Notre deuxième conclusion concerne l'insuffisance des capitaux. Il nous est agréable de rendre hommage à tout ce que le Gouvernement de la République a fait pour aider au développement de l'industrialisation dans les départements d'outre-mer. Tout un ensemble de mesures sont intervenues qui comportent des exonérations d'impôts, des allègements fiscaux, des primes, des possibilités de prêts. Mais toutes les mesures tendent à inciter au réinvestissement des bénéfices réalisés sur place. Le Gouvernement semble nous dire : « Faites des bénéfices sur les affaires existantes et je vous exonérerai d'impôts, si vous réinvestissez ces bénéfices dans les affaires nouvelles dans le cadre du plan. Je vous accorderai des allègements fiscaux sur les matériaux, les machines et le matériel. Je vous donnerai des primes, primes d'emploi, primes d'équipement. Je vous accorderai des prêts ».

Mais encore faut-il au préalable qu'il y ait des bénéfices. Or, à la Martinique, comme la masse des bénéfices susceptibles d'être réinvestis est relativement faible, nous sommes, par le fait même, condamnés à ne faire que de la brouille d'industrie.

Pour créer des emplois, il faut des industries nouvelles. Pour créer des industries, il faut des capitaux. Or, nous n'avons pas suffisamment de capitaux. Il faudrait donc favoriser l'entrée des capitaux extérieurs. Jusqu'à présent, les capitaux métropolitains restent indifférents à nos appels. Ils estiment que les avantages qui leur sont offerts pour la décentralisation industrielle, dans le cadre du développement régional métropolitain, pour l'aménagement du territoire, suffisent à leur bonheur.

Pour les inciter à sortir de l'hexagone, il faudrait leur accorder dès le départ des avantages comparables à ceux que l'Allemagne accorde à ses capitaux nationaux pour les inciter à aller s'investir outre-mer.

Faute de capitaux métropolitains, on pourrait rechercher des capitaux étrangers. Mais là, nous assistons à un phénomène que le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale a parfaitement décrit. Dès que les capitaux étrangers se présentent pour un investissement dans un département d'outre-mer, un contre-projet est immédiatement mis sur pied par un groupe métropolitain dans le seul but de faire échouer l'opération. De Paris, dit le rapporteur, « il n'est pas toujours possible d'avoir une claire perception de ces traquenards ».

Le ministre des finances se doit donc, ou bien de prendre des mesures appropriées pour inciter les capitaux métropolitains à sortir de l'hexagone pour se diriger vers les départements d'outre-mer, ou bien alors de lever les barrages qui font obstacle à l'entrée des capitaux étrangers dans ces départements.

Nous nous félicitons des dispositions contenues dans l'article 13 de la présente loi de finances, mais elles ne présentent pas un caractère suffisamment alliciant pour inciter au décrochage de l'hexagone.

Sans doute les crédits budgétaires de fonctionnement utilisés pour le paiement des traitements des fonctionnaires civils et militaires, ainsi que les crédits d'investissement affectés à la réalisation de grands travaux et aux équipements d'intérêt général, et sans doute aussi les transferts sociaux, permettent-ils de maintenir encore un certain niveau de vie, mais il est prévisible que la situation ira en se dégradant à un rythme accéléré, eu égard à l'augmentation du nombre des jeunes gens qui accèdent à un marché du travail qui n'en peut mais.

Sans doute aussi peut-on se réjouir de retrouver au budget des départements d'outre-mer un crédit de 150 millions de francs pour l'encadrement de la migration, mais la migration ne saurait servir de fondement à une politique à long terme. Ce qui importe, c'est de mettre tout en œuvre pour créer sur place le plus d'emplois possibles. Un solde migratoire sera inéluçable, mais il sera alors ramené à un pourcentage résiduaire qui ne pourra pas créer le risque de sclérose des couches actives de la population.

Je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien retenir que, pour parer aux problèmes cruciaux qui se posent dans mon département de la Martinique, j'ai préconisé : la régulation des naissances, portée au niveau des masses par une action rationnelle et efficace ; le soutien des productions agricoles traditionnelles et leur admission au sein du Marché commun comme produits nationaux français ; l'organisation et l'encadrement de l'artisanat ; la promotion de l'industrie, créatrice d'emplois nouveaux, par tous les moyens appropriés. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré les affirmations de M. le ministre à cette tribune et l'opinion d'un certain nombre de nos collègues, nous persistons à penser que ce budget n'est pas un budget d'opulence, ni un budget de progrès, mais un budget de routine. Tel il se révèle à l'analyse et je voudrais dire que c'est là l'opinion qui a été aussi émise par mes amis à l'Assemblée nationale. Tout ce qui est administratif, répressif, policier est en augmentation dans ce budget...

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. M. Marie-Anne vous a dit le contraire !

M. Louis Namy. ... les crédits affectés à la sûreté nationale et au service militaire adapté représentent près du quart du budget global des départements d'outre-mer et un rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale estime que le nombre de gendarmes dans les territoires d'outre-mer est insuffisant, ce qui montre assez ce qui retient, en particulier, l'attention du Gouvernement dans ces pays.

Il est, du reste, symptomatique que les subventions d'investissement allouées dans le cadre du F. I. D. O. M. aient été calculées, selon le commentaire même du titre VI de votre projet de budget, monsieur le ministre, « sur des propositions établies en évaluant les besoins minima incompressibles ».

La vérité, c'est que le Gouvernement tourne délibérément le dos aux véritables solutions des problèmes des départements d'outre-mer. Quelle est la réalité dans ces départements ? Que fait le Gouvernement face à ces réalités ? Que lui faudrait-il faire pour sortir ces territoires des difficultés inouïes qu'une politique rétrograde a engendrées ?

Nous l'avons déjà dit et nous ne nous lasserons pas de le répéter, les départements d'outre-mer sont au bord du gouffre. La production sucrière des Antilles et de la Réunion qui, pendant des années, a enrichi les sociétés sucrières et qui ne permettait aux masses importantes de planteurs et de travailleurs que de vivre mal, traverse une crise grave. A la Martinique, elle est menacée de disparition. Cette situation plonge les petits planteurs dans des embarras inextricables. Les usines ferment les unes après les autres, cinq à la Martinique, trois à la Guadeloupe, une à la Réunion. Depuis 1958, c'est le chômage pour de nombreux travailleurs.

La banane et l'ananas sont dans les plus grandes difficultés aux Antilles. Le marché métropolitain les filtre ; les marchés européens leur sont pratiquement fermés ; les marchés étrangers leur sont interdits. Les travailleurs libérés par la culture de la canne et par les usines ne peuvent pas trouver à s'employer dans ces productions. Monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que vous aviez invité les planteurs de bananes à la prudence et que la Sicabam s'attachait, en priorité, aux problèmes de qualité, ce qui signifie, entre autres choses, l'élimination des petits planteurs.

Que dire de la vanille et du géranium réunionnais ? Voilà quelques années, la Réunion produisait 110 à 140 tonnes d'essence de géranium pour un prix à la production de 150 à 160 francs le kilogramme. Cette production a été contingentée à 70 tonnes par an et les planteurs ne perçoivent plus que des avances de 60 à 80 francs par kilogramme d'essence livrée.

En ce qui concerne la vanille, nous assistons au même effondrement de la production, qui est passée de 100 tonnes à 25 tonnes seulement cette année, et à un prix qui ruine les planteurs. De même, devant le refus du pouvoir de fixer un prix rémunérateur, la culture du tabac est pratiquement abandonnée.

Que reste-t-il alors de ce tableau ? Aux Antilles, le chômage sévit, les salaires demeurent bas et la misère s'aggrave, les petits planteurs de canne ne savent plus où donner de la tête, les petits planteurs d'ananas comprennent que leur lendemain n'est pas assuré.

A la Réunion, 92 p. 100 des 24.000 planteurs de canne, 98 p. 100 des 8.000 planteurs de géraniums, 100 p. 100 des 2.000 planteurs de vanille ont un revenu inférieur au S. M. I. G., qui est lui-même inférieur à celui de la métropole, et il n'est pas un ouvrier agricole qui touche plus que le S. M. I. G.

Aux Antilles et à la Réunion, les jeunes de moins de 20 ans, qui représentent 50 à 60 p. 100 d'une population globale de plus d'un million d'habitants, n'ont aucun débouché et sont sacrifiés.

Le IV^e Plan pour les départements d'outre-mer s'est soldé par un échec retentissant puisque les représentants du Gouvernement eux-mêmes dans ces départements — « spécifiques » comme se plaît à le souligner M. le ministre d'Etat — ont été obligés de reconnaître que ni les industries ni les constructeurs, ni les hôtels ni les emplois promis n'ont été créés ou réalisés. Le déficit de la balance commerciale, déjà grave, s'accroît d'année en année et le V^e Plan ne peut inspirer plus de confiance que son prédécesseur.

En effet, le principal support de votre politique d'équipement, c'est encore le financement par le F. I. D. O. M. Or, comme nous l'avons précédemment fait remarquer, le commentaire même du titre VI de votre projet de budget indique que « les propositions présentées ont été établies en évaluant les besoins minima incompressibles », ce qui prouve que votre politique à courte vue est une politique qui lésine face aux réalités. C'est, en tout cas, une politique sans grande inspiration et sans hardiesse, qualités que votre Gouvernement sait cependant montrer quand il s'agit de la répression dans les départements d'outre-mer, car il met beaucoup de hâte à réprimer les idées et les mouvements dans ces pays.

Ni les 850 emplois que le Gouvernement fait miroiter pour la fin de 1966, ni les 200 emplois que représente la raffinerie de pétrole prévue en Martinique pour 1967, ni l'usine de fabrication d'engrais complexes projetée pour les Antilles, ni le tourisme ne masqueront le fait qu'il faut créer des emplois par milliers dans les départements d'outre-mer et qu'en attendant les zones industrielles sont désespérément vides.

Alors, ceux qui sentent s'approcher la catastrophe dénoncent la politique de la poudre aux yeux que pratique le Gouvernement. Ils dénoncent le scandale du S. M. I. G. antillais alors que les commissions gouvernementales ont reconnu que la vie était plus chère dans ces départements qu'en France ; ils dénoncent le scandale du S. M. I. G. réunionnais, inférieur à celui de la dernière zone en France ; ils dénoncent le scandale encore plus intolérable des allocations familiales, trois ou quatre fois inférieures à celles qui sont accordées en France, malgré le tapage de la « parité globale » qui masque en fait une indéniable discrimination ; ils dénoncent le scandale de la construction, à coup de milliards, de somptueuses casernes de gendarmerie alors que des milliers d'enfants sont lâchés à la rue, qu'un goulot d'étranglement dans l'enseignement secondaire refoule des milliers de jeunes aptes à poursuivre leurs études, que les lycées promis ne sont pas encore construits, qu'à la Martinique l'institut de droit est démantelé ; ils dénoncent les lenteurs et les aberrations de la prétendue réforme foncière, qui laisse intact le régime de la grande propriété : en cinq ans, seules quelques dizaines de personnes ont reçu des lots ; à la Martinique, on parle déjà de louer à l'usine Lareinty les terres achetées et améliorées à coups de millions, terres qui auraient dû être distribuées ; à la Réunion, on menace déjà d'expulsion des planteurs installés récemment sur les terres du Tampon.

Martiniquais, Guadeloupéens, Réunionnais, petits planteurs, ouvriers, jeunes, mènent de durs combats contre cette politique pour améliorer leurs conditions de vie car, n'en déplaise aux tenants du pouvoir, les quelques améliorations réalisées sont essentiellement le résultat de la lutte des masses populaires qui les ont imposées.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Louis Namy. Le Gouvernement frappe et la répression s'abat sous toutes les formes : tantôt brutale, telles les lourdes

condamnations récentes en première instance de six dirigeants du syndicat des planteurs de la Réunion : deux ans, dix-huit mois, un an et dix mois de prison ; tantôt sournoise, tels les déplacements de fonctionnaires démocrates en application de l'ordonnance scélérate et discriminatoire, dite ordonnance Debré du 15 octobre 1960, qui donne pouvoir au Gouvernement de déplacer d'office les fonctionnaires qui ne plaisent pas au pouvoir gaulliste et singulièrement à M. Michel Debré lui-même ; tantôt cynique, parce que, monsieur le ministre, malgré les engagements de vos porte-parole de ne jamais plus utiliser cette ordonnance, vous l'avez utilisée une deuxième fois contre un fonctionnaire de la Réunion qui avait obtenu du tribunal administratif l'annulation de sa première mutation d'office.

Votre budget ne laisse pas l'espoir de voir les choses s'arranger. En effet, combattre le chômage par le service militaire adapté et l'organisation des migrations est illusoire. Cela revient, au mieux, à priver ces pays de leurs forces vives, alors que l'on vous demande des emplois, des emplois sur place. Vous encouragez les jeunes Antillais et Réunionnais à s'installer en France. Que comptez-vous en faire, je vous le demande ? Déjà la durée du temps de travail par semaine est plus longue ici que dans tous les grands pays. Déjà, par les compressions de personnel, par la fermeture de chantiers et d'entreprises, par les licenciements, le chômage frappe les travailleurs de France !

Je vous le demande, monsieur le ministre, que comptez-vous faire de ces travailleurs dont vous organisez l'émigration, sinon renforcer la sous-prolétariat déjà existant en France et augmenter ainsi la masse de manœuvres à la disposition du patronat, sans compter les incidents racistes qui se multiplient contre ces travailleurs et qui sont regrettables ?

Reste le Marché commun, mais ceux-là même qui dans les territoires d'outre-mer avaient mis beaucoup d'espoir dans l'intégration au Marché commun sont aujourd'hui profondément déçus. Si le sucre est en principe accroché, le problème reste entier pour les autres produits. A l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial se réjouissait ainsi : « L'élément capital pour les producteurs de sucre des Antilles et de la Réunion a résidé dans le fait que les ministres de la Communauté ont décidé que les départements d'outre-mer bénéficieraient de la section de garantie du F. E. O. G. A. ». Il devait tout aussitôt rabattre ce bel optimisme en donnant cet avertissement : « Il reste, certes, beaucoup d'inconnues qui planent sur la façon dont le règlement supérieur sera effectivement appliqué aux sucres des Antilles. »

En cette affaire, le moins qu'on puisse dire c'est que les départements d'outre-mer ont bien raison de n'être point tranquilles. D'abord, parce que les quotas de production fixés pour les départements d'outre-mer assurés du prix européen sont nettement insuffisants. Pour la Réunion, par exemple, le contingent passera de 200.000 à 225.000 tonnes environ, alors que la loi de programme 1960-1961 et le IV^e Plan 1962-1965 avaient fixé à ce pays un objectif minimum nécessaire de 300.000 tonnes. Ensuite, parce que les accords de Bruxelles signifient la suppression de la subvention économique qui compensait en partie les frais de transport des sucres des Antilles et de la Réunion de l'usine aux ports métropolitains. Ainsi, l'augmentation résultant du prix moyen européen se trouve aussitôt amputée de tous ces frais très lourds.

Les planteurs réunionnais et antillais réclament avec raison une égalité absolue de traitement pour leur production, c'est-à-dire le paiement de leur sucre au même prix nu-usine qu'en France et cela dès cette année. De même qu'ils demandent que soient respectés par le Gouvernement les objectifs de production fixés par lui-même pour ces pays, c'est-à-dire qu'ils soient augmentés et notamment portés à 300.000 tonnes pour la Réunion.

Mais pour la banane, mais pour l'ananas, mais pour le rhum des Antilles, rien, absolument rien n'est prévu. Mais pour le géranium, mais pour la vanille de la Réunion, rien non plus, absolument rien n'est prévu. Tout ce que le Gouvernement propose hypocritement pour sortir les départements d'outre-mer de leur situation désastreuse n'est que cautère sur jambe de bois.

Poussant plus loin notre analyse et nous plaçant dans l'hypothèse favorable au Gouvernement où le Marché commun aurait réglé le problème des denrées agricoles des départements d'outre-mer, nous lui demandons s'il n'a pas tiré leçon du dernier cyclone *Inès* qui a ruiné en quatre heures toute l'économie de la Guadeloupe.

Pour nous qui assurons la population de cette île éprouvée de toute notre sympathie et nous félicitons de l'ardeur généreuse du peuple français à la secourir, nous réitérons qu'une économie basée essentiellement sur l'agriculture dans ces régions soumises aux vents violents est une économie éminemment vulnérable et,

partant, une économie malsaine. Si l'on veut une économie viable, qui ne voit pas anéantir les efforts laborieux de plusieurs années en moins de vingt-quatre heures, il faut industrialiser ce pays, il faut un équilibre raisonnable entre l'agriculture et l'industrie.

Est-ce possible ? C'est le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale qui proclame que « l'industrialisation est possible, souhaitable, il faut la vouloir ». C'est ce que nous n'avons jamais cessé de dire. Il faut la vouloir, non pas dans des programmes qui ne sont jamais réalisés. Il faut la vouloir, non pas du bout des lèvres, mais franchement.

Il faut que l'Etat accepte, puisqu'il en a les moyens, de franchir l'étape décisive qui est d'assurer le financement. Aux prises avec la politique gouvernementale d'assimilation faite de S. M. I. G. différents, d'allocations familiales inférieures, de prestations familiales non étendues, de loi discriminatoire, telle cette ordonnance du 15 octobre 1960, d'émigration-déportation, de fausse intégration dans le Marché commun, de répression parfois sanglante, les peuples de ces pays ont réfléchi et réfléchissent.

Martiniquais, Guadeloupéens, Réunionnais se refusent à regarder plus longtemps leurs pays courir à l'abîme, nombreux sont ceux d'entre eux qui réclament un changement fondamental de statut qui, leur permettant de gérer eux-mêmes leurs propres affaires, leur permettrait en même temps de mettre un frein à leurs malheurs, à leur misère. Le statut leur permettrait de réaliser les mesures fondamentales nécessaires et urgentes, telles que la réforme agraire, l'industrialisation et l'élévation du niveau de vie des masses, etc. Pour tout cela, ce statut doit être un statut d'autonomie garantissant aux Réunionnais, Martiniquais, Guadeloupéens, le droit de diriger eux-mêmes les affaires de leur pays au moyen d'institutions telles qu'une assemblée délibérante, un pouvoir exécutif responsable devant elle et un organisme de coopération avec la France.

Un tel changement de statut est non seulement nécessaire, comme nous le pensons, mais réalisable dans le cadre de la Constitution par application de son article 72. Le problème a été effleuré tout à l'heure. Après la loi référendaire du 14 janvier 1961, le processus engagé en ce qui concerne le statut de Djibouti montre bien qu'un tel changement de statut est parfaitement possible et que la Constitution le prévoit, comme l'a déclaré M. le Président de la République.

Alors, comment admettre que l'ancien député de la Réunion puisse être inculpé en 1966 devant la cour de sûreté de l'Etat pour des articles de presse parus depuis 1959 et réclamant pour son pays un statut d'autonomie dans le cadre de la Constitution et par application justement de son article 72. Certes, rapidement mis en liberté, il n'en reste pas moins assigné à résidence dans la région parisienne, à douze mille kilomètres de sa famille et de son pays.

M. Raymond Bossus. C'est un scandale !

M. Louis Namy. Pendant trois mois il n'a pas été interrogé. La chambre de contrôle de la cour de sûreté de l'Etat a enfin statué mardi dernier sur l'appel de Paul Vergès contre le rejet de sa demande de levée d'assignation à résidence dans la région parisienne. La chambre a rejeté l'appel de Paul Vergès mais, dans ses attendus, elle a demandé que l'instruction soit terminée dans les meilleurs délais, ce qui semble être maintenant le cas après l'audition de Paul Vergès, jeudi dernier, par le juge d'instruction près la cour de sûreté de l'Etat. Le rejet de la levée de l'assignation à résidence ayant été justifié par certains compléments à apporter à cette instruction, rien ne doit donc plus s'opposer à ce que Paul Vergès, candidat aux prochaines élections, puisse librement retourner dans son pays.

A la Réunion, et pas seulement là-bas, tout le monde considère que si l'on retient Paul Vergès loin de son pays, c'est pour faciliter les affaires de son adversaire de mai 1963, M. Michel Debré, qui vient justement d'annoncer sa candidature à la Réunion où il se rend en cette fin de semaine par avion spécial, si l'on en croit la presse. En tout cas, si, à l'approche d'une consultation électorale dont l'enjeu est le rétablissement de la démocratie, Paul Vergès n'est pas autorisé à rentrer à la Réunion, personne n'hésitera à admettre que nous serions là en face d'une manœuvre déloyale et odieuse, indigne de la France.

Ainsi donc et j'en ai terminé, mes chers collègues, la solution au problème des départements d'outre-mer passe selon nous par le statut d'autonomie de ces territoires. Ce serait une mesure infiniment humaine et réaliste.

Telles sont les observations que nous entendions présenter sur les problèmes des départements d'outre-mer à l'occasion de la discussion de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le ministre, madame le président, mes chers collègues, le document budgétaire qui nous est soumis pour l'exercice 1967 présente les mêmes caractéristiques que celles des budgets des années précédentes. Budget de routine, il ne permettra d'apporter aucune amélioration à la situation économique des départements d'outre-mer, aucune solution satisfaisante aux problèmes angoissants auxquels nous avons à faire face.

Il s'élève, pour les dépenses de fonctionnement, à 107,3 millions de francs, et pour les dépenses d'équipement à 148,1 millions en autorisations de programme et à 129,75 millions en crédits de paiement, soit une augmentation de 6,6 p. 100 par rapport à 1966.

Comme l'année dernière, on note un accroissement des dépenses consacrées à l'appareil policier et à l'armée. Les crédits affectés à ces deux services pour les dépenses ordinaires s'élevant à près de 56 millions et représentant près du quart du budget, on doit se demander si la politique suivie en matière de maintien de l'ordre et de formation professionnelle par l'armée tient compte des réalités des départements d'outre-mer.

En examinant ces crédits, je ne peux m'empêcher, monsieur le ministre, de penser au rôle que jouent les forces de police en Guadeloupe pour assurer le succès des candidatures officielles lors des consultations électorales...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Toribio. ...ou au zèle qu'elles déploient pour anéantir les mouvements revendicatifs des ouvriers quand ils sont en lutte pour obtenir de meilleures conditions de vie. Sans doute, me direz-vous que, toutes proportions gardées, les effectifs sont moindres qu'en métropole, qu'ils ne correspondent pas à la progression démographique. Mais là n'est pas la question. C'est contre le rôle de répression impartie à ces fonctionnaires de police dans les départements d'outre-mer que je m'élève et sur lequel je ne saurais trop attirer votre attention.

Quant au service militaire adapté, à l'encontre duquel j'ai déjà eu l'occasion de formuler à cette tribune des critiques importantes, il est doté d'une augmentation de crédits pour la création de nouveaux postes de sergents, de caporaux chefs et de caporaux et pour des ajustements correspondant à la hausse des primes d'alimentation.

Les seules insuffisances de crédits constatées au budget affectent la part revenant aux collectivités locales et à divers organismes des départements d'outre-mer.

J'en arrive aux dépenses en capital. Leur progression est de 18 millions en autorisations de programme et de 9,75 millions en crédits de paiement ; mais, par rapport à 1966, les crédits d'équipement relatifs aux autorisations de programme pour les subventions aux collectivités locales en faveur des édifices culturels et des constructions publiques ont été inchangés. La dotation du F. I. D. O. M. se présente de la manière suivante : 140,1 millions de francs en autorisations de programme et 120 millions de crédits de paiement, soit une augmentation de 20 millions pour les autorisations de programme...

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Rien de changé, par conséquent.

M. René Toribio. Je m'expliquerai tout à l'heure et vous verrez que rien n'est changé !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Vous allez essayer de nous le prouver, cela sera assez curieux.

M. René Toribio. Vous allez entendre mes explications, monsieur le ministre.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Avec curiosité !

M. René Toribio. Les crédits de paiement sont en augmentation de 9 millions de francs. Ces augmentations portent unique-

ment sur la section centrale du F. I. D. O. M., la section locale restant inchangée par rapport au budget de 1966.

Il est regrettable de constater que la progression du budget d'investissement est plus apparente que réelle. La dotation du F. I. D. O. M. étant de 260 millions pour les années 1966 et 1967 alors qu'elle devrait être en année moyenne de 150 millions de francs pour les cinq années du Plan, il est clair que les modestes objectifs de ce plan ne seront pas atteints.

Ce qui me paraît encore plus grave, c'est que le F. I. D. O. M., qui est un fonds de rattrapage pour les départements sous-développés, se voit grevé d'une somme de 9 millions de francs en autorisations de programme pour satisfaire aux exigences de la politique spatiale française.

Voyez-vous, monsieur le ministre, cela ne vous permettra pas d'accentuer, comme il est indispensable, l'effort à réaliser dans les secteurs essentiels de notre activité économique et aura pour conséquence d'aggraver les carences dont souffrent nos populations.

Quant à la section locale, le montant des crédits qui lui est affecté, soit trente millions, est inchangé depuis 1964. Serait-ce parce que les conseillers généraux sont associés au mécanisme administratif d'utilisation de ces crédits que leur montant reste toujours au même niveau ?

J'en aurai terminé avec l'examen du document budgétaire en signalant l'importance des crédits d'investissement consacrés au service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. Aux 30.482.424 francs pour les dépenses ordinaires s'ajoutent 8.500.000 francs de crédits de paiement, soit au total 38.982.424 francs en 1967 contre 36.650.281 francs pour 1966.

Le seul énoncé de ces chiffres, au regard de la modicité des crédits prévus pour certaines actions prioritaires, n'est-il pas de nature à motiver des réserves et à inciter à veiller attentivement au fonctionnement du service militaire adapté dans les départements éloignés ? N'est-il pas de nature à montrer aussi que le Gouvernement reste fidèle à son projet de caporalisation de la jeunesse des départements d'outre-mer ?

Monsieur le ministre, puisque le Gouvernement est persuadé que le service militaire adapté présente un intérêt du point de vue de la formation professionnelle des recrues, que n'a-t-il décidé la création d'emplois en nombre suffisant pour procurer dans leur pays d'origine des moyens d'existence aux jeunes gens libérés du service militaire ? Ainsi peut-être pourriez-vous justifier l'application du plan Némou, au lieu de recourir à une inhumaine politique d'émigration.

Les critiques que j'ai formulées contre le service militaire adapté n'ont pas été vaines. Je me suis réjoui de constater que mes préoccupations sont aujourd'hui mieux interprétées. A M. Renouard, rapporteur spécial, notre commission des finances se joint pour demander que le problème du service militaire adapté soit repensé dans le sens d'une meilleure rentabilité économique des sommes engagées. Pour ma part, je persiste à considérer qu'une excellente mesure consisterait à transférer les crédits affectés à ce service à des établissements classiques assurant la formation professionnelle afin de promouvoir sur place un enseignement permettant aux jeunes gens et aux jeunes filles d'accéder à une qualification débouchant sur des emplois rémunérateurs, notamment dans nos administrations traditionnelles pour l'exécution des travaux à entreprendre et pour lesquels ils ont une vocation particulière. Sans doute en résultera-t-il une utilisation plus économique, plus rationnelle des crédits accordés.

Ce budget ne contenant rien qui puisse mettre en valeur les ressources matérielles et humaines des populations intéressées, aucun secteur essentiel de notre économie ne peut remplir efficacement le rôle qui lui est impartie. Aussi n'apporte-t-il, ainsi que je le disais au début de mon exposé, aucune solution valable au sous-développement économique et social des départements d'outre-mer.

Le Gouvernement n'ayant pas voulu freiner le développement démographique par la régulation des naissances, le produit intérieur brut par habitant reste particulièrement modeste dans les trois départements insulaires. Sa croissance n'est en réalité que de 15 p. 100 environ ; il variait dans ces départements, entre 2.000 et 3.000 francs en 1965, contre 8.400 francs en métropole.

La situation de l'emploi s'aggrave de jour en jour et il ne serait pas loyal de penser qu'au terme du V^e Plan, l'équilibre du marché du travail sera réalisé aux Antilles et à la Réunion.

Face à une population inactive qui s'accroît dans une proportion inquiétante, le Gouvernement applique la politique définie par les monopoles capitalistes : les migrations vers la métropole.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les observations que j'ai formulées à ce sujet lors des sessions budgétaires précédentes. Faut-il encore vous rappeler que la migration ne doit pas être considérée comme une panacée, que ses conséquences sont dommageables tant pour les départements d'outre-mer que pour la France ? Que de fois vous a-t-on dit de toutes parts qu'elle aboutissait à priver nos départements des meilleurs et des plus audacieux de ses enfants.

Lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, c'était votre tour, monsieur le ministre, de reconnaître que nos migrants étaient dépayés par le climat, les conditions d'habitat, les méthodes et le rythme de travail aussi bien que par le comportement des métropolitains.

Votre appel a été émouvant, qui a précisé devant les élus de la France entière que les originaires des départements d'outre-mer ne doivent pas être traités comme des hôtes même privilégiés, mais comme des Français. Mais que de problèmes cachait cet appel !

Et puis, monsieur le ministre, comment continuer à prétendre que la migration ne s'adresse qu'à des volontaires, quand la plupart des travailleurs antillais n'ont que la possibilité de s'expatrier pour trouver le moyen d'assurer leur existence et celle de leur famille ? J'ai écouté il y a quelques jours, avec un intérêt tout particulier, la brillante intervention de notre collègue, M. Monteil, en faveur des travailleurs des départements bretons, pour lesquels se pose aussi le problème de l'emploi. J'ai interprété comme il convient le geste des manifestants de Rennes s'opposant à ce qu'ils appellent leur déportation vers les grandes villes de la région parisienne et de l'Est. Aussi suis-je convaincu, mesdames, messieurs, que vous comprendrez que les Guadeloupéens proclament par ma voix leur volonté de vivre dans leur pays et que je demande au Gouvernement de mettre un terme à sa politique d'aventure.

Au point de vue du développement économique, il n'est pas exagéré d'affirmer que la politique suivie dans ces départements a abouti à un résultat à peu près négatif. Le déficit de la balance commerciale s'aggrave d'année en année, et son évolution montre la nette insuffisance de l'accroissement du produit de nos activités économiques.

Le taux de couverture des importations par les exportations s'est abaissé, entre 1962 et 1965, de 61 p. 100 à 44 p. 100 à la Guadeloupe, de 55 p. 100 à 40 p. 100 à la Martinique et de 52 p. 100 à 36 p. 100 à la Réunion. C'est là une situation inquiétante, car s'il est vrai qu'il ne faut pas toujours s'attacher à la notion de balance commerciale pour faire un bilan d'ensemble de la situation économique du département, il n'en reste pas moins, en ce qui nous concerne, que ce sont les apports de fonds extérieurs, les transferts sociaux d'origine métropolitaine qui ont contribué à masquer l'échec de la politique gouvernementale.

Certes, nous enregistrons avec une certaine satisfaction les accords intervenus le 24 juillet dernier au sein du conseil des ministres de la Communauté économique européenne en faveur de notre production sucrière et nous souhaitons que les inconnues qui planent sur la façon dont le règlement sucrier sera appliqué au sucre des Antilles soient enfin levées. Mais, en attendant la mise en œuvre du Marché commun, la situation des deux départements antillais est rendue plus préoccupante encore du fait des cyclones qui y ont causé d'importants dégâts et elle appelle votre sollicitude.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de m'exposer les mesures que vous pensez prendre pour garantir aux planteurs de cannes un prix rémunérateur pour leur denrée et pour maintenir la production du sucre à un niveau satisfaisant.

D'autre part, il convient de déplorer que la situation des autres denrées traditionnelles d'exportation, tels la banane, l'ananas et le rhum, ne soit encore réglée. Nous n'ignorons pas les difficultés que le Gouvernement doit vaincre pour faire réglementer l'écoulement de ces produits sur le Marché commun, mais la déception serait grande s'ils devaient être sacrifiés sur l'autel communautaire.

Le Gouvernement avait beaucoup laissé espérer d'un effort de diversification des cultures et du développement de l'élevage. Or, là encore, le bilan est fort décevant, alors que les possibilités de production restent considérables. Le tonnage de

légumes frais et secs, de viande importée, croît d'une année à l'autre. Les cultures complémentaires d'exportation, café, cacao, tabac, quand elles ne sont pas abandonnées, connaissent des difficultés qui les font régresser.

La réforme foncière dont on avait tant attendu et qui avait tant alimenté la propagande officielle, piétine. L'absence d'une politique définie dans ce domaine conduit à renoncer à sa réalisation par les sociétés d'intérêt collectif agricoles d'accèsion à la propriété, animées par une société d'Etat, la société d'aide technique et de coopération, pour les remplacer par des S. A. F. E. R. par assimilation avec la métropole. Cependant, bien que les formalités de constitution d'une S. A. F. E. R. aient été remplies à la Guadeloupe, celles de son agrément par le ministère compétent ne le sont pas encore. De plus, l'exécution de cette réforme se trouve ralentie en raison de la charge financière qu'elle implique et qui n'est pas assurée et des nouvelles techniques de production, ce qui accentue chaque jour l'exode rural.

On comprend mal, monsieur le ministre, que l'exploitation des ressources naturelles, qui constitue encore l'activité économique essentielle des départements d'outre-mer et qui occupe la part la plus importante de la population active, n'ait pas eu le soutien qu'il convenait de lui apporter. Aussi, le pourcentage de la main-d'œuvre utilisée dans ce secteur a-t-il diminué de 4 p. 100 entre 1961 et 1965.

L'industrialisation est l'une de nos préoccupations majeures, car nous sommes persuadés qu'elle est appelée à jouer un rôle primordial dans la restauration de notre économie. Je n'insisterai pas sur l'arsenal de textes qui fixent les avantages fiscaux, douaniers et financiers consentis pour en assurer le développement. Ces mesures n'ont d'ailleurs contribué qu'à l'implantation de certaines industries de dimensions fort modestes, ne créant que peu d'emplois. On a beau les présenter comme alléchantes, elles n'arrivent pas à susciter des activités industrielles importantes. Nous avons raison de les considérer comme un palliatif et nous avons réclamé leur élargissement en même temps qu'une refonte de la procédure d'agrément des dossiers.

Nous voulions faire définir une véritable politique d'industrialisation pour nos départements. Malheureusement, nous n'avons pas été compris.

Si l'on se réfère aux débats et aux rapports de l'Assemblée nationale, on constate que l'action menée dans ce domaine fait l'objet de sérieuses critiques. M. Pierre Bas lui-même, dont on connaît la fidélité au Gouvernement et au régime, reconnaît que « malgré l'établissement des programmes départementaux d'industrialisation et la fixation des objectifs dans les plans, il n'existe pas de politique définie du développement industriel des départements d'outre-mer, ni d'organisation efficace relative à la prospection, en métropole ou à l'étranger, à l'accueil des promoteurs et à leur installation matérielle ».

Il faut aussi admettre qu'un autre obstacle non négligeable à l'essor industriel est le coût de l'énergie électrique. A titre indicatif, je préciserai qu'en basse tension, le coût en Guadeloupe est supérieur d'environ 58 p. 100 à celui de la métropole pour la première tranche de consommation. Dans cet ordre d'idées, je ne saurais trop, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le vœu émis par l'assemblée plénière de la chambre de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre, le 27 juillet 1966 et tendant à établir entre la métropole et la Guadeloupe un prix moyen pondéré du kilowatt-heure tant en haute tension qu'en basse tension, sur les mêmes tranches de consommation.

La prise en charge de cette pondération par la collectivité nationale permettrait l'essor industriel et le développement de la consommation sociale et il semblerait qu'elle ne provoquerait qu'une augmentation à peine sensible du coût de l'énergie en métropole.

On avait envisagé la création d'un certain nombre d'industries aux Antilles. Je voudrais, pour terminer avec ce sujet, vous demander, monsieur le ministre, ce que sont devenus les beaux projets propres à la Guadeloupe et dont on nous avait fait miroiter que leur réalisation entraînerait la mobilisation d'une importante partie de la main-d'œuvre inactive.

Sur le plan social, je n'aborderai pas les différents aspects de la politique gouvernementale. Je signale en particulier l'absence d'allocations de chômage et la disparité des allocations familiales par rapport à celles qui sont attribuées en métropole, disparités qui continueront à exister tant que la notion de parité globale sera appliquée. De même, il est choquant que le S.M.I.G. des Antilles reste bloqué au niveau de la dernière zone d'abattement en métropole. Il ne faut pas

oublier, en effet, que depuis de nombreuses années les fonctionnaires bénéficient d'une indemnité de vie chère de 40 p. 100 aux Antilles en raison du coût élevé de la vie.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune avant d'exprimer à M. le président du Sénat et à l'assemblée tout entière la reconnaissance du département de la Guadeloupe et les sentiments de gratitude personnelle pour l'émouvant message de condoléances qui nous a été adressé dans les premiers jours qui ont suivi le passage du cyclone Inès. Ces sentiments, je les adresse à tous les conseils généraux, à toutes les organisations qui ont spontanément porté secours aux sinistrés de la Guadeloupe.

Je voudrais dire à M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et à son secrétaire général comment nous avons apprécié la promptitude avec laquelle ils se sont rendus dans notre département pour mesurer l'ampleur des dégâts causés et nous apporter l'expression de la solidarité du peuple de France.

Nous remercions, enfin, le Gouvernement pour les décisions prises au Conseil des ministres le jeudi 27 octobre et nous souhaitons une application rapide de ces mesures et une judicieuse répartition des crédits pour effacer les ruines accumulées.

Voyez-vous, monsieur le ministre, je n'évoquerai pas aujourd'hui les problèmes politiques, quoiqu'ils se posent avec acuité.

Pour le mieux-être de nos populations, pour la grandeur de la France, je me borne à vous appeler une fois de plus à une plus loyale application de la départementalisation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernier, dernier orateur inscrit.

M. Lucien Bernier. Madame le président, M. le ministre d'Etat nous a présenté un budget dont il a reconnu, lui-même, qu'il n'était pas satisfaisant. (*M. le ministre d'Etat fait un geste de dénégation.*) Je ne chercherai donc pas à le contredire sur ce point. Cependant, vous avez précisé, monsieur le ministre, qu'il s'agissait tout de même d'un budget qui vous paraissait être de progrès. Je vous concède que le progrès existe, mais comme nous disons au Palais, en la forme seulement. Nous avons en effet la chance de vous avoir aujourd'hui au banc du Gouvernement et nous vous en savons gré.

En ce qui concerne mon département, il est certain que les problèmes de tous ordres posés par le cyclone Inès ont aujourd'hui pour nous la priorité absolue, ce qui se comprend aisément si l'on veut bien considérer que, notre production intérieure brute étant estimée en 1965 à 738.046.000 francs, les dommages causés par le cyclone Inès sont de 314.056.000 francs.

Il est donc vrai, comme vous avez eu tout à l'heure l'occasion de le souligner, que le 27 septembre dernier notre département a subi un désastre majeur, dont il n'aurait jamais pu seul supporter tout le poids, mais dont il peut espérer se relever grâce à la solidarité nationale manifestée par le peuple de France.

Je tiens, une fois de plus, dans cette assemblée, à bien mettre ce fait en évidence et aussi à profiter de l'occasion qui m'est offerte pour m'associer aux propos tenus tout à l'heure par mon collègue Toribio et pour exprimer publiquement toute notre reconnaissance en même temps que notre profonde gratitude à tous ceux et à toutes celles qui nous ont témoigné, en cette douloureuse circonstance, matériellement et moralement, leur amicale sollicitude et leur fraternelle solidarité.

Bien entendu, comme vous l'avez rappelé dans votre intervention, nous savons que le 27 octobre dernier le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour pallier, autant que faire se peut, les désastres que nous a causés le cyclone Inès. J'aurais mauvaise grâce à vous en demander le détail puisque vous nous avez indiqué que bientôt le préfet va convoquer le conseil général de notre département pour l'en informer. Par conséquent, pour ne pas allonger vos propos dans votre réponse, je ne vous demande pas de préciser au Sénat ces mesures.

Quoi qu'il en soit, il s'agit maintenant pour vous, Gouvernement, et pour nous aussi, de tirer les leçons du cyclone Inès. Tout d'abord, il est aujourd'hui bien évident qu'il n'est plus possible de laisser subsister aux Antilles françaises cet habitat sommaire de petites cases misérables que nous y trouvons et dont la plupart ont été littéralement soufflées par le cyclone. Il faut maintenant envisager de construire uniquement en dur

avec des matériaux solides pouvant résister aux violences des cyclones, car il est de fait que, dans l'ensemble, les immeubles en dur ont relativement bien tenu. Mais, bien évidemment, vous allez nous dire que va se poser le problème du coût de la construction, qui sera plus élevé puisqu'il faudra faire mieux et que cet effort ne pourra être résolu que par un effort exceptionnel du budget de l'Etat. Cela est sûr ! Cependant, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'une application loyale de la départementalisation devrait vous conduire à accorder dans nos départements la prestation familiale qui s'appelle l'allocation-logement. Quand vous allez construire plus cher, il faudra bien faire occuper les locaux ; mais, étant donné les modestes moyens de nos populations, si elles ne sont pas aidées par l'attribution de l'allocation-logement, elles ne pourront pas occuper ces logements.

J'appelle donc votre attention sur ce point et j'aimerais, si possible, que vous nous disiez ce que le Gouvernement pense de l'extension de l'allocation-logement dans les départements d'outre-mer, dans un but très particulier, afin de bâtir plus solide pour éviter que, chaque fois qu'il y a un vent de tempête, nous connaissions tant de dommages dans notre patrimoine immobilier.

La seconde évidence qui nous paraît découler du cyclone Inès est la nécessité de renforcer notre économie. On vous l'a assez dit à cette tribune : qu'est-ce qu'une économie qui ne résiste pas à un vent de cyclone ? En effet, l'industrialisation chez nous tient encore une part beaucoup trop faible, puisque, malgré les chiffres que vous avez voulu très frappants et que vous avez présentés tout à l'heure au Sénat, elle ne représente que 5 p. 100 de la valeur de notre production intérieure brute en 1965. Qu'est-ce qu'une industrialisation qui représente 5 p. 100 de la valeur de la production intérieure brute d'un pays ? Par conséquent, vous citez vous-même des chiffres qui démontrent que l'effort du Gouvernement est insuffisant.

Vous n'avez pas parlé non plus — peut-être ma mémoire est-elle infidèle ? — de la nécessité de la revalorisation des prix de notre production agricole. Cette revalorisation me paraît s'imposer. Depuis bientôt dix ans, en effet, le prix de la banane produite dans les départements antillais est resté inchangé au stade du détail malgré toutes les hausses qui sont intervenues au cours de cette décennie et que nos planteurs ont bien été contraints de prendre à leur charge. A ce propos, que pense faire le Gouvernement ?

Que compte-t-il faire également pour mettre enfin nos planteurs à l'abri du risque « cyclone » qu'ils encourent périodiquement, hélas ? Ne pourrait-il pas envisager de mettre au point un système d'autofinancement de ce risque ?

Pour le sucre, dont on sait qu'il représente 58 p. 100 de la valeur de nos exportations, je veux vous rendre tous attentifs à certains chiffres — à mon tour d'en citer ! — qui me paraissent éloquentes par eux-mêmes et qui soulignent toute notre détresse.

Durant le IV^e Plan, monsieur le ministre, nous avons exporté en sucre, rhum et mélasse 217.500 tonnes en 1962 pour une valeur de 109.410.000 francs ; 208.602 tonnes en 1963 pour une valeur de 122.190.000 francs ; 200.040 tonnes en 1964 pour une valeur de 127.746.000 francs ; 211.163 tonnes en 1965 pour une valeur de 123.841.000 francs. Faites le calcul : cela représente un prix moyen de 57,84 F pour les quatre années du IV^e Plan. Le même calcul fait pour la Martinique et pour la Réunion établit ce prix à 80,40 francs pour la Martinique et à 71,43 francs pour La Réunion. Or, chacun sait — tout à l'heure notre collègue et ami Marie-Anne le rappelait à la tribune — que l'économie sucrière de la Martinique va en déclinant parce que les producteurs de ce département la considèrent comme insuffisamment rémunératrice, au point que le Gouvernement — M. Marie-Anne le rappelait aussi — a été obligé, pour essayer de renverser le mouvement, de leur apporter une aide fort appréciable.

Comment donc veut-on que, dans le même temps, avec les mêmes salaires et avec les mêmes charges de production que ceux de la Martinique, nos producteurs sucriers puissent s'en tirer si leur rémunération moyenne est inférieure de 30 p. 100 à celle de la Martinique ? Le miracle, après tout cela, c'est qu'il subsiste encore une économie sucrière à la Guadeloupe. Pourtant, le Gouvernement a fait étudier par ses experts le coût de revient d'une tonne de canne. Il sait que, sur une base de 90 tonnes à l'hectare, avec un rendement moyen de 8,5 p. 100, ce coût atteint 58,27 francs. Comment peut-il donc penser que les producteurs guadeloupéens puissent se satisfaire d'un prix moyen à la tonne exportée de 57,84 francs ?

Il ne semble pas, malgré les assurances qui nous avaient été données ici même l'année dernière, que nous ayons tiré jusqu'ici un bénéfice réel du quota d'exportation de 40.000 tonnes métriques que nous avons obtenu sur les Etats-Unis d'Amérique. Quarante-six mille tonnes à 75 francs le quintal cela fait une jolie somme, même en dollars, et cela a allégé considérablement les charges d'exportation de la profession sucrière.

Je rappelais ici même l'année dernière qu'un sénateur américain était allé jusqu'à dire : « les Etats-Unis d'Amérique vont-ils subventionner les colonies françaises ? » Eh bien, si l'on va au fond des choses, il semble que les Etats-Unis d'Amérique, malgré la politique d'indépendance qui est la vôtre, aient subventionné l'économie nationale, sans, hélas ! aucun profit pour le malheureux département français d'Amérique qu'on a voulu aider par le biais de ce quota de 40.000 tonnes.

Peut-être, monsieur le ministre, accepterez-vous d'éclairer quelque peu le Sénat sur ce point ? Sans doute, le Gouvernement a-t-il annoncé quelques mesures pour la campagne sucrière qui va bientôt s'ouvrir. Vous avez dit, il y a un instant, que la prime de frais d'approche sera portée à 7,50 francs le quintal, que le protocole d'aide de 25.000 tonnes à nos petits planteurs sera reconduit.

Mais je vous pose la question : avec une production sucrière qui a subi — vous l'avez vous-même dit et redit — 40 p. 100 de diminution du fait du cyclone Inès, nous atteindrons, tout compte fait, de 100.000 à 110.000 tonnes de sucre, soit beaucoup moins que notre objectif de production qui atteint 136.000 tonnes. Dès lors, il est facile de se rendre compte que, en ce qui nous concerne, l'augmentation de la subvention de frais d'approche ne sera guère appréciable. Elle bénéficiera bien entendu à la Martinique et à la Réunion. Je suis très heureux de féliciter les départements frères de bénéficier ainsi d'une augmentation de 2 francs de leurs frais d'approche, mais la malheureuse Guadeloupe, avec ses 100.000 tonnes de sucre, ne recevra pas un centime de plus, malgré d'augmentation, qu'elle n'en a reçu l'année dernière puisque vous avez dû, en 1965, nous donner 5,50 francs sur les 136.000 tonnes produites. Faites le calcul et vous verrez qu'en définitive nous n'y gagnerons rien.

Le Gouvernement a reconduit le protocole d'aide à nos petits planteurs ; mais ce protocole ne joue que lorsque nous dépassons les 136.000 tonnes de notre quota. Autrement dit, vous avez reconduit seulement pour mémoire le protocole d'aide à nos petits planteurs et, en définitive, dans toute cette opération, l'allègement résultant de l'ensemble des mesures votées n'atteindra pas le département de la Guadeloupe. J'hésite à le dire en l'absence de mes collègues de la Réunion, mais c'est surtout ce département qui va tirer les principaux bénéfices de cette opération. C'est normal puisque le ministre des finances y est lui-même candidat aux élections législatives. Je comprends très bien qu'il veuille se présenter à ses électeurs sous les meilleurs auspices. N'étant pas moi-même candidat, je souhaite cependant que l'économie guadeloupéenne puisse aussi y trouver quelque compensation sous une forme ou sous une autre en raison, ainsi que je l'ai démontré, de la paupérisation constante de notre production sucrière que nous avons subie au cours du IV^e Plan. J'espère que le Gouvernement, compte tenu de cette paupérisation importante et du fait que la Guadeloupe a rapporté une grande quantité de devises américaines à l'économie nationale, compte tenu aussi que nous venons d'être victimes d'un cyclone qui a anéanti à 100 p. 100 notre production bananière, voudra bien faire un effort pour que le prix planteur de la tonne de canne soit fixé au moins à 6.000 francs. C'est seulement à ce moment-là que nous verrons si le Gouvernement veut faire quelque chose pour nos départements et en particulier pour celui de la Guadeloupe.

Voilà donc, monsieur le ministre, la situation pour nos deux principales productions. En vérité, il faut que le Gouvernement consente un effort tout particulier pour assurer la pleine rémunération de nos productions, d'autant plus qu'il est maintenant bien évident qu'il n'a pas accompli en notre faveur, lors de l'élaboration du V^e Plan, l'effort économique de rattrapage qui s'imposait. Je l'ai déjà dit au Sénat et je veux le proclamer : le fait brutal qui porte la condamnation de votre politique économique dans les départements d'outre-mer, c'est que l'écart de notre produit brut sur celui de la métropole va, tout au long du V^e Plan, s'accroître en valeur absolue au lieu de se réduire comme il serait normal en régime départemental et cela parce que le Gouvernement n'a pas voulu faire l'effort nécessaire pour mieux rémunérer nos productions agricoles et implanter dans nos départements l'industrialisation qui s'y impose chaque jour davantage.

A ce propos, on nous a toujours assuré que l'un de nos handicaps était notre faiblesse en moyens énergétiques. Or vous savez,

monsieur le ministre, que la région de Bouillante pourrait être, de par ses structures géologiques favorables, l'une de nos plus grandes chances d'atteindre notre complète autonomie dans le domaine énergétique grâce à l'énergie des volcans. Le Gouvernement pourrait-il nous faire savoir quelles sont ses intentions à cet égard ?

Au point de vue social, je vais borner mes observations à une question qui me tient à cœur depuis plusieurs années. Je vous prie de m'excuser d'y revenir. Où en est la question de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer ? Votre Gouvernement et même ceux qui l'ont précédé m'ont toujours répondu : « le Gouvernement étudie le problème ».

Voilà donc des années que l'on étudie le problème de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer, alors qu'il s'agit non pas d'un problème juridique mais d'un problème de fait, à savoir : où vous avez un enfant à charge ou vous ne l'avez pas à charge. Le Gouvernement poursuit ses études avec beaucoup d'assiduité. J'aimerais savoir où ces chères études en sont à l'heure actuelle ?

L'aide sociale semble, mes chers collègues, un des points sur lesquels aucune discrimination ne devrait être permise entre Français. Quand cessera-t-elle ? Cette question a une grande importance.

Si nous n'avions pas fait pression sur le Gouvernement pour le S. M. I. G., nous n'aurions pas encore obtenu l'accrochage à la zone métropolitaine 6 p. 100. Mais nous avons tellement insisté qu'il a été obligé un jour de prendre un engagement. D'où ma question : dans quel délai allez-vous assurer dans nos départements la parfaite égalité de traitement entre tous les nationaux français en matière d'aide sociale ? Je ne veux pas, bien entendu, reprendre la démonstration que j'ai faite ici l'année dernière et qui conserve toute sa valeur encore aujourd'hui. Je m'étais basé sur les chiffres de 1957, c'est-à-dire avant l'établissement de la V^e République, et sur ceux de l'année dernière. Je peux utiliser les mêmes chiffres cette année. J'avais démontré qu'en valeur absolue — vous parlez en pourcentage, mais quand on multiplie zéro, on peut mettre également l'infini en pourcentage — la V^e République avait aggravé le retard que nous connaissions en 1957. Bien entendu, je ne conteste pas que vous ayez décidé des augmentations. Mais quand on les examine en valeur absolue et non pas en pourcentage, on se rend compte que vous n'avez pas rattrapé le retard qui existait en 1957 alors que la V^e République, je le répète, n'avait pas encore pris naissance. Il demeure certain que, malgré l'augmentation des taux intervenue depuis, le problème restera entier tant que l'égalité absolue des plafonds de ressources ne sera pas obtenue.

A ce propos, comme on vous l'a dit tout à l'heure à propos de la sécurité sociale, n'est-il pas illogique de fixer, dans les départements d'outre-mer, des plafonds de ressources minorés par rapport aux plafonds de ressources de l'aide sociale existant dans les départements métropolitains alors que le Gouvernement paie à ses fonctionnaires une indemnité de cherté de vie de 40 p. 100 ? Dans quel délai, je le répète, cette parfaite égalité de traitement entre nationaux français sera-t-elle atteinte, monsieur le ministre ?

J'en arrive à ma conclusion. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la départementalisation est créatrice de liberté et de dignité. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est pourquoi je suis départementaliste et tout le monde le sait dans cette Assemblée. Pour nous, la départementalisation c'est la lutte pour l'égalité des droits avec le peuple de France, la lutte pour de meilleurs traitements, la lutte contre la fraude électorale, la lutte pour la dignité du citoyen. Alors, monsieur le ministre, si c'est tout cela que vous entendez par la départementalisation — excusez-moi de vous dire que vous êtes un jeune ministre des départements d'outre-mer et que vous ne connaissez peut-être pas encore toute la gamme des coups défendus qui s'opèrent dans nos départements...

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Je les connais depuis quarante ans !

M. Lucien Bernier. ... je vous fais la plus large confiance à ce sujet.

Nous allons bientôt vers un affrontement électoral. Si les instructions que vous donnerez à vos représentants dans ces départements sont conformes à ce que vous avez dit et respectent la dignité des citoyens des départements d'outre-mer et également celle des citoyens français de la métropole, j'attends les prochaines élections avec sérénité. Comme j'ai toujours pratiqué le *fair play*, j'aimerais pouvoir venir au Sénat en disant que, pour une fois, la Guadeloupe a été la France et que ses habitants ont

eu exactement le même sort que les démocrates français eux-mêmes.

Voilà le souhait que je formule, monsieur le ministre, et j'espère que vous traduirez vos paroles dans les actes. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Messieurs, j'ai écouté, bien entendu avec la plus grande attention, tout ce que vous avez dit et je dois reconnaître que le plus souvent les orateurs ont fait preuve d'une compétence extrême dans les matières qu'ils ont traitées.

Nombreuses sont les interventions qui apportent une contribution extrêmement utile à l'amélioration que nous souhaitons tous de la situation des départements d'outre-mer. Certains sont peut-être un peu trop pressés de vouloir atteindre une parité complète avec la France métropolitaine. Nous la souhaitons tous, bien sûr, mais je demande un peu de patience. Il faudra procéder par étape malgré tous les efforts que la France métropolitaine est prête à consentir pour ces départements.

Je voudrais tout de suite remercier MM. Toribio et Bernier d'avoir manifesté leur gratitude au Gouvernement à propos du cyclone *Inès*, sinon pour tous les autres domaines. Il était, naturel, je le répète encore, que le Gouvernement fasse un effort en faveur d'une population qui s'est montrée exemplaire. Je dis volontiers qu'il n'y a pas un département en métropole qui aurait pu se redresser autrement que grâce à la solidarité nationale s'il avait été atteint par un cataclysme pareil.

Je veux d'ailleurs rappeler que lorsque, voilà quelques années, la métropole a eu à subir le désastre de Fréjus, la Guadeloupe a été parmi les premiers départements français à se porter immédiatement dans un grand geste de solidarité au secours du Var et les prêts ainsi que les dons consentis à cette époque par les Guadeloupéens étaient parmi les plus importants par rapport à ce qui a été fait par l'ensemble des départements. C'était donc justice que la France métropolitaine, par tous les moyens, ait fait ce qu'il fallait; c'était son devoir.

A cet égard, je voudrais rassurer les deux sénateurs de la Guadeloupe. Notre objectif est de faire en sorte que les crédits considérables dégagés sous forme de subventions ou de prêts permettent à la Guadeloupe de ne pas être trop retardée dans la réalisation du plan d'équipement tel qu'il était prévu.

Beaucoup de questions ont été posées. J'ai bien peur d'être incapable de répondre à toutes, tant elles sont nombreuses. A l'avance, je vous prie de m'en excuser, mais je vais essayer de répondre à la plupart.

Des critiques ont été faites au service militaire adapté, bien que tous les orateurs qui ont traité de ce sujet aient bien voulu reconnaître l'aide efficace apportée par ce service militaire à l'économie des populations. Certes, les critiques qui ont été faites, en particulier par M. le rapporteur spécial, sont à certains égards justifiées.

On a parlé du coût élevé des services rendus. C'est exact, mais je me permets de dire qu'il est assez difficile d'apprécier le coût du service militaire adapté, compte tenu des missions très variées de ces militaires. Quand il s'agit de formation professionnelle, de travaux d'intérêt général, de formation proprement dite, il n'est pas simple de fixer un coût exact. Toujours est-il que l'intention du Gouvernement a été appelée sur ce problème, non seulement par les élus et les rapporteurs, mais aussi par la Cour des comptes et par le Conseil d'Etat, et que nous allons chercher à remédier à certaines dépenses peut-être excessives.

Une deuxième critique a été formulée, je crois, par la mission du général Bourgund, qui demandait que le service militaire adapté soit inclus dans un cadre militaire. C'est tout de même le cas à présent. Le service militaire adapté dispense effectivement à l'heure actuelle une vraie formation militaire. Ses effectifs sont soumis désormais à la stricte discipline militaire, et les quelques incidents auxquels il a été fait allusion à plusieurs reprises ont complètement cessé, j'en suis sûr, sur place, car le service militaire adapté est une excellente institution.

Une critique qui me paraît plus justifiée que la précédente est relative au faible pourcentage des stagiaires capables de parvenir à l'obtention du C. A. P. Cette critique était parfaitement exacte voilà trois ans, voire deux ans. Elle l'a été beaucoup

moins en 1965 et l'aura probablement été encore un peu moins en 1966. A l'heure actuelle, en tout cas, c'est déjà un premier résultat : plus de la moitié des stagiaires obtiennent un emploi à la fin de leur service militaire. C'est parfaitement insuffisant. Aussi ai-je donné pour instruction, en particulier, aux cadres du S. M. A., de se mettre en rapport bien avant la fin des stages avec les employeurs susceptibles d'utiliser les services de ces jeunes gens à la fin de leur service militaire adapté. Cela sera fait dorénavant et j'espère que cette meilleure liaison entre les instructeurs, les services préfectoraux du travail et les employeurs procurera des débouchés infiniment meilleurs.

Autre critique, celle qui est relative à l'implantation à Saint-Jean-du-Maroni du centre de formation professionnelle. Effectivement, le plan *Nemo* n'ayant pas joué, on peut imaginer un meilleur emplacement que Saint-Jean-du-Maroni pour l'instruction du service militaire adapté. Mais je me permettrai de faire remarquer que ce transfert ne pourrait être envisagé que lorsqu'une autre utilisation aura été trouvée pour ces locaux très importants qui ont été aménagés. On ne peut tout de même pas les abandonner purement et simplement; les dépenses seraient encore supérieures à celles qui sont actuellement affectées à cette localisation, pas tout à fait parfaite, du S. M. A. En tout cas — je tiens à rassurer M. le rapporteur spécial — c'est un problème qui est à l'étude, je regrette de le dire à M. Bernier, parmi d'autres, mais il n'est pas possible de faire autrement.

M. Louvel a dit que certains crédits du F. I. D. O. M. étaient affectés à des dépenses de fonctionnement et que ce n'était pas tout à fait normal. Je ne peux que regretter, comme lui-même, que le F. I. D. O. M. doive continuer à intervenir dans certaines dépenses de fonctionnement. Effectivement, ce n'est pas normal.

J'ai dit tout à l'heure que je faisais tous les efforts possibles afin que les budgets des ministères techniques assument intégralement les charges qui leur incombent et je dois rappeler — M. Louvel le sait bien — que dans certains secteurs les budgets spécialisés ne sont pas encore en mesure d'intervenir. Il s'agit notamment d'organismes de recherches, ou de sociétés d'Etat, ou de sociétés d'économie mixte, travaillant dans les départements d'outre-mer. Par conséquent, il n'est pas complètement éloigné de la mission du F. I. D. O. M. et il peut justifier, dans une certaine mesure, que je délègue des crédits.

Je dois dire à cet égard — et je répondrai peut-être par là à M. Motais de Narbonne — qu'il n'y a pas de très grandes difficultés à coordonner l'action des ministères techniques avec celle du ministère d'Etat. Les rapports entre les départements ministériels intéressés sont bons. Malgré tout, je retiens de ses critiques qu'il ne serait pas mauvais d'institutionnaliser en quelque sorte ces rapports. Nous y avons pensé et, lorsque viendra le budget de 1968, bien avant le premier stade des études, des réunions se tiendront entre les représentants du ministère d'Etat et ceux des ministères techniques pour rechercher précisément dans quelles conditions les crédits des ministères techniques devront venir compléter ceux du ministère d'Etat. Je ne pense pas qu'à ce moment il y ait des difficultés très grandes à harmoniser — ce qui est indispensable, je le reconnais avec M. Motais de Narbonne — l'affectation des crédits.

On a parlé aussi de l'acquisition de terrains domaniaux et du chapitre 68-10. Il s'agit en fait d'une opération de caractère comptable. Pour permettre de céder gratuitement aux petits agriculteurs des parcelles de la zone des cinquante pas géométriques, un compte de transit a été ouvert pour un montant de 12 millions de francs. Ce compte devait être, au fur et à mesure des opérations de cession, débité de la somme nécessaire cependant qu'un chapitre du budget des finances, service des domaines, se trouvait crédité du même montant.

Dans la pratique, cette procédure n'a pas eu à être mise en œuvre, les opérations de réforme foncière ayant porté sur des lotissements d'une superficie unitaire relativement importante de sorte que, jusqu'à présent, les parcelles nécessairement réduites de la zone des cinquante pas n'ont pas été encore utilisées et l'inscription des 12 millions de francs figurant à ce chapitre a donc été supprimée. Les opérations seront à l'avenir financées au fur et à mesure des besoins et nous reviendrons à une procédure tout à fait normale, je puis vous l'assurer.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. M. Louvel a parlé de la diminution de la part de l'agriculture et de l'industrialisation, c'est-à-dire des crédits affectés à la production par rapport à l'infrastructure. Je me permets de préciser que cette diminution relative disparaît et que le pourcentage

antérieur est rétabli, si l'on veut bien réduire le crédit affecté à l'infrastructure routière intéressant la base spatiale du Kourou, dont une partie — cinq millions de francs — apparaissant au F. I. D. O. M. provient d'un transfert du budget d'équipement.

A propos de la base du Kourou, je partage complètement les vues exprimées par M. le sénateur de la Guyane, qui a compris et exposé tous les avantages que tirerait ce département de la création et de l'extension de cette base. Il est absolument évident que les nécessités de tir des fusées européennes à partir de 1968 ont permis d'accélérer grandement les infrastructures de toutes sortes indispensables à l'exploitation de cette base. Mais c'est toute l'économie générale du département qui va en profiter lorsqu'on crée un port en eaux profondes, et j'espère relativement vite, grâce aux crédits que le fonds européen va, je pense, bientôt accorder à Degrad des Cannes, sur le Mahury. Cela servira, non seulement aux transports intéressant la base, mais également à l'exploitation de la bauxite. Lorsqu'on crée très rapidement, en première urgence, un très grand aéroport à Rochambeau, capable de recevoir les quadriréacteurs internationaux, c'est indispensable, bien entendu, pour transporter rapidement certains éléments des fusées européennes à la base du Kourou, mais c'est en même temps apporter à l'économie et à la population de la Guyane un avantage dont elle n'aurait probablement pas bénéficié avant plusieurs années.

Les ponts pouvant supporter cent tonnes créés sur les très larges rivières côtières que l'on rencontre là-bas serviront certainement au C. N. E. S., mais aussi à l'économie. Je peux dire à M. Vignon que nous aurions pu être assez inquiets sur l'avenir immédiat de la Guyane si l'implantation de telles bases n'avait pas permis d'accélérer, à un tel rythme, des infrastructures qui vont permettre un développement très grand.

Déjà, cinq exploitants de bois de France cherchent à s'installer dans de très vastes concessions, mais je pense que d'autres grands industriels vont chercher à le faire. Les premiers contacts pris se révèlent très intéressants. Aussi, je peux dire à M. Vignon que ce département, qui a été terre maudite pendant trois siècles et plus parce que nous n'avions pu y faire réussir plusieurs opérations, peut maintenant espérer devenir florissant.

M. Vignon a parlé du problème des congés. C'est une question que l'on ne peut pas dissocier du problème des congés de l'ensemble des fonctionnaires travaillant outre-mer. Je puis lui assurer que les études sont poursuivies avec beaucoup de diligence par mon département, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, et que sans doute une solution pourra être trouvée au début de l'année prochaine.

M. Repiquet, auquel je souhaite, comme vous tous, un prompt et complet rétablissement, a parlé du prix des transports par l'intermédiaire de M. Vignon. Je dois reconnaître qu'il a touché là un point assez noir de la situation. Nous sommes parfaitement conscients de l'intérêt considérable que présenterait un abaissement substantiel des tarifs des transports entre les départements d'outre-mer et la France continentale. Il est incontestable qu'une telle mesure faciliterait grandement l'action des pouvoirs publics dans le domaine économique et social et contribuerait à réaliser dans les faits et dans les esprits l'intégration effective de ces départements lointains dans la communauté nationale. Nous sommes donc décidés à mettre tout en œuvre pour aboutir à un aménagement de ces tarifs. Cependant, les impératifs de l'équilibre de l'exploitation et surtout les règles internationales en matière de tarifs aériens constituent des obstacles dont il faut être conscient et qui rendent difficile, dans l'immédiat, une réduction spectaculaire de ces tarifs. Je ne suis pas à cet égard d'un très grand optimisme et j'ai peur que nous n'obtenions pas de résultats spectaculaires avant que ne puissent être mis en service des airbus géants qui sont à l'étude non seulement dans les services des industriels français, mais aussi dans ceux d'industriels étrangers avec lesquels nous sommes en liaison.

A propos du taux de fret pour le bois de la Guyane évoqué par M. Vignon, je voudrais rappeler qu'une aide substantielle est accordée aux exploitants forestiers de Guyane pour favoriser les exportations de bois et compenser la charge du fret sous la forme d'une ristourne de fret d'un montant de 40 francs par mètre cube de grume ou de bois ouvré exporté. Cette aide n'a qu'une durée limitée, bien sûr, un an pour les grumes, un peu plus pour les bois ouvrés et semi-ouvrés, afin d'inciter l'implantation de scieries et d'usines de déroulage sur place. Cependant, la situation de chacun sera examinée et je suis prêt à discuter avec les exploitants de la prolongation de ces avantages.

Au sujet du budget de la Guyane, je puis répondre à M. Vignon qu'après une dernière vérification des chiffres avec le préfet, la subvention d'équilibre a été fixée pour cette année à 3,5 millions, contre 1,5 environ pour le budget précédent. La décision approuvant le budget primitif et le budget supplémentaire sera notifiée prochainement au préfet en même temps que sera versé le deuxième acompte de la subvention d'équilibre.

Je suis informé — M. Vignon ne s'en étonnera pas — de la position prise plusieurs fois au sujet de l'octroi de mer par le conseil général de la Guyane qui demande que le département puisse bénéficier comme les communes de la répartition des produits de l'octroi de mer. Parallèlement, et pour ne pas diminuer la part revenant aux communes, l'assemblée départementale souhaite que les produits importés par l'administration ne soient pas exonérés du versement de la taxe. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'apporter une réponse définitive, mais les études sont menées activement avec le ministère de l'économie et des finances.

Enfin, je voudrais rassurer M. Vignon pour ce qui concerne l'approvisionnement du centre de Kourou par les artisans, les agriculteurs et les commerçants guyanais. Je partage bien son sentiment concernant cette question et je m'en suis entretenu à plusieurs reprises déjà avec le président et le directeur général du C. N. E. S. En plusieurs occasions, j'ai rappelé au préfet d'avoir à mettre en rapport de façon droite les services locaux du C. N. E. S. avec les commerçants guyanais, en particulier lorsqu'il s'est agi de donner des satisfactions aux artisans du meuble, lorsqu'il s'est agi de mettre en valeur la production de certaines denrées agricoles telles que les légumes frais, le lait, les fruits, dont le centre de Kourou aura de plus en plus besoin puisque, dans quelques années à peine, il comptera environ 8.000 personnes. Alors, je peux espérer que, véritablement, ce centre s'intégrera par ses rapports constants avec la population au département de la Guyane. C'est ainsi seulement qu'il lui rendra les services qu'on peut en attendre sur le plan économique et social.

Il serait effectivement désastreux que ce centre vive sur lui-même. Cela nous rappellerait la triste expérience du XVIII^e siècle, lorsque Choiseul-Praslin envoya 12.000 personnes à Kourou et se refusa à avoir le moindre rapport avec Cayenne ; 10.000 personnes en sont mortes. Je pense que ce précédent n'est pas oublié. J'ai fait en sorte de le rappeler aux dirigeants du C. N. E. S. et j'ai vraiment bon espoir qu'ils voudront bien écouter mes suggestions et que les populations de la Guyane unanimes pourront avoir sur le C. N. E. S. l'opinion très juste qui a été exprimée par M. le sénateur Vignon.

A M. Motais de Narbonne, qui m'a parlé de plusieurs problèmes et notamment du Marché commun et des produits français tropicaux, je voudrais indiquer que, lorsqu'il s'est agi, dans les négociations de Bruxelles, de résoudre le problème difficile de l'intégration des départements d'outre-mer à la communauté économique européenne, deux attitudes étaient possibles. Je vois M. le sénateur Dulin qui est très au courant des questions agricoles et qui m'approuve à l'avance.

M. André Dulin. C'est M. le sénateur Carcassonne qui a rapporté cette question devant le Parlement européen.

M. Pierre Billotte, *ministre d'Etat*. La première formule, celle à laquelle on s'est arrêté après de nombreuses discussions, était vraisemblablement la seule qui permettait d'aboutir. Elle consistait à présenter des dossiers coup par coup et à commencer par ce qu'il y avait de plus important, le sucre. Au contraire, la deuxième formule, celle qu'on a écartée, consistait à présenter un dossier global. Il est apparu à nos négociateurs que si nous présentions la deuxième formule, nous n'aboutirions à rien, alors qu'en commençant par le sucre, denrée qui pose des problèmes fort complexes, nous avions tout de même une chance, car les betteraviers européens et surtout français se sont montrés plus compréhensifs que les importateurs de rhum, d'ananas et surtout de banane.

En ce qui concerne le sucre, nous sommes arrivés à des résultats qui, j'espère, seront considérés comme satisfaisants. Nous le saurons lorsque tous les règlements d'application seront établis. Or, nos négociateurs n'ont pas terminé leur labeur.

Les principes de base sont convenables et j'ai pu obtenir qu'une clause de sauvegarde nous permette de réparer certaines erreurs ou certaines difficultés qui proviendraient de la régionalisation des prix ou du fait que les usines de raffinage ne sont pas toujours bien placées par rapport aux ports. Evidemment, des circuits commerciaux entièrement nouveaux vont naître et nous ne pouvons pas, même les plus experts d'entre nous, prévoir

très exactement ce qui se passera. Cependant, nous fondant sur le fait que la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont obtenu, pour une période limitée mais réelle, quelques dérogations, nous avons pu introduire une clause de sauvegarde qui permettra à la France métropolitaine, si ce que nous attendons comme bénéfices pour le sucre des départements d'outre-mer n'était pas obtenu, de prendre des mesures nationales. Je suis donc, pour ce qui est du sucre, assez confiant.

Bien entendu, nous n'avons pas oublié un instant le rhum, dont il faudra bien un jour qu'on reconnaisse la définition exacte, car il est absolument incroyable que le rhum défini par les Allemands ne soit qu'un extrait de pommes de terre additionné de quelques gouttes de rhum de la Jamaïque; nous devons donc arriver à une définition, mais ce sera très difficile parce que nos partenaires défendent leurs intérêts nationaux avec aplêt.

Nous n'avons pas non plus oublié l'ananas, pour lequel nous aurons à lutter également, ni la banane, au sujet de laquelle nous devons livrer une bataille terrible! J'espère que nous la gagnerons, mais la seule chose que je puisse vous assurer, c'est que le Gouvernement français est bien décidé à manœuvrer et à se battre. L'habileté de notre ministre de l'agriculture a déjà triomphé des difficultés provoquées par le marché du sucre, je ne doute pas qu'elle sera mise au service de la banane avec le même succès. (*Applaudissements.*)

M. Motais de Narbonne a parlé de la suppression de la faculté de droit de la Guadeloupe. Je voudrais lui donner, non pas des satisfactions complètes, mais quelques apaisements. L'objectif du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur est de doter la zone française des Caraïbes d'établissements de très haute qualification que méritent des jeunes gens qui nous ont paru être d'un coefficient intellectuel très élevé. Personne ne peut avoir le moindre complexe de supériorité lorsqu'il rencontre certains Martiniquais, certains Guadeloupéens ou Guyanais. Il a donc été décidé de regrouper les enseignements scientifiques à la Guadeloupe et les enseignements littéraire et juridique à la Martinique. Pour remédier aux inconviens que vous avez signalés et que je ne nie pas, il a été décidé de maintenir l'enseignement de la capacité de droit dans chaque département, de donner de très larges facilités aux étudiants pour aller d'un département à l'autre, et cela, non seulement par l'octroi de bourses très nombreuses et substantielles, mais aussi par la mise en place d'une véritable infrastructure d'accueil moderne comprenant des bibliothèques, des restaurants, des locaux d'accueil, des logements, et de ne réaliser cette réforme que très progressivement et justement après que les locaux d'accueil des étudiants du département voisin auront été construits avec le confort nécessaire.

Il a été décidé également de permettre à certains étudiants, notamment à ceux qui sont fonctionnaires, le bénéficiaire d'un enseignement efficace et conçu pour déboucher aux examens avec le maximum de chances de succès. Ces deux départements de la Martinique et de la Guadeloupe ne sont tout de même pas très éloignés l'un de l'autre, les populations ont entre elles d'excellents rapports, elles sont vraiment très proches l'une de l'autre, et, si nous avions voulu avoir deux facultés de droit et deux facultés de sciences, cela nous aurait coûté très cher, ou bien l'enseignement y aurait été d'un niveau inférieur. Je crois que la solution à laquelle s'est arrêté, pour finir, après en avoir longuement discuté avec moi, M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu des dispositions dont je viens de parler, devrait donner satisfaction aux étudiants.

M. Marie-Anne nous a fait un excellent exposé et il est très peu de ses propos que je n'approuve. Il a dit, se rappelant sans doute un discours prononcé dans une autre assemblée, que le seul vent auquel il prêtait attention était un vent soufflant de France, car c'était le vent de l'espoir...

M. Léon Motais de Narbonne. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. ... et je m'associe tout à fait à cette formule poétique.

M. Marie-Anne a parlé de nombreux problèmes et je serais incapable de répondre sur tous, mais je vais tout de même en choisir certains qui me paraissent très importants.

Il a parlé de la démographie galopante et, comme je m'y attendais, je n'y ai pas fait allusion dans mon allocution initiale, parce que j'étais sûr d'avoir l'occasion de le faire dans mes réponses. Pour satisfaisants que soient les résultats acquis sur le plan social et sur le plan économique — je le dis à cer-

tains orateurs qui ont fait quelques critiques un peu systématiques — au premier rang des problèmes permanents qui n'ont pas reçu de solution, il faut placer celui de l'expansion démographique.

Quels que puissent être les efforts de la métropole et ceux des départements d'outre-mer eux-mêmes, il faut affirmer que l'accroissement massif de la population risque d'annihiler tous leurs efforts. Sans doute les raisons de cette démographie anarchique sont-elles multiples et tiennent-elles non seulement aux traces des cadets (*Sourires*), mais aussi aux structures sociales. L'effort d'éducation, qui tend à donner aux enfants le sens des responsabilités, à leur faire comprendre que la famille doit être stable et restreinte, à leur montrer le rôle qui doit revenir à la jeunesse dans la cité ne portera ses fruits que lentement.

D'autres actions sont nécessaires. J'ai entendu parler de primes au mariage. Bien sûr! j'en suis parfaitement partisan. J'ai entendu parler de politique du logement, bien sûr! cela aussi aura une très grande importance. J'ai entendu parler de primes de légitimation, j'en suis partisan et cela faciliterait grandement les problèmes que pose l'octroi d'allocations au titre des enfants qui n'ont malheureusement pas un statut juridique absolument prévu par le code civil.

Il faut aussi s'efforcer de renforcer l'action judiciaire pour abandon de famille. Il faut s'occuper de l'octroi de l'assistance judiciaire gratuite pour recherche de paternité. Puis, il faut dans un autre ordre d'idées, développer la formation professionnelle féminine. Mais les habitants des Antilles et de la Réunion doivent comprendre — et je demande à leurs élus de bien vouloir m'aider à le leur faire comprendre — que les ressources de leur pays augmenteraient en pure perte si la population devait doubler en vingt ou vingt-cinq ans. Ils peuvent voir par divers exemples ce qu'il advient des peuples qui se contentent d'appeler les êtres à la vie sans réflexion ni discipline.

Nous entendons, par tous les moyens possibles, susciter cette réflexion et conseiller cette discipline. Déjà, la Réunion a pris quelque avance dans ce domaine par rapport aux Antilles. J'ai prié les préfets, qui étaient à Paris cette semaine, de s'efforcer de rattraper la Réunion, mais il faut bien comprendre que ce problème est très difficile à résoudre. C'est une question de conscience: dans ces départements, les pratiquants de la religion catholique sont nombreux et il ne faut pas les heurter; il me paraît difficile, en tant que ministre d'Etat, de prescrire des mesures contraires à la loi de 1920 et je peux tout au plus demander qu'on l'interprète de la manière la plus large. J'espère que la proposition de loi n° 1870 déposée à l'Assemblée nationale par M. Neuwirth et quelques-uns de ses collègues, qui fait l'objet d'études puisque de nombreux experts sont venus déposer devant la commission intéressée, sera votée très rapidement. Elle faciliterait très vivement ma tâche en la matière en me mettant à l'abri de la loi de 1920. (*Sourires.*) C'est un problème capital, nous ne le résoudrons pas si nous ne regardons pas les réalités en face et si nous ne tenons pas le plus grand compte de la situation dans ces départements.

Dans un tout autre domaine que celui de la régulation des naissances — excusez-moi de parler à bâtons rompus, mais il est difficile de faire autrement — je dirai à M. Marie-Anne que le maintien d'une aide pour compenser les frais d'approche avait été envisagé dans le projet initial de règlement communautaire fondé sur un prix unique du sucre, mais qu'en retenant le principe de la régionalisation des prix on a pu apporter une solution adaptée à la situation des départements d'outre-mer.

Néanmoins, nous avons obtenu de nos partenaires un accord de principe pour que des mesures particulières soient prises en faveur des départements d'outre-mer dans le cas où l'évolution des prix modifierait les rapports existants entre les recettes des producteurs de cannes à sucre des départements d'outre-mer et celles des producteurs de betteraves et entraînerait une disparité.

Je voudrais assurer M. Marie-Anne que nous nous attacherons également à faire adopter des mesures propres à sauvegarder les autres productions.

Lorsque j'ai parlé de notre volonté de faire aboutir le règlement européen sur l'ananas, le rhum et la banane, j'ai oublié de préciser que l'accord de principe sur le comité interprofessionnel de l'ananas est réalisé.

M. René Toribio. Et les autres ?

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Il a été question de la sécurité sociale des exploitants agricoles. Comme je l'ai indiqué

dans ma première allocution, le Gouvernement a pris des décisions pour étendre progressivement aux départements d'outre-mer le régime métropolitain : premièrement, le régime d'assurance vieillesse est institué au 1^{er} janvier 1964 ; deuxièmement, le régime d'assurance maladie est soumis à l'examen du Conseil d'Etat et le projet de loi sera déposé prochainement sur le bureau des assemblées ; troisièmement, le régime des allocations familiales doit aussi constituer une étape de l'action entreprise par le Gouvernement en faveur des exploitants agricoles.

Les engagements pris par le Gouvernement seront tenus et, dès que le régime d'assurance maladie aura été mis en place, les études porteront sur le problème des allocations familiales, tant en ce qui concerne les exploitants agricoles que les travailleurs indépendants des secteurs non agricoles.

M. Marie-Anne nous a dit, et d'autres avec lui, ses préoccupations concernant l'industrialisation. Il est certain que l'on ne peut pas laisser ces départements d'outre-mer ne dépendre que de l'activité agricole, d'autant que les intempéries se produisent à un rythme que l'on n'a jamais connu précédemment. Nous avons prié M. le ministre de la recherche scientifique d'étudier, en liaison avec d'autres pays qui sont périodiquement dévastés par des cyclones, les conditions dans lesquelles nous pourrions nous attaquer à l'œil des cyclones dès leur formation sur la côte africaine. Nous ne sommes pas encore sûrs d'atteindre des résultats probants et, en attendant, je suis tout à fait d'accord pour diversifier les ressources économiques de ces pays et, notamment, pour favoriser l'industrialisation entendue dans le sens le plus large.

Sans aller jusqu'à la création qu'une société d'économie mixte pour la promotion industrielle, monsieur Marie-Anne, j'ai déjà mis en place, suivant en cela les recommandations du V^e Plan, un bureau de la promotion industrielle au secrétariat général des départements d'outre-mer, avec un échelon local auprès de chaque préfet. Son rôle est précisément la recherche des promoteurs, leur accueil, l'assistance technique pour la préparation de leurs projets — ils en ont besoin parce que c'est assez complexe — la recherche de groupes privés susceptibles de s'intéresser à l'implantation d'industries nouvelles.

Si une certaine concurrence me paraît souhaitable entre les promoteurs, qu'ils soient français ou étrangers, je suis très vigilant pour éviter qu'elle ne se traduise par un freinage ou un blocage des projets sérieux. J'ai l'impression que M. Marie-Anne avait à l'esprit, dans son intervention, un projet d'industrie d'engrais chimiques.

M. Georges Marie-Anne. C'est bien cela.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Je peux l'assurer que très rapidement nous arriverons à une solution favorable. Si un groupe métropolitain a eu un jour l'idée de n'offrir de propositions que pour écarter une concurrence étrangère, il a maintenant fort bien compris et il ne fera dorénavant que des propositions concrètes à application immédiate, sans quoi il sera écarté très rapidement.

La population de la Martinique n'a pas à souffrir de ces concurrences entre promoteurs importants ou entre sociétés rivales et je puis vous donner toutes assurances à cet égard.

D'autres questions m'ont bien sûr été posées et, si j'en oublie dans mes réponses, que leurs auteurs se rassurent : je les ai notées et je m'efforcerai, dans la mesure où elles sont constructives et efficaces, de leur donner la suite qui convient. Je reste d'ailleurs à la disposition de MM. les sénateurs qui désireront me voir pour obtenir des explications sur certains points qu'ils ont exposés aujourd'hui et auxquels je n'ai pas pu donner une réponse satisfaisante.

Je ne répondrai pas à certaines critiques trop noires, trop systématiques qui m'ont été faites et qui étaient manifestement exagérées : ce qui est exagéré ne compte pas ! Par contre, pour l'ensemble des interventions, j'ai été extrêmement frappé de la pertinente des remarques qui m'ont été faites et j'en ai pris bonne note, de quelque côté de cet hémicycle qu'elles viennent.

M. Henri Lafleur. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Je répondrai rapidement, sur un point précis d'ordre politique, à M. Namy qui a fait allusion à la situation de M. Vergès. M. Vergès qui avait pris le maquis a fini par préférer se présenter devant la justice de son pays et je ne peux que l'en féliciter. Il a demandé à venir rapidement à Paris ; je lui ai trouvé une place dans le premier avion disponible. A son arrivée il a demandé, ce qui

ne dépendait plus de moi, à être mis en liberté, ce qui fut fait. Et s'il a été assigné à résidence ce fut en application de la procédure habituelle, tant que l'instruction n'est pas terminée. Récemment, il a fait appel devant la chambre des mises en accusations de la cour de sûreté de la décision d'assignation à résidence ; l'appel ayant été rejeté, il a demandé à la cour de sûreté de l'Etat de faire hâter l'instruction. Celle-ci est actuellement, je crois, terminée. Dans ces conditions, dans les quelques jours qui viennent, M. Vergès sera tout à fait en mesure d'aller où bon lui semblera.

M. Louis Namy. J'enregistre cette déclaration avec satisfaction.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Vous avez fait allusion aussi au cas d'un instituteur qui a été éloigné de ce même département avant ma nomination comme ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. J'ai fait savoir au syndicat national des instituteurs que j'étais prêt à examiner son cas pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui est logique. Je n'ai jamais, en ce qui me concerne, appliqué l'ordonnance dont vous avez parlé.

M. Louis Namy. Elle a été appliquée !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Elle a été appliquée, soit, mais c'est à la suite d'un fait passé et je n'ai pas eu personnellement à l'appliquer moi-même. C'est une procédure à laquelle je n'ai pas le pouvoir de renoncer au nom du Gouvernement. Cela ne regarde pas que moi et il n'est pas impossible que, dans certains cas extrêmes, elle puisse ou doive même être appliquée. Mais je n'ai pas l'intention de l'appliquer bien souvent.

M. Bernier a bien voulu me dire tout à l'heure qu'il était « départementaliste ». Dans l'esprit que j'ai indiqué au début de mon allocution — donner toujours plus de dignité et toujours plus le sens de la liberté — c'est une tâche à laquelle je m'acharne.

Vous avez fait allusion, les uns et les autres, aux pratiques qui ont été utilisées dans ces départements et dans d'autres îles, d'ailleurs, depuis très longtemps. Je puis vous assurer, monsieur Bernier, que je n'ai aucune naïveté. Car si je suis ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer depuis un an seulement, cela ne fait guère que quarante ans et même davantage que je me promène à travers la France d'outre-mer. Je crois être allé à la Guadeloupe avant que vous soyez né, monsieur Bernier, et par conséquent je suis parfaitement instruit de ce qui s'y est passé. Dans les semaines qui ont suivi ma prise de fonctions, j'ai donné aux préfets les instructions les plus précises, les plus complètes au sujet de ces pratiques aberrantes, dont j'ai dit que je les réprouvais complètement...

MM. Edouard Bonnefous et André Dulin. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. ... et je souhaite de tout mon cœur que les élus de tous les partis m'aident dans cette tâche.

Je souhaite vivement que les élections soient parfaitement honnêtes dans toutes les communes et dans toutes les mairies. Nous avons ici des sénateurs qui sont également maires ; j'attends d'eux qu'ils donnent l'exemple et aident les préfets.

Je ne voudrais pas terminer, bien entendu, sans vous dire une fois de plus que le Gouvernement est décidé à faire pour le mieux. Bien sûr, des lacunes subsistent ; bien sûr, rien n'est parfait ; bien sûr, si l'on exige que tout soit mis à parité avec la métropole dans les semaines ou les mois qui viennent, nous n'y parviendrons pas, mais je demande qu'on reconnaisse que la situation s'est largement améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années. Tous les observateurs objectifs le reconnaissent, les Français comme les étrangers. Je demande aussi que l'on regarde tout à côté de ces départements pour voir à quel point les nôtres s'élèvent, tandis que leurs voisins ou bien sont en pleine stagnation ou bien s'abaissent.

Je crois que les populations de nos départements lointains en sont parfaitement conscientes. J'ai du patriotisme français de ces populations la plus haute idée. Certes, tout remue, tout bouge dans le monde ; certes, il y a des adaptations nécessaires ; certes, il faut que les populations participent plus et mieux, mais ceci ne doit pas les écarter de nous un seul instant. Dans le cadre actuel, adapté au fur et à mesure des évolutions, les possibilités existent pour que ces populations, mieux instruites grâce à une amélioration constante de notre système d'enseignement, soient

à même d'assumer toutes les fonctions qui doivent être exercées dans leurs départements. C'est cela que nous visons et je crois que c'est à cela qu'aspirent ces populations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les départements d'outre-mer figurant aux états B et C, annexés respectivement aux articles 23 et 24.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

Mme le président. « Titre III : plus 2.598.740 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mme le président. « Titre IV : moins 900.000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

Mme le président. « Titre V : Autorisations de programme : 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme : 147.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 87.400.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les départements d'outre-mer.

A l'heure où nous sommes, le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Maurice Bayrou, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Territoires d'outre-mer.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'on compare le budget des territoires d'outre-mer qui nous est proposé pour 1967 à celui de 1966, on constate une augmentation de 24,9 p. 100 des crédits pour 1967 contre seulement 4,8 p. 100 d'augmentation en 1966. Les dépenses ordinaires s'accroissent de 12.427.525 francs, soit de 11 p. 100, pour 1967 contre 5 p. 100 en 1966 et les crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital sont de 27.700.000 francs, soit 56 p. 100 d'augmentation pour 1967 contre 4,5 p. 100 en 1966.

Le projet de budget pour 1967 est caractérisé en outre par une faible progression des moyens des services, 2 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier au profit de celle réservée aux interventions publiques, qui augmentent d'un pourcentage de 19,6 p. 100, nettement supérieur à celui de l'an dernier, 7,8 p. 100. Si l'on examine maintenant les dépenses ordinaires on constate, au titre des mesures acquises, que le supplément de la charge budgétaire est de 1.845.038 francs. Ce supplément intéresse notamment pour 685.111 francs, l'extension en année pleine de

la revalorisation des rémunérations publiques décidée en 1966 et pour 25.997 francs les crédits nécessaires au relèvement des prestations sociales.

Y figurent également pour 1.175.987 francs l'application de différents textes locaux portant revalorisation des traitements des agents à statut territorial ; pour 649.343 francs une subvention aux budgets locaux des territoires d'outre-mer pour leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires provoquées par l'amélioration des rémunérations sociales. Nous notons aussi une diminution de 581.400 francs pour la non-reconduction en 1967 de crédits ouverts en 1966 au chapitre 34-21, qui concerne les dépenses de fonctionnement des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer.

Au titre des mesures nouvelles, un crédit de 10 582.487 francs est prévu. Pour l'étude de ces mesures nouvelles nous regrouperons les dépenses en cause en trois rubriques : le transfert au ministère de l'équipement de crédits précédemment affectés au budget des territoires d'outre-mer, les mesures adoptées en vue de la modification de l'activité ou de l'organisation des services, les mesures diverses.

En ce qui concerne les transferts, une diminution de crédits de 1.047.514 francs est effectuée au profit du ministère de l'équipement. Elle concerne les emplois et les crédits affectés au fonctionnement des services de l'aéronautique civile et de la sécurité maritime dans les territoires d'outre-mer.

La plupart des dépenses entraînées par le fonctionnement de ces services de l'aéronautique civile et de la sécurité maritime — phares et balises — stationnés dans les territoires d'outre-mer sont assurées par le ministère de l'équipement ; seule une partie d'entre elles figure au budget des territoires d'outre-mer.

Dans un souci de simplification, il est proposé de transférer au ministère de l'équipement les crédits des services de l'aéronautique civile et de la sécurité maritime actuellement inscrits au budget des territoires d'outre-mer de façon à centraliser toutes ces dépenses sur un même budget. Cette mesure s'accompagne de la suppression de 21 emplois.

La seconde rubrique concerne les mesures adoptées en vue de la modification de l'activité ou de l'organisation des services.

Leur coût s'élève à 898.426 francs, ce qui représente moins du dixième des crédits réservés à l'application des mesures nouvelles.

Ces mesures s'analysent d'abord en une modification des effectifs. Compte tenu de l'accroissement des tâches des services administratifs, il est prévu en Polynésie française de créer deux emplois d'administrateurs, l'un pour la direction du tourisme, l'autre pour l'encadrement des collectivités locales et de réduire de quatre le nombre des emplois d'administrateurs en service aux Comores.

En outre, les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer doivent bénéficier de la création de quatre emplois, soit : un officier de police pour la Nouvelle-Calédonie ; deux officiers de police adjoints pour la Côte française des Somalis ; un attaché de la France d'outre-mer pour assurer la direction du poste administratif dont la création est prévue à Hao, en Polynésie française.

Elles s'analysent ensuite par une majoration des crédits de matériel pour un montant de 107.955 francs ; troisièmement, en un accroissement de la contribution de l'Etat aux dépenses des établissements scolaires de Wallis et Futuna pour 150.000 francs.

Enfin, quatrièmement, ces mesures concernent l'amélioration de la situation des personnels. Pour tenir compte des sujétions particulières attachées aux postes de commissaire-résident aux Nouvelles-Hébrides, d'administrateur de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon et d'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, il est proposé de classer les emplois correspondants au groupe hors échelle.

Il est également prévu d'inscrire un crédit de 368.800 francs destiné à permettre la mise en place d'un nouveau système de rémunération applicable aux fonctionnaires de statut métropolitain en service dans les territoires d'outre-mer.

Le nouveau système de rémunération des personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer tend à substituer au régime actuel découlant de la loi Lamine-Gueye du 30 juin 1950 un nouveau mode de calcul plus simple, consistant à appliquer au traitement métropolitain du fonctionnaire en service à Paris — traitement de base augmenté de l'indemnité de résidence à 20 p. 100 et des avantages familiaux — un unique coefficient de majoration propre à chaque territoire, l'actuelle indemnité d'éloignement payable en France étant maintenue.

Le nouveau régime de rémunération dont la mise au point est en cours doit conduire, compte tenu des crédits qui sont prévus pour son application, à une légère amélioration, non encore déterminée avec exactitude, de la situation matérielle des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

Il est envisagé aussi de procéder au relèvement du taux de l'indemnité pour frais de représentation du haut-commissaire aux Comores et du gouverneur de la Polynésie.

Toujours dans le cadre des mesures nouvelles, les mesures diverses se montent à 10.731.575 francs et se traduisent par une disproportion importante entre les crédits réservés aux moyens des services, s'élevant à 40.375 francs, et ceux affectés aux interventions publiques, soit 10.691.200 francs.

Premièrement, en ce qui concerne les moyens des services du titre III, l'augmentation des crédits résulte de l'ajustement aux besoins de crédits de déplacements et de matériels à l'administration centrale ;

Deuxièmement, en ce qui concerne les interventions publiques du titre IV, il faut noter d'abord l'inscription de crédits destinés à subventionner la recherche scientifique dans les territoires des Terres australes et antarctiques — 41.500.000 francs — très supérieure à l'inscription de l'an dernier, qui s'élevait à 800.000 francs. Ce programme s'insère dans un ensemble de travaux et de recherches scientifiques de caractère international auxquels la France a décidé de contribuer. Sous peine de renier les engagements pris à cet effet et de compromettre les efforts accomplis depuis plusieurs années, l'action entreprise dans ce domaine doit être poursuivie avec des moyens accrus, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Troisièmement, trois mesures correspondant à des ajustements aux besoins concernent d'abord l'augmentation du nombre des bourses d'enseignement supérieur destinées aux jeunes gens des territoires d'outre-mer, afin d'assurer l'allocation de 81 bourses au cours de l'année 1967 ; puis la poursuite de la prise en charge par l'Etat de personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux afin d'améliorer la situation financière des territoires d'outre-mer.

L'article 74 de la loi du 14 décembre 1963 prévoit que cette prise en charge doit s'effectuer progressivement en fonction des crédits ouverts chaque année pour l'ensemble du chapitre 41-91 : « Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer. »

Pour 1967, un crédit nouveau de 1.100.000 francs est prévu pour la prise en charge de personnels dont les effectifs sont déterminés en fonction des traitements en vigueur au 1^{er} janvier 1967. Grâce à cette dotation, une vingtaine d'agents pourront être pris en charge en 1967 par le budget de l'Etat ; en conséquence, il restera à la fin de l'année prochaine une centaine de fonctionnaires qui ne seront pas encore rémunérés sur des crédits du budget général.

La troisième mesure concerne les subventions d'équilibre accordées aux budgets locaux afin de soutenir les efforts de certains territoires d'outre-mer en matière de scolarisation, d'assistance médicale, de travaux publics, d'élevage, d'agriculture et de renforcement de leur infrastructure générale.

En raison du faible niveau de vie des populations, de leurs facultés contributives peu élevées, de l'absence parfois totale d'industries locales, d'un essor démographique continu provoquant la montée en flèche des dépenses à caractère social et culturel, les territoires sont contraints de limiter leurs dépenses d'investissements sur ressources propres, de demander à la métropole une aide financière pour équilibrer leurs budgets, de consacrer une partie importante de leurs recettes ordinaires au fonctionnement des services de santé et de l'enseignement, dans des proportions beaucoup plus importantes que dans la métropole.

Tous les territoires d'outre-mer reçoivent une aide de la métropole ; celle-ci est constituée par des subventions d'équilibre et participations, d'une part, et des prises en charge de personnels métropolitains affectés dans les services territoriaux, d'autre part.

Comme les subventions et participations sont appelées à concourir à ces prises en charge, le tout forme un ensemble indivisible qui constitue l'aide financière apportée par le département aux budgets territoriaux.

Ainsi, en 1966, l'aide de la métropole aux territoires d'outre-mer représentait le sixième des ressources des budgets locaux.

Elle s'élevait, en effet, à 55.120.000 francs alors que le montant des budgets locaux s'élevait à 339.110.000 francs, soit un pourcentage de couverture de 16,15 p. 100.

Pour certains territoires : Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Côte française des Somalis, l'aide financière de la métropole ne constitue qu'un appoint ; pour les autres, elles constituent le facteur déterminant de leur équilibre budgétaire.

A signaler que les services sociaux et culturels des territoires d'outre-mer absorbent à eux seuls une partie très importante de leurs ressources ordinaires. D'une année à l'autre, on peut dire que le pourcentage moyen est de 13,76 p. 100 pour l'enseignement et de 11,72 p. 100 pour le service de santé, soit un ensemble de 25,48 p. 100 pour les seules dépenses de fonctionnement. Si l'on ajoute aux dépenses de fonctionnement certaines charges annexes : bourses, secours scolaires, subventions à des œuvres et écoles privées, ce dernier pourcentage doit avoisiner 30 p. 100.

L'aide financière prévue pour les territoires d'outre-mer pour 1967 est la suivante :

Comores, 7,54 millions F M ; Côte française des Somalis, 6,28 millions F M ; Nouvelle-Calédonie, 5,14 millions F M ; Nouvelles-Hébrides, 6,27 millions F M ; Polynésie française, 13,44 millions F M ; Saint-Pierre et Miquelon, 7,84 millions F M ; Terres antarctiques et australes, 17,91 millions F M ; archipel des Wallis et Futuna, 1,38 million F M, soit un total de 65,80 millions F M.

Les subventions d'équilibre seront majorées cette année de 4,3 millions dont, pour l'archipel des Wallis et Futuna, 0,1 million F M ; pour les Nouvelles-Hébrides, 0,5 million F M ; pour l'archipel des Comores, 1,2 million F M ; pour les Terres australes et antarctiques, 2,5 millions F M, soit un total de 4,3 millions F M.

Ces compléments seront affectés principalement, pour l'archipel des Wallis et Futuna, aux dépenses générales des services administratifs, et plus spécialement au service de santé ; pour les Nouvelles-Hébrides, aux dépenses récurrentes du F. I. D. E. S., service de santé notamment, et au relèvement des traitements ; pour l'archipel des Comores, au renforcement de l'armature administrative : entretien des routes de l'intérieur, développement de l'action sanitaire, recrutement de personnel autochtone tant d'encadrement que d'exécution ; pour les Terres australes et antarctiques, pour un million à la couverture des dépenses incompressibles (relèvement des traitements, hausse des frets) et à la participation du territoire aux frais de reclassification du *M/S Gallieni* par trop inconfortable et peu approprié à la desserte du territoire.

Le reliquat, soit 1,5 million, sera affecté exclusivement à la recherche — j'y ai fait allusion tout à l'heure — au recrutement de nouveaux chercheurs tant pour les organismes travaillant sur place que pour ceux, métropolitains, assurant leur concours au territoire (institut de physique du globe, faculté des sciences, centre national d'études des télécommunications) et au fonctionnement des laboratoires : biologie, médecine, etc.

On doit signaler également que, par une série de « mesures nouvelles » inscrites au projet de budget du ministère de l'éducation nationale, ce département doit prendre en charge pour compter du 1^{er} janvier prochain le service de l'enseignement du premier degré à Saint-Pierre et Miquelon et aux Nouvelles-Hébrides.

Ainsi, l'aide métropolitaine est surtout importante pour les territoires dont les besoins s'avèrent comme les plus urgents : Comores, Nouvelles-Hébrides, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna ; c'est grâce à cette aide que ces territoires peuvent faire face aux dépenses des services territoriaux les plus essentiels au maintien d'une armature administrative qui dans bien des secteurs reste encore très insuffisante : santé, enseignement, communications intérieures, encadrement par des personnels hautement spécialisés et qualifiés, difficiles à trouver sur place malgré la politique de promotion professionnelle poursuivie depuis plusieurs années par le département dans tous les territoires.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital.

Les dépenses en capital passent de 46 millions de francs en 1966 à 65.200.000 francs pour 1967 au titre des autorisations de programme, soit une augmentation de 41,7 p. 100 contre plus 0,4 p. 100 l'an dernier.

Elles concernent d'abord les investissements exécutés par l'Etat.

Compte tenu des crédits disponibles au chapitre 58-00 réservé aux opérations d'extension du port de Djibouti, aucune dotation nouvelle n'est prévue. L'équipement du port de Djibouti comporte à ce jour neuf postes à quai dont un n'est utilisable que par les petits navires. Les terre-pleins représentent 18 hectares et supportent 12.300 mètres carrés de magasins-cales et 9.000 mètres carrés de magasins généraux et privés.

Jusqu'à ces dernières années, on pouvait admettre que le port de Djibouti possédait un outillage moderne et bien adapté à son trafic. Mais une évolution récente a fait ressortir la prédominance du trafic d'escale sur le trafic d'approvisionnement, soit du territoire lui-même, soit de l'Éthiopie. Les postes à hydrocarbures se sont trouvés en surcharge : une extension a dû être envisagée par la réalisation d'un dixième poste à quai.

D'autre part, le budget de l'Etat dispose de 22 millions pour la réalisation d'un nouveau môle comportant deux postes destinés au trafic des marchandises diverses et au soutage.

Les dépenses en capital concernent également les subventions d'investissements accordées par l'Etat. C'est ainsi que pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer, figurent une autorisation de programme de 10.700.000 francs et des crédits de paiement de 15 millions de francs dont 8 millions de francs au titre d'opérations nouvelles. Celles-ci concernent essentiellement l'achat de terrains, de matériel, ou sont relatives à l'équipement de bureaux administratifs, à l'établissement de moyens de liaison et à la construction de logements permettant d'assurer l'hébergement des fonctionnaires dans les services d'Etat.

Quant au budget d'équipement consenti par le F.I.D.E.S., il faut signaler un accroissement substantiel des crédits, plus au titre des autorisations de programme, qui progressent de 14.200.000 francs, soit 35,2 p. 100 par rapport à celles votées pour 1966, qu'à celui des crédits de paiement, qui passent de 43.605.000 francs en 1966 à 50.800.000 francs pour l'année 1967, soit une augmentation de 16,5 p. 100. On trouvera en annexe une note concernant l'utilisation du F.I.D.E.S. en 1966.

Pour 1967, les dotations seront les suivantes : pour les autorisations de programme, 15.200.000 francs contre 12.500.000 francs en 1966 ; et pour les crédits de paiement, 18.000.000 de francs contre 13.105.000 francs en 1966.

Par rapport à l'année dernière, on constate que les autorisations de programme augmentent de 21,6 p. 100 et les crédits de paiement de 37,4 p. 100.

Je rappelle que la répartition entre les territoires de la dotation ouverte chaque année tient compte, non seulement du chiffre de la population, du montant des ressources propres et des investissements réalisés avec des crédits différents de ceux fournis par le F. I. D. E. S., mais encore de la situation économique de chaque territoire, de ses possibilités, de l'importance de son retard dans l'équipement.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, nous donnons ci-après la répartition prévisionnelle des autorisations de programme de la section générale ainsi qu'un échéancier des crédits de paiement correspondants. Cette répartition n'a qu'une valeur indicative ; elle ne sera arrêtée qu'après examen par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Voici les principaux éléments à titre prévisionnel : O. R. S. T. O. M., 3.000.000 de francs en autorisations de programme et 2.000.000 de francs en crédits de paiement ; Nouvelles-Hébrides, 2.400.000 francs en autorisations de programme et 1.800.000 francs en crédits de paiement ; œuvres privées, 2.200.000 francs en autorisations de programme et 1.400.000 francs en crédits de paiement ; I. G. N., 700.000 francs en autorisations de programme et 500.000 francs en crédits de paiement ; T. A. A. F., 800.000 francs en autorisations de programme et 500.000 francs en crédits de paiement ; tourisme, 2.000.000 de francs en autorisations de programme et 1.200.000 francs en crédits de paiement ; études et divers, 2.000.000 de francs en autorisations de programme et 1.200.000 francs en crédits de paiement ; réserve pour opérations en cours d'étude, 2.100.000 francs en autorisations de programme et 1.400.000 francs en crédits de paiement, soit au total 15 millions 200.000 francs en autorisations de programme et 10 millions de francs en crédits de paiement.

Pour la section des territoires, les autorisations de programme s'élèveront à 39.300.000 francs contre 27.800.000 francs en 1966, et les crédits de paiement à 32.800.000 francs contre 30.500.000 francs en 1966.

Le montant des autorisations de programme est majoré de 41,3 p. 100 par rapport à celui de 1966, pour tenir compte des

besoins croissants des territoires et celui des crédits de paiement de 7,5 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, la répartition prévisionnelle — j'insiste sur ce mot — des autorisations de programme de la subvention au F. I. D. E. S. (section locale) serait approximativement la suivante : Côte française des Somalis, 4.200.000 francs en autorisations de programme et 2.600.000 francs en crédits de paiement ; Saint-Pierre et Miquelon, 4 millions de francs en autorisations de programme et 2.800.000 francs en crédits de paiement ; les Comores, 9.200.000 francs en autorisations de programme et 5.600.000 francs en crédits de paiement ; la Polynésie française, 11 millions de francs en autorisations de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement ; la Nouvelle-Calédonie, 6.100.000 francs en autorisations de programme et 3.400.000 francs en crédits de paiement ; Wallis et Futuna, 1 million de francs en autorisations de programme et 600.000 francs en crédits de paiement ; enfin la réserve pour opérations en cours d'études, 3.800.000 francs en autorisations de programme et 2 millions de francs en crédits de paiement.

Nous retrouvons donc au total 39.300.000 francs en autorisations de programme et 23 millions de francs en crédits de paiement. Ce sont des éléments, je le répète, prévisionnels ; mais, à titre indicatif, j'ai voulu fixer dans mon rapport les réalisations effectuées en 1966, alors que l'année dernière à cette même époque j'examinais les éléments prévisionnels pour 1966 et vous pourrez constater, mes chers collègues, qu'il n'y a pas grande différence.

A ces crédits s'ajoutent des concours extérieurs, prêts et avances des organismes publics de crédit, subventions du Fonds européen de développement. C'est donc l'ensemble de ces moyens qui donnera pour l'année 1967 la mesure et le caractère des actions poursuivies ou entreprises pour réaliser les objectifs définis par la loi-programme d'équipement.

Quels sont ces objectifs ? A Wallis et Futuna, on cherche à permettre une élévation du niveau de vie des populations tout en améliorant le niveau technique des habitants qui devront s'expatrier. Vous savez que tous les ans un nombre important d'habitants quittent Wallis et Futuna pour essayer de gagner leur vie dans les différentes îles du Pacifique.

A Saint-Pierre et Miquelon le but est de donner à la population les équipements économiques permettant d'assurer une production satisfaisante avec le plein emploi de la main-d'œuvre. La construction du nouveau port s'achève et l'installation d'un second frigorifique sera entreprise en 1967. Un nouveau bateau postal entrera en service dès le début de 1967. On doit noter que l'an prochain les services de la santé et de l'enseignement seront pris en charge par les ministères métropolitains compétents. Enfin, un laboratoire de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes doit être mis en place.

En Côte française des Somalis, la réalisation des objectifs du plan reste évidemment fonction de la conjoncture politique. Il s'agit surtout des actions traditionnelles de recherche d'eau souterraine, d'hydraulique pastorale, d'urbanisme et d'équipement social.

Pour l'archipel des Comores les grandes orientations du Plan tendent au développement de la production agricole et à la création de l'infrastructure de base, aussi bien économique que sociale : l'essentiel des dotations du F. I. D. E. S. ira à l'encadrement des producteurs, à l'enseignement primaire et à la formation professionnelle agricole, ainsi qu'aux recherches d'eau.

Vous savez, mes chers collègues, combien le retard est grand dans cet archipel, ainsi que j'ai déjà eu, hélas ! l'occasion de le signaler chaque année, au cours de l'examen du budget.

En Nouvelle-Calédonie le développement économique repose avant tout sur l'activité minière et métallurgique. Les investissements publics sont donc conçus en vue d'atténuer les distorsions dans la croissance des différents secteurs. Ils s'appliqueront essentiellement à la production agricole, à l'élevage, à la pêche et à la régénération des massifs forestiers, à l'infrastructure routière, portuaire et aéronautique, au tourisme, à l'enseignement, à la santé, à l'urbanisme et à l'habitat.

Enfin, en ce qui concerne la Polynésie française, un effort très important sera fait en 1967. Les actions menées grâce au F. I. D. E. S. seront comme toujours très diversifiées, mais les grands secteurs resteront l'agriculture, le tourisme et les équipements sociaux.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments d'analyse que je puis vous présenter sur le budget de 1967. Je vais maintenant

vous donner connaissance des observations faites par la commission des finances.

La commission des finances a pris acte de l'effort très substantiel consenti pour 1967 dans le budget des territoires d'outre-mer au titre des interventions publiques et de la sensible augmentation constatée au titre des dépenses en capital. Elle a noté également avec satisfaction l'augmentation des crédits accordés par les ministères techniques en faveur des T. O. M., crédits qui atteignent 50 millions au lieu de 40 en 1966. En tout état de cause elle souhaite que le Gouvernement, conscient des besoins considérables de ces territoires, consente dans l'avenir, comme il l'a fait en 1966, à leur accorder une part toujours plus importante des crédits budgétaires.

Vous trouverez, mes chers collègues, en annexe de mon rapport, le bilan des actions menées depuis cinq ans dans chacun des territoires dans les domaines économique et social ainsi que les perspectives d'avenir.

Laissant, suivant l'habitude, le soin aux parlementaires des territoires d'outre-mer de présenter leurs observations locales respectives, votre commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que ces crédits soient rigoureusement affectés à la promotion économique et sociale de ces territoires et ne servent, en aucun cas, à d'autres fins telles que le fonctionnement des administrations ou des services publics par exemple.

La commission des finances estime, d'autre part, que l'aide apportée sous forme de subventions d'équilibre aux budgets locaux doit constituer un relais et tendre à diminuer, suivant un processus normal, au fur et à mesure que la mise en valeur des territoires d'outre-mer s'accroît. Elle n'ignore pas que, compte tenu des besoins croissants, il sera difficile de renverser la tendance à l'augmentation de ces subventions dans certains territoires dont l'infrastructure est faible. Mais elle souhaite que cette aide s'applique à des dépenses bien déterminées. Elle se félicite qu'un pas dans cette voie ait été accompli pour l'année 1967 par l'affectation précise des majorations de subventions prévues par rapport à 1966.

Sur un point particulier, notre collègue, M. Coudé du Foresto, a indiqué qu'aucune dotation budgétaire n'était présentée en vue de l'aménagement de l'aéroport des Nouvelles-Hébrides et a rappelé que, déjà l'an dernier, votre commission des finances avait souhaité que des travaux soient entrepris en vue d'améliorer l'infrastructure aérienne de ce territoire.

L'attention de la commission a été également attirée sur les investissements envisagés en Nouvelle-Calédonie. Vous savez que l'industrie du nickel est dans ce territoire l'activité essentielle sur laquelle s'appuie l'économie locale. C'est compte tenu de ce fait que le F.I.D.E.S. n'a point hésité, au cours de ces dernières années, à faciliter le développement de la société française *Le Nickel*, dont il a été beaucoup question lors de l'examen du budget à l'Assemblée nationale.

Cela s'explique d'autant plus que la société en question joue un rôle important en Nouvelle-Calédonie, que sa production est passée de 8.400 tonnes en 1954 à 35.000 tonnes en 1966, qu'elle a distribué 280 millions de francs C.F.P. en salaires et charges sociales en 1954 et qu'elle en distribuera 1.500 millions de francs en 1966, qu'elle n'exportait aucun tonnage à l'étranger en 1954 alors qu'en 1966 elle exportera les deux tiers de sa production et rapportera à la France 200 millions de francs français de devises.

Ces résultats n'ont été rendus possibles que par des efforts d'investissement considérables auxquels ont contribué dans une large mesure les pouvoirs publics.

Je tiens à rappeler que, de 1958 à 1960, 42 millions de francs français de subvention ont été accordés à cette société et que, par l'intermédiaire du F.I.D.E.S., de 1954 à 1966, 130 millions de francs français de prêt lui ont été accordés. Au mois d'août dernier encore — j'ai d'ailleurs sous les yeux la demande adressée au comité directeur du F.I.D.E.S. — il lui a été consenti un prêt de 15 millions de francs.

Aussi serait-il vraiment paradoxal que de tels résultats et que les espérances que ces efforts comportent risquent d'être compromis si la menace dont l'Assemblée nationale s'est fait l'écho devenait une réalité, à savoir l'implantation en Nouvelle-Calédonie de la firme internationale américaine et canadienne *International Nickel Company*, qui détient un monopole de fait du nickel dans le monde.

Sans doute n'est-il pas impossible d'envisager une collaboration entre la société française et les autres sociétés de pro-

duction; mais si une telle collaboration doit intervenir dans le territoire, elle ne saurait mettre en cause le caractère majoritaire de la France car le nickel constitue une matière dont nul n'ignore l'importance stratégique et l'intérêt national qu'elle représente.

La commission des finances, monsieur le ministre, désirerait que vous donniez à notre assemblée, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, tous apaisements à ce sujet.

J'en arrive à la deuxième observation faite par la commission des finances. Elle porte sur le développement économique de la Côte française des Somalis.

A ce sujet, la commission a évoqué le problème de Djibouti dont le sort, comme le rappelait M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer avant la suspension de séance, doit être réglé dans quelques mois par voie de référendum.

Des sommes extrêmement importantes ont été consacrées à l'équipement de la Côte française des Somalis, et notamment au port de Djibouti. Sans doute, l'attitude du Gouvernement pour l'avenir sera-t-elle dictée par le résultat de ce référendum. Mais, en attendant, le Gouvernement pourrait-il nous faire connaître ses intentions pour l'année 1967?

En troisième lieu, l'attention de la commission a été attirée par les difficultés économiques de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Elle m'a chargé d'insister à nouveau très vivement auprès du Gouvernement pour qu'il ne néglige aucun effort en faveur de ce territoire peuplé de quelques milliers de Français de souche que constitue l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, ces Français qu'on ne peut oublier et à l'égard desquels on éprouve tout naturellement la plus vive des sympathies lorsqu'on a la chance — ce fut votre cas, monsieur le ministre, et ce fut aussi le mien — d'aller leur rendre visite dans leur archipel. Vous savez qu'un malaise assez grave s'est produit dans cet archipel voilà quelques mois. Ce malaise semble s'être apaisé. Nous demandons au Gouvernement de prendre résolument les mesures économiques et financières nécessaires pour redonner à cette population particulièrement sympathique les espoirs dans un avenir meilleur qu'elle a bien mérité par la confiance et l'attachement qu'elle a toujours témoignés à la métropole.

A cet effet, la commission insiste pour que les études entreprises depuis de longs mois, sinon de longues années, voient enfin leur conclusion à bref délai et qu'un effort spécial soit effectué pour accroître les liens culturels entre la métropole et le territoire et pour développer l'enseignement technique. C'est un vœu unanime de la population.

La quatrième observation de la commission des finances porte sur l'effort à accomplir en matière de radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer.

Votre commission attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de poursuivre son effort dans le domaine de la radiodiffusion encore très insuffisant et qui doit être un élément de propagande française.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur un archipel que je connais bien. Je suis persuadé que notre collègue de l'archipel des Comores ne manquera pas, avec beaucoup plus d'autorité encore que moi, d'insister à ce propos pour qu'on entende enfin la radiodiffusion française dans ce territoire. Je me suis laissé dire que les cours de français étaient faits par la radio allemande! Je souhaite très vivement qu'une radio diffusion française efficace parvienne dans ces territoires lointains.

La cinquième observation de la commission des finances porte sur la situation des personnels des cadres autonomes d'outre-mer. Votre commission constate que le Gouvernement persiste à maintenir le blocage des indices des cadres autonomes d'outre-mer motif pris que, d'une part, les personnels de ces cadres peuvent demander leur intégration dans les corps homologues et que, d'autre part, s'ils restent dans leur corps d'origine, ils ne sauraient cumuler le relèvement d'indices avec les avantages offerts dans ce corps.

Votre commission remarque que d'autres corps en voie d'extinction ont bénéficié d'un reclassement indiciaire, notamment les cadres latéraux. C'est pourquoi, elle souhaite que le Gouvernement mette fin à une discrimination qui lui paraît choquante.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget des territoires d'outre-mer pour 1967. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Lafleur.

M. Henri Lafleur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, les années précédentes, à l'occasion du débat budgétaire, je me suis fait le devoir de broser le tableau des différentes activités de la Nouvelle-Calédonie pour en marquer quelquefois les insuffisances ou au contraire me réjouir du développement de certaines d'entre elles.

Cette année, mon intervention sera toute différente. Au début du mois d'octobre, notre pays avait le grand honneur de recevoir la visite du Président de la République. Celui-ci, au cours de sa réception par l'Assemblée territoriale, déclarait notamment : « Il n'en est pas moins vrai que le territoire a son caractère ; tout lui commande de le garder, de le faire valoir et de le développer. Les ressources propres du territoire sont évidentes et considérables. Il faut donc en tirer le plus grand parti possible... dans un cadre tel que l'intérêt national soit avant tout respecté... ».

Or, deux semaines après les manifestations de patriotisme qui avaient marqué ce passage, les grèves sporadiques affectant différents centres miniers de la société *Le Nickel*, reprenaient et s'étendaient même au personnel de l'usine de fusion. Chacun sait — et je l'ai souvent répété à cette tribune — que l'économie de la Nouvelle-Calédonie est conditionnée à 95 p. 100 par le nickel. Si celui-ci connaissait une mévente, toute notre population en ressentirait douloureusement les conséquences et ce ne sont pas les mesures qui ont été prises jusqu'ici en faveur de l'agriculture ou du tourisme qui peuvent être des palliatifs suffisants, encore qu'il faille s'attacher à une diversification de notre économie.

Les travailleurs calédoniens et leurs familles — qu'ils soient d'origine mélanésienne ou européenne — ont donc tout intérêt à ce que « la mine marche ». Aussi, ces grèves sont-elles le signe d'un malaise grave. En voici les raisons :

En 1957, la consommation de nickel dans le monde était de l'ordre de 215.000 tonnes ; elle est passée en 1960 à 250.000 tonnes pour atteindre 365.000 tonnes en 1965, soit une augmentation de 70 p. 100 en huit ans. Qu'on me pardonne cette métaphore, mais « le monde a faim de nickel » ; celui-ci, en effet, est à la base de tous les aciers spéciaux servant à la construction des moteurs à réaction, des fusées et des matériels à haute résistance thermique. Par ailleurs, les emplois du nickel dans l'industrie chimique se vulgarisent chaque jour davantage.

Or, les réserves mondiales de ce métal stratégique sont très localisées et, si l'on excepte l'U. R. S. S., elles sont même « inventoriées », les plus considérables étant probablement celles de Cuba et de l'Amérique du Sud, Guatemala et Brésil entre autres, suivies de celles des Philippines, un milliard de tonnes, du Canada, 500 millions de tonnes, des Etats-Unis, 360 millions de tonnes, de l'Indonésie, 190 millions de tonnes, et de l'Australie, 100 millions de tonnes. Disons que ces milliards de tonnes de minerai sont à une teneur relativement basse de l'ordre de 1 à 1,40 p. 100.

Celles de la Nouvelle-Calédonie sont pratiquement inépuisables : des dizaines de milliards de tonnes d'une teneur comprise entre 1,60 à 2 p. 100. Ce territoire vient au troisième rang après le Canada et l'U. R. S. S., comme producteur mondial de nickel dont la demande risque d'atteindre 600.000 tonnes vers les années 1970-1972.

Or, la société *Le Nickel*, détentrice dans notre territoire d'un monopole de fait, car son domaine minier représente sensiblement les deux tiers des réserves calédoniennes, est passée progressivement d'un chiffre de production annuelle de 7.000 tonnes à 15.000 tonnes grâce au concours financier de l'Etat français et du territoire.

Des aides financières publiques et privées lui ont permis d'atteindre 35.000 tonnes et elle se dispose de porter sa production à 65.000 tonnes d'ici à trois ans. C'est la raison pour laquelle, en février dernier, le haut-commissaire demandait à notre assemblée territoriale d'ouvrir une session extraordinaire pour que de nouveaux aménagements fiscaux soient consentis à la société *Le Nickel*. Cette demande a été rejetée par l'assemblée et le malaise qui s'en est suivi n'a pas encore cessé.

Pourquoi ce rejet et pourquoi ce malaise ? Parce que la société *Le Nickel*, bénéficiant encore pendant cinq ans d'un « aménagement fiscal » très avantageux, les conseillers ont pensé que les

dossiers qui leur étaient présentés n'étaient pas suffisamment explicites ; que, d'autre part, la S. L. N. n'avait pas fait — en temps voulu — l'effort de modernisation qui lui eût permis, par l'adoption des différents procédés, de traiter des minerais à basse teneur — 1,50 p. 100 par exemple — parce qu'enfin, cette société a toujours intrigué pour empêcher la construction, par d'autres groupes financiers français ou étrangers, de nouvelles usines de fusion susceptibles d'augmenter la production de façon très sensible et de ce fait d'apporter au budget territorial des ressources dont il a tant besoin pour le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances.

Nos écoles, collèges et lycées représentent aujourd'hui une population scolaire de 26.000 jeunes auxquels, demain, il faudra trouver de l'emploi. Certes, la métropole — et c'est un hommage à lui rendre — a bien voulu prendre à sa charge, comme je le lui avais demandé à plusieurs reprises, l'enseignement secondaire et technique ; mais, outre qu'elle ne peut pas tout faire, encore faut-il que notre territoire, en développant ses énormes possibilités minières et en donnant aux activités touristique, agricole, pastorale et maritime la place à laquelle elles ont droit, crée chaque année des emplois nouveaux si nous ne voulons pas connaître la crise qu'on subie, et que connaissent encore, hélas ! certains de nos départements d'outre-mer.

Or, ce minerai que la S. L. N. à elle seule ne peut pas traiter et qui peut, demain, représenter de 30.000 à 40.000 tonnes de nickel-métal supplémentaires, les mineurs calédoniens, indépendants de la S. L. N., peuvent l'exploiter, grâce à l'aide de sociétés étrangères, américaines ou canadiennes, en association avec de puissants groupes financiers français. Cela ouvrirait à la Nouvelle-Calédonie des perspectives de développement économique considérable, celles-là même dont, dans son discours, le général de Gaulle disait qu'il « fallait tirer le plus grand parti possible ».

Notre assemblée territoriale l'a tellement compris que, par deux fois, le 7 juillet et le 12 octobre 1966, elle a voté à l'unanimité des motions demandant que les projets d'implantation de sociétés minières étrangères, en association avec des partenaires français, soient pris en considération, étant bien entendu que toutes les garanties seraient exigées de ces sociétés, en vertu d'ailleurs de l'article 11 du décret minier n° 54-1110 du 13 novembre 1954, modifié par le décret n° 57-242 du 24 février 1957, qui permet au chef du territoire d'imposer aux nouvelles entreprises minières « dont le ministre juge l'activité particulièrement importante pour le développement, tant du territoire que de l'ensemble de la République française », des conventions fixant les règles particulières concernant notamment le contrôle interne de la société, la conduite des travaux, les débouchés, le transport ou la transformation sur place des produits d'exploitation.

Enfin, il n'apparaît pas admissible à l'assemblée territoriale que la Nouvelle-Calédonie ne puisse bénéficier de toutes les possibilités de développement qui se présentent à elle dans la conjoncture actuelle. Doit-elle risquer de passer à côté de ces chances, pour le seul motif qu'elle serait vulnérable sur le plan politique en cas de présence d'une puissante firme étrangère dans son territoire ?

Ce slogan est trop facilement lancé, sans aucune justification d'ailleurs, surtout quand on connaît les sentiments profondément sincères des Calédoniens pour la France. Ce serait ôter à notre territoire une chance, dont la France pour son compte bénéficie, en estimant que, chez elle, les capitaux américains et leurs grosses firmes peuvent s'implanter. M. le ministre de l'économie et des finances n'a-t-il pas préféré — et j'estime qu'il a eu raison — l'implantation en Touraine d'une affaire qui a créé 5.000 emplois nouveaux, plutôt que de voir celle-ci s'installer en Hollande ou en Allemagne, la France étant alors obligée d'acheter à ses voisins des produits qu'elle aurait pu leur vendre ?

Un second exemple, de toute actualité celui-là, éclairera mieux mon propos : les journaux de vendredi ont fait état de la prise de participation majoritaire de l'*International Telephon and Telegraph*, société américaine, dans le capital de la société française Claude Paz et Visseaux et, en inaugurant à Saint-Nabord dans les Vosges une usine de fibres synthétiques créatrice de 700 emplois dans laquelle les Italiens et les Américains ont pris une large participation, M. Marcellin, ministre de l'industrie, a déclaré : « Les investissements étrangers ne sont pas incompatibles avec l'indépendance nationale ».

Or, c'est exactement le problème qui se pose pour l'installation en Nouvelle-Calédonie de groupes étrangers avec une participation majoritaire d'intérêts français. Nous sommes heureux de ce témoignage ministériel qui nous confirme que les Calédo-

niens, majeurs, peuvent sans crainte faire appel aux capitaux étrangers pour organiser au mieux leur pays.

D'ailleurs, dans le même temps où lesdites sociétés attendent encore les autorisations personnelles minières qui, entre parenthèses, sont normalement du ressort des pouvoirs territoriaux, on apprend que la société Le Nickel projette — en association avec la firme Kaiser aux Etats-Unis — de réaliser en Nouvelle-Calédonie une unité de production de 15.000 tonnes, la nouvelle société ainsi constituée disposant d'un capital de 6 milliards de francs C.F.P., soit sensiblement 60 millions de dollars, dont 3 milliards C.F.P. formant l'apport personnel de la S. L. N. devraient provenir d'un prêt consenti par la caisse centrale de la F. O. M., c'est-à-dire de la puissance publique métropolitaine.

De qui se moque-t-on, si ce n'est à la fois de celle-ci et de notre territoire auquel on demande, dans le même temps, un effort de participation par le biais d'importantes détaxations fiscales ?

Je dirai que les Calédoniens sont profondément choqués par ces méthodes qui rappellent étrangement le colonialisme de jadis. On ne craint pas, d'ailleurs, de faire insulte à leur patriotisme en laissant entendre que la venue de ces sociétés risqueraient de créer dans l'île un dangereux autonomisme. C'est une atteinte à notre sentiment national, et cela nous ne l'acceptons pas !

Si cette attitude négative du Gouvernement français devait être maintenue, les sociétés auxquelles j'ai fait tout à l'heure allusion porteraient leurs vues ailleurs, mais la France du Pacifique ne pardonnerait pas à la métropole d'avoir, sciemment ou par négligence, stérilisé des richesses profitables tout à la fois à notre territoire, à la France et à l'Europe du Marché commun.

M. le ministre de l'économie et des finances est assez habile, et je fais appel à lui pour trouver des formules qui garantiront le développement de nos ressources « dans un cadre tel que l'intérêt national soit avant tout respecté » ; je cite là les propres termes du Président de la République.

L'examen du budget des T. O. M. à l'Assemblée nationale a donné lieu à de bien curieuses interventions. En effet, les différents rapporteurs et, à leur suite, M. de Grailly, se sont plu à souligner les dangers de l'implantation de sociétés étrangères, notamment de l'*International Nickel*, qui — je cite un des orateurs — pourraient « avoir accès aux énormes réserves de la Nouvelle-Calédonie ».

Préfère-t-on qu'elles restent stériles ? Veut-on le maintien d'un monopole, malgré les votes explicites de l'assemblée territoriale calédonienne et le souhait de la population tout entière, à qui n'a pas profité — croyez-le bien — les conflits qui ont éclaté en septembre dans les centres miniers ?

Je trouve pour le moins curieux que le président d'une mission de l'Assemblée nationale, venue dans notre pays « pour examiner les problèmes administratifs et, notamment, les conditions d'application de la loi portant réorganisation du conseil de Gouvernement », ait cru pouvoir traiter du problème du nickel et — je le cite — déclarer que « la délégation de la commission des lois, unanime, a tenu à manifester son hostilité totale à une éventuelle entreprise de l'*International Nickel*... ».

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. On nous met en accusation !

M. Henri Lafleur. Au moment de la venue en Nouvelle-Calédonie de la mission de la commission des lois de l'Assemblée nationale — ce n'est pas pour vous, mon cher président — aucune société étrangère ne s'était encore officiellement manifestée. Alors, comment pouvait-elle prendre position sur un problème intéressant au premier chef le territoire sans même que les autorités de celui-ci aient été saisies d'un projet quelconque d'installation de nouvelles usines métallurgiques ? En tout cas, depuis, la situation a évolué et la Nouvelle-Calédonie a été conduite à définir clairement sa position, celle-là même que je viens de vous exposer.

Je rappelle que voilà quatre ans notre commission des affaires économiques avait envoyé à Nouméa une mission qui avait déjà souligné, dans un rapport très documenté, les risques de cette prééminence de l'activité minière et la nécessité de diversifier l'économie calédonienne. Pourquoi le Sénat, en accord avec votre commission des finances particulièrement compétente en ce domaine, ne désignerait-il pas une délégation qui pourrait, sur

place, entendre tous les représentants autorisés de la population calédonienne et, dès lors, se rendre compte — comme on le fait ici — que celle-ci souhaite un accroissement du nombre des emplois qu'il faudra bien, demain, offrir à une jeunesse nombreuse ?

Il ne s'agit plus de tergiverser. Il ne s'agit pas non plus de proposer à la Nouvelle-Calédonie des formules qui sont, au départ, vouées à l'échec ! Il faut que le Gouvernement soit réaliste et suggère des solutions viables...

M. Louis Namy. Cela peut être fait sans les compagnies étrangères !

M. Henri Lafleur. A la condition que les capitaux français viennent.

M. Louis Namy. Allons ! Allons !

M. Henri Lafleur. C'est comme cela ! Apportez-les vous-même !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, pas de dialogue.

M. Henri Lafleur. Alors qu'il se taise !

... qui ramèneront la paix et la tranquillité dans le cœur de nos compatriotes de l'autre bout du monde dans cette « France du Pacifique austral ».

Sans doute ai-je été — sur ce point particulier — très abondant — que l'on m'en excuse — mais le problème est d'une telle importance qu'il me fallait bien le soumettre à l'attention du Parlement.

Je me contenterai donc, maintenant, de souligner les deux ou trois points qui méritent encore quelque intérêt.

Dans le domaine de l'enseignement, nous ne saurions trop être reconnaissants à la métropole de nous avoir laissé entrevoir, lors de la venue à Nouméa du chef de l'Etat, la création prochaine d'un centre universitaire qui ferait de notre île le bastion de la culture française dans le Pacifique.

J'insiste également pour que le maximum de bourses d'Etat soit consenti à nos étudiants, car je crois savoir que la commission compétente du ministère de la France d'outre-mer en a réduit singulièrement le nombre, en demandant au territoire d'en supporter le poids, ce qui me paraît être un bien mauvaise politique si l'on veut renforcer le potentiel culturel de la France dans cette partie du monde.

La télévision permet à notre territoire de jouer un peu ce rôle de bastion de la culture française. Souhaitons que par l'édification de relais judicieusement placés, les populations de l'intérieur puissent en bénéficier. Les II^e Jeux du Pacifique seront une autre occasion de faire connaître notre pays ; pour leur déroulement, un stade très moderne, une magnifique salle omni-sports et une piscine olympique ont déjà été construits.

En ce qui concerne les autres activités économiques, nous avons, monsieur le ministre, attiré l'attention de votre prédécesseur sur la vocation pastorale de la Nouvelle-Calédonie. Souhaitons que par une politique efficace d'hydraulique pastorale et par la création de prairies, nos îles trouvent dans ce secteur leur équilibre et ne soient pas obligées, dans un proche avenir, d'importer de la viande d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Enfin le port de Nouméa devrait pouvoir, dans les années à venir, supporter la comparaison avec celui de Papeete, à Tahiti, et recevoir les gros bateaux touristiques de 25.000 à 30.000 tonnes qui, ne pouvant venir à quai, restent actuellement mouillés dans la rade, ce qui oblige à transborder leurs passagers dans des chaloupes à moteur.

Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je dois m'excuser d'avoir aussi longtemps retenu votre attention. Je l'ai fait parce qu'il m'a paru essentiel que vous preniez conscience du problème politique et économique grave qui se pose actuellement à notre territoire. Celui-ci peut être aisément résolu si l'on tient suffisamment compte de la personnalité calédonienne.

Celle-ci s'est peu à peu dégagée à travers plus de cent treize ans de présence française, en respectant les qualités des deux éléments ethniques qui composent sa population et en sachant les associer dans une œuvre commune. Il faut donc que le pouvoir central, situé pour nous à près de 20.000 kilomètres, laisse plus de liberté à son représentant local et s'enquière également des vœux de la population.

Comme l'affirmait le président de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie le 5 septembre 1966, dans son allocution en l'honneur du général de Gaulle : « En tout état de cause, si divergences il y a, il ne peut s'agir que de divergences secondaires entre les membres d'une même famille et cela n'atteint pas les options fondamentales ».

Pour nous, l'option fondamentale, nous n'en avons qu'une et nous l'avons toujours prouvée : nous sommes Français, Français du Pacifique et nous entendons le rester ! Mais qu'au moins on nous comprenne et qu'on tienne largement compte des avis donnés, après mûre réflexion, par les représentants élus du territoire, mieux placés que quiconque pour apprécier les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Nul doute que cette collaboration étroite assure à jamais la permanence de la France dans cette partie du monde. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Poroï.

M. Alfred Poroï. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes un peuple riche de fleurs, de sourires, de magnifiques paysages, de lagons aux couleurs éclatantes. Paris vient d'accueillir et verra bientôt une importante troupe de jeunes Tahitiens et de jeunes Tahitiennes se produire dans un de ses principaux théâtres. Par leurs chants et leurs danses, ils sont venus apporter en France le charme, la gaieté et l'insouciance de nos îles, au risque de laisser supposer à certains d'entre nous que tout serait agréable dans la vie, là-bas, aux antipodes.

La réalité est pourtant un peu différente et le folklore ne doit pas faire oublier l'acuité de certains de nos problèmes qu'à cette tribune je me permets de vous soumettre maintenant.

Mais d'abord, je voudrais remercier M. le ministre d'Etat responsable de mon territoire d'avoir tenu à venir en personne présenter au Sénat le budget des territoires d'outre-mer. Bien qu'il connaisse parfaitement nos soucis et nos préoccupations, j'ai la certitude qu'après m'avoir entendu, il ne manquera pas de plaider avec plus de vigueur en notre faveur auprès du Gouvernement de la République afin que la participation de l'Etat à nos charges ne soit pas différée et pour que les promesses faites soient tenues.

Nul n'ignore, en effet, que l'économie de la Polynésie française subit depuis quelques années une complète et profonde mutation. Fondée exclusivement autrefois sur l'exportation de produits tropicaux divers, le coprah principalement, et surtout sur celle des phosphates, elle a vu les ressources tirées de la première s'amenuiser gravement avec la baisse des cours mondiaux et celles provenant des gisements de phosphate totalement épuisés définitivement taries.

Les investissements considérables et l'activité annexe liés à l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique sont heureusement venus pallier en partie cet appauvrissement progressif, mais il est clair que ces ressources nouvelles sont désormais appelées à décroître et, au mieux, à se stabiliser à un niveau insuffisant pour assurer l'avenir économique et social d'un territoire en pleine expansion démographique et qu'il importe donc, au plus haut degré, de substituer au secteur actuellement déclinant des sources nouvelles et suffisantes d'activité.

Traditionnellement et par nature, le Polynésien est un agriculteur et un pêcheur. A cet égard, des efforts sérieux sont entrepris pour développer rationnellement la production agricole et animale et, dans ce domaine, les produits de la mer, notamment, donnent des espoirs très certains et très prometteurs.

En ce qui concerne l'élevage, cependant, rien n'est encore prévu pour aider le Polynésien à importer en nombre des animaux reproducteurs. Actuellement, les difficultés de transport et les tarifs de fret élevés les en empêchent. C'est cette situation qui m'amène à suggérer au Gouvernement l'utilisation d'un ou de plusieurs bateaux transporteurs du C.E.P. qui sont bien au calme en attendant la prochaine période d'expériences et qui pourraient être expédiés en Nouvelle Zélande toute proche pour y prendre de bons reproducteurs. Ceux-ci seraient ainsi largement distribués dans les archipels où ils donneraient à peu de frais un sang nouveau au cheptel polynésien. Cela serait d'autant plus rentable que la production trouverait sur place un débouché immédiat, le territoire étant actuellement dans la nécessité d'importer de grandes quantités de viande de l'extérieur.

Quant au développement des pêches en Polynésie française, sur lequel le Président de la République a particulièrement mis l'accent lors de son voyage à Tahiti, il pose deux problèmes : premièrement, le problème des études fondamentales ; ces études devraient porter sur l'organisation industrielle de la pêche en haute mer et sur la recherche des débouchés possibles. A cet effet, l'inscription d'un crédit de quatre millions a été demandée sur la tranche 1967 de la section générale du F.I.D.E.S.

Deuxièmement, je vois le problème de l'organisation administrative. Pour permettre l'intervention des services de la marine marchande sans toucher aux compétences du territoire dans le domaine de la pêche côtière et de la pêche en rivière, il a été proposé d'abord de créer un service territorial de la pêche, ensuite de nommer un fonctionnaire chargé de la direction de ce service, adjoind à l'administrateur de l'inscription maritime pour exercer, sous l'autorité de ce dernier, les fonctions concernant la pêche en haute mer qui est de la compétence de l'Etat.

Ces deux problèmes ont été exposés au ministère par lettre en date du 22 septembre 1966. D'autre part, le chef du service de l'élevage a eu l'occasion, au cours d'une récente mission à Paris, de s'entretenir avec les services compétents du ministère des territoires d'outre-mer et du ministère de l'équipement.

Enfin, une conférence interministérielle devait se réunir le 25 octobre à l'hôtel Matignon pour procéder à une étude de ce problème. Les autorités territoriales souhaitent en effet être informées des décisions qui ont été prises. En tout état de cause, il convient de mettre en place le plus tôt possible les organisations administratives des pêches et de commencer sans plus tarder les études de base.

Cela exposé, il n'en reste pas moins que la chance principale du territoire réside dans le développement des activités touristiques dont le rapport est d'ailleurs passé au premier rang depuis deux ans déjà mais, à son niveau actuel, reste encore insuffisant. Il faut donc de toute évidence comme de toute nécessité, accélérer les investissements de tous ordres en matière touristique et les autorités locales s'y emploient avec toute l'insistance désirable.

Il est cependant apparu que les activités touristiques se sont jusqu'à présent développées de manière empirique sur la base de procédés artisanaux. Pour intéressants qu'aient été jusqu'ici les résultats dans ce domaine, qui, il y a quelques années, étaient encore relativement secondaires, les méthodes passées ne sauraient désormais suffire à assurer de façon suffisamment rapide et techniquement valable le développement indispensable. Il faut, en effet, d'autre part, assurer de très importants équipements de base, notamment dans le domaine hôtelier, pour lequel il importe non seulement de disposer de ressources suffisantes, mais encore d'acquiescer les notions fondamentales relatives à la clientèle possible et à ses motivations de tous ordres. Il est en outre nécessaire, ce qui est un fait relativement nouveau pour la Polynésie, de s'assurer en toute connaissance de cause contre les centres d'attraction touristique concurrents dans le Pacifique même.

Ces impératifs commandent de façon pressante que l'on conduise le plus rapidement possible les multiples études économiques indispensables sur les conclusions desquelles il sera seulement possible d'orienter avec l'exactitude désirable et toute l'ampleur voulue les réalisations de base sans lesquelles le tourisme polynésien ne pourrait lutter contre ses émules et qui porte essentiellement sur la publicité, la propagande, la construction hôtelière, l'organisation des séjours, des loisirs, les itinéraires et sites touristiques, etc.

L'office de développement du tourisme, quoique de création récente, s'efforce à un premier travail dans ce domaine capital. Mais il n'a ni les moyens financiers, ni techniques de les mener à terme dans les délais indispensables et dans des conditions entièrement satisfaisantes.

Aussi le territoire s'est-il trouvé vers la métropole dont les plus hautes autorités n'ont jamais cessé de proclamer l'intérêt qu'elles portent à l'essor du tourisme local et a-t-il demandé que la section générale du F. I. D. E. S. ait, dès 1967, une dotation d'un montant de 6 millions C.F.P. Il ne fait pas de doute que la légitimité des études de base que ce crédit est appelé à financer soit pleinement reconnue. Mais il importe en outre que leur urgence soit exactement appréciée et, par conséquent, que la dotation soit accordée rapidement si possible dans les prochaines semaines.

Il est, en effet, certain que le territoire est déjà très en retard sur ce point et que tout le temps perdu risque de se traduire

par des conséquences excessivement préjudiciables au développement de l'industrie touristique polynésienne. L'importance relative de cette dernière pour l'avenir économique de ce territoire est telle qu'il est inconcevable que l'on puisse différer ces travaux préliminaires en retardant leur financement.

Toujours dans le domaine du tourisme, je me dois de souligner ici l'obligation dans laquelle le territoire se trouve de construire un lazaret à l'aérodrome de Faa. La construction du nouveau port de Papeete et l'absorption de l'îlot de Motu-Uta dans les constructions actuelles ont entraîné la disparition des bâtiments qui servaient à l'isolation quarantenaire des malades débarqués à Papeete, par avion ou par bateau. La Polynésie ne dispose donc plus d'aucun local de ségrégation sanitaire.

Or, les règlements internationaux auxquels elle a souscrit font à la France une obligation formelle de doter l'aéroport de Faa d'un lazaret. En conséquence, le Gouvernement local a sollicité votre intervention, monsieur le ministre, auprès du secrétariat général à l'aviation civile pour qu'il accepte de prendre à sa charge, sur les importants crédits qui lui ont été alloués au titre du V^e Plan pour la Polynésie et sur le budget de l'Etat, les dépenses de construction du lazaret. Celles-ci sont modestes — de l'ordre de 6 millions C. F. P. — et peuvent, semble-t-il à bon droit, être considérées comme des dépenses de souveraineté. Il serait du plus haut intérêt qu'une réponse soit sans retard donnée au territoire sur ce point et qu'elle soit entièrement favorable.

Je vous ai indiqué que, par tradition, l'activité humaine est restée jusqu'à nos jours à Tahiti presque exclusivement tournée vers la mer. Dans le domaine touristique, notamment, l'intérêt s'est essentiellement porté sur le lagon et pratiquement toutes les réalisations d'infrastructure ont été faites sur l'étroite plaine latérale qui ceinture l'île. L'intérieur ne participait à la renommée du territoire que comme décor et toile de fond, à la vérité admirable et parfaitement harmonieuse, des paysages marins. Il est entièrement vide d'hommes, totalement inexploité, et d'ailleurs inexploitable en l'absence quasi complète de voies de communication.

Cependant, depuis quelques années, il a éveillé l'intérêt sur plusieurs points. Sur le plan humain d'abord, l'essor très rapide de l'agglomération de Papeete a reconduit à réaliser quelques opérations d'habitat sur les premiers contreforts de la montagne au-dessus de la ville et par conséquent à construire quelques courtes antennes routières.

Sur le plan économique, et bien qu'il s'en faille de beaucoup que la plaine côtière soit entièrement mise en valeur au point de vue agricole de façon rationnelle, il apparaît que, malgré un relief très accentué, de nombreuses terres pourraient être, dans l'intérieur, livrées à l'agriculture et, plus encore sans doute, à l'élevage et à la sylviculture.

Mais c'est surtout sur le plan touristique que l'avenir pourra se révéler prometteur. En effet, l'essor exceptionnellement rapide des transports aériens a transformé radicalement, en l'augmentant considérablement en nombre, la clientèle touristique. Elle n'est plus composée uniquement d'amoureux de la mer et des sports nautiques ; elle est aussi plus exigeante et se plaint de l'insuffisance des points d'intérêt qui lui sont offerts. Elle se révèle de plus en plus désireuse de connaître l'intérieur de l'île, mais il est impossible de la satisfaire autrement que par des excursions pédestres pénibles qui demandent trop de temps et des qualités physiques dont manquent la majorité des visiteurs.

Toutes ces raisons ont fait naître l'idée de la construction d'une route qui, suivant le flanc des vallées de la Papenoo et de la Penaruu, joindra la côte Nord-Ouest à la côte Est en passant au pied du sommet le plus élevé de l'île. Cette route traversière d'une cinquantaine de kilomètres aura indéniablement sur le plan touristique un intérêt considérable par les paysages qu'elle offrira et les sites exceptionnels qu'elle permettra d'atteindre et de mettre en valeur. Subsidièrement, elle pourra ouvrir certains secteurs à l'exploitation et à l'habitat.

Mais, pour remplir son rôle, il est essentiel qu'elle réponde à des caractéristiques techniques qui en font une entreprise fort onéreuse et qui expliquent que le projet ait été différé jusqu'ici. Il apparaît néanmoins indispensable maintenant, dans le cadre de l'expansion touristique et démographique de Tahiti, de décider de sa construction et de la réaliser au plus vite.

C'est à cette conclusion que s'est arrêté le général de Gaulle. Le Président de la République a publiquement annoncé à Papeete que la métropole apportera l'indispensable concours sans lequel le territoire national ne serait pas en mesure techniquement et financièrement de mener à bien cette œuvre considérable. La

résonance que cette promesse a eue au sein de l'opinion publique a démontré à quel point la population tahitienne est attachée à ce projet et la conscience qu'elle a de l'importance primordiale de sa réalisation rapide pour le développement du territoire.

Il reste à traduire dans les faits le plus rapidement possible l'assurance donnée, à la fois parce que l'ouvrage presse et parce que la population ne conçoit pas que l'annonce faite par la plus haute autorité de l'Etat ne soit pas très vite suivie d'effet.

En tout état de cause, les travaux ne pourront cependant pas être déterminés et évalués, encore moins entrepris avant que les études techniques indispensables n'aient été menées à bien. Celles-ci seront certainement longues, car elles exigeront à la fois des relevés topographiques aériens précis et détaillés et des travaux au sol. Il n'en est que plus nécessaire d'affirmer sans retard le principe des travaux d'études et d'en entreprendre sur-le-champ l'évaluation, qui doit être suivie sans délai du dégagement des crédits nécessaires et de la mise à la disposition du territoire des moyens techniques adéquats.

J'en arrive au budget des services d'Etat dans le territoire. En ce qui concerne le budget de fonctionnement pour le personnel, il n'a été retenu dans le projet de loi de finances qu'un seul poste sur les soixante et onze postes supplémentaires demandés en 1967. Ces postes étaient destinés à tous les services d'Etat, mais plus particulièrement aux services de la douane et de la sûreté, dont les tâches ont considérablement augmenté ces dernières années, en raison de l'accroissement du mouvement commercial, pour la douane, et de l'augmentation de la population urbaine, pour la sûreté, avec tout ce que cela peut comporter en matière de circulation, de délinquance et de service d'ordre.

Quant au matériel, en dehors des crédits nécessaires au fonctionnement du poste créé à Hao, il n'a été accordé aucun crédit supplémentaire, ni au titre des ajustements ni au titre des mesures nouvelles, cela malgré la hausse constante des prix des produits et des services depuis 1965. La plupart des services d'Etat, malgré une gestion très serrée, n'arriveront pas à terminer l'année 1966 avec leurs dotations et il est certain, si les crédits ne sont pas augmentés, que la situation empirera encore en 1967. Pour éviter de paralyser le fonctionnement des services, il sera sans doute nécessaire de demander une participation du budget local ou de réduire les activités de la flottille administrative, ce qui aurait des conséquences graves en raison de la configuration géographique d'un territoire composé d'une grande quantité d'îles et d'atolls presque tous habités.

En ce qui concerne le budget d'équipement, si la deuxième tranche de crédits pour la construction de la résidence a bien été accordée, il convient de préciser qu'elle a été diminuée et que la dotation globale ne permettra sans doute pas d'équiper et de meubler convenablement la demeure du représentant de la République.

D'autres opérations importantes n'ont pas été retenues, en particulier le transfert des services de la douane, du port et de la marine marchande sur les nouvelles installations de Motu Uta, alors que le port a été inauguré officiellement le 30 juin par vous-même, monsieur le ministre, et que tous les bateaux y travaillaient depuis le 1^{er} novembre. Les anciennes installations portuaires vont pouvoir être démolies pour faire place au nouveau boulevard du front de mer, à l'exception des bureaux de la douane et de la marine qui seuls subsisteront dans un ensemble rénové.

De même, l'achat d'un terrain destiné à recevoir le nouveau palais de justice et les locaux du service de la sûreté n'ayant pas été retenu, cette importante opération doit être de nouveau reportée dans le temps, alors qu'il est unanimement reconnu que la situation actuelle ne peut plus se prolonger car les locaux sont délabrés, irréparables, exigus et malsains. Le palais de justice et le bâtiment de la sûreté ne sont pas dignes de figurer au centre d'une ville qui se veut avant tout touristique et accueillante aux visiteurs.

Je désire maintenant attirer l'attention du Gouvernement sur l'un de nos soucis majeurs : la rémunération des fonctionnaires.

La rémunération des fonctionnaires comprend, d'une part, la solde de base calculée en multipliant le salaire afférent à l'indice 100 par l'indice de traitement et, d'autre part, les accessoires de solde qui suivent en métropole les variations du salaire de base. Outre-mer, les accessoires de solde des fonctionnaires métropolitains sont bloqués au même niveau depuis 1956, dans l'attente de la parution d'un nouveau régime. Du fait de ce blocage, les accessoires — complément spécial, indemnité de résidence, supplément familial de traitement — sont inférieurs aux 40 p. 100 de ce qu'ils devraient être normalement sans

blocage. A cette distorsion de droit est venue s'ajouter la hausse du coût de la vie, sensible depuis trois ou quatre ans.

Les fonctionnaires métropolitains demandent, non seulement le déblocage des accessoires de solde, pour que la rémunération totale suive l'évolution des rémunérations métropolitaines, mais également le bénéfice de l'augmentation du niveau de vie constaté en France, où les prix ont monté moins vite que les rémunérations.

Un calcul effectué en prenant pour base l'année 1956, année du blocage, et tenant compte, d'autre part, de l'évolution du coût de la vie en métropole et en Polynésie, d'autre part, des rémunérations réelles des fonctionnaires en métropole et en Polynésie, montre que le décrochage était de 26 p. 100 en novembre 1965 et de 40 p. 100 en septembre 1966.

Cette situation a pour conséquences : une difficulté grandissante pour assurer la relève des fonctionnaires en place ; un malaise croissant parmi les agents en service dans le territoire, qui voient leur situation se dégrader et comparent leur position avec celle, bien meilleure, des militaires du centre d'expérimentation du Pacifique et des agents du commissariat à l'énergie atomique ; une prise de position des syndicats de fonctionnaires territoriaux contre l'intégration à la fonction publique métropolitaine, car ils estiment que leurs intérêts ne seraient pas défendus à l'avenir en métropole comme ils peuvent l'être dans les territoires.

Voici les solutions qui pourraient être envisagées : d'abord que le traitement des fonctionnaires servant outre-mer soit calculé par référence au traitement d'un fonctionnaire de même indice en service à Paris, solde, indemnité de résidence, éventuellement supplément familial de traitement ; ensuite, que ce traitement soit affecté d'un index de correction qui devrait être fixé, pour la Polynésie, dans la perspective d'un rattrapage complet à 2,75, et qui ne devrait pas en tout état de cause être inférieur à 2,50 si l'on ne veut pas risquer un mécontentement profond des fonctionnaires et une désaffection rapide pour le service outre-mer.

Je terminerai, toujours dans le même domaine, par l'affaire de l'intégration des fonctionnaires des cadres territoriaux de la Polynésie française dans la fonction publique métropolitaine, objet de mon intervention à cette tribune en juin dernier.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 a prévu la création de corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française et la possibilité, pour les fonctionnaires des cadres territoriaux, de demander leur intégration dans ces nouveaux corps, les rémunérations des fonctionnaires intégrés étant alors prises en charge par l'Etat.

J'affirme avec insistance qu'il s'agit là d'une mesure de la plus grande importance pour les finances locales, ainsi que pour les intéressés qui en attendent une amélioration sensible de leurs traitements. Or, à ce jour, aucun des décrets d'application de cette loi n'est intervenu.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt présenté par une élaboration très rapide de ces textes d'application, pris après avis des responsables de nos syndicats, comme je l'ai demandé, tout nouveau retard étant de nature à accentuer le mécontentement des fonctionnaires territoriaux.

Tels sont, mes chers collègues, nos principaux sujets de préoccupation dus, en particulier, je le rappelle, à une poussée démographique galopante, à l'arrêt de l'exploitation des mines de Makatéa et au progrès qui s'est introduit chez nous d'une manière brutale et inattendue, tous éléments qui font que nous devons nous reconverter dans bien des domaines et envisager de nouveaux problèmes.

Il est évident que, sans le concours et l'aide financière de la métropole, mon pays, seul, ne pourra jamais y faire face. Les encouragements que nous a heureusement prodigués le Président de la République, récemment, nous donnent espoir et nous font regarder l'avenir avec confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abdallah.

M. Ahmed Abdallah. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme chaque année, hélas ! la bousculade de la discussion budgétaire nous conduit à examiner le budget des collectivités qu'on appelle territoires d'outre-mer dans des conditions de hâte très regrettables. Ces

collectivités représentent pourtant à l'égard du tiers monde un certain visage de la France parce que, en face du vaste mouvement de décolonisation qui caractérise notre époque, elles ont voulu conserver de propos délibéré des liens avec la métropole.

Je limiterai bien entendu mon intervention aux problèmes qui concernent le territoire que je représente, c'est-à-dire les quatre îles de l'archipel des Comores. Je pense cependant qu'il est indispensable de situer le problème dans son ensemble, c'est-à-dire dans un contexte tout à la fois mondial et français puisque la question essentielle qui se pose à l'humanité de nos jours est celle des relations à établir entre peuples sous-développés et peuples développés.

C'est précisément parce que le soubassement économique est chose essentielle à mes yeux et parce que nous sommes dans les questions budgétaires que mes propos porteront sur certains problèmes économiques qui se posent aux Comores.

Il a été dit que le Gouvernement présentait le budget des territoires d'outre-mer avec un sentiment de contentement. Je ne pense pas que cela puisse être vrai et en tout état de cause cela ne paraît pas véridique pour les Comores qui, je tiens à le rappeler, représentent et de loin le territoire le plus peuplé, avec 250.000 habitants.

C'est justement cet aspect global de la population qui nous fait mesurer avec quelque amertume l'inégalité de la répartition des crédits métropolitains et qui rend particulièrement pertinentes les phrases du rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Pierre Bas, que je tiens à remercier d'avoir eu le courage de les écrire. Qu'il me permette de les citer :

« La répartition des fonds d'aide tient trop peu compte des besoins réels des collectivités : certains territoires, très peuplés ou très pauvres, ne reçoivent guère plus, ou reçoivent parfois moins que tel autre pourtant mieux nanti. Il semble bien que ce problème soit à repenser et qu'il faille tenir compte de la situation exacte des territoires sur le plan économique ou social, de façon à accorder notre aide en fonction inverse des ressources et aussi en proportion du courage mis par les intéressés à résoudre leurs propres problèmes. »

Que ce soit un métropolitain qui puisse écrire cela me permet, sans risquer de paraître un insatisfait ne sachant que revendiquer, de dire que les Comores sont tout spécialement victimes du système de répartition puisque nous sommes tout à la fois les plus peuplés et parmi les moins nantis. Tous les spécialistes en matière de développement savent que la croissance économique ne peut se nourrir d'elle-même qu'à partir d'un certain seuil et qu'en dessous de ce seuil d'équipement les crédits que l'on affecte ne font qu'entretenir des illusions d'abord, des déceptions ensuite.

Le premier problème qui se pose aux Comores est un problème de communications : communications à l'intérieur de chaque île, puis entre les îles, et enfin entre l'archipel et le reste du monde. A l'heure actuelle, nos liaisons aériennes passent nécessairement par Madagascar et l'état de notre principale piste d'atterrissage à Moroni est tel que vous-même, monsieur le ministre d'Etat, lors de votre venue chez nous, vous avez pu en mesurer les dangers. Que dire des pistes des trois autres îles qui sont en simple terre battue et pratiquement sans infrastructure, alors qu'il s'y effectue pratiquement autant de mouvements qu'à Moroni. Ces terrains présentent de réels dangers et il est urgent de les transformer en de véritables aérodromes pris en charge, comme celui de Moroni, par le ministre, afin que les trois autres îles de l'archipel n'aient pas le sentiment d'être nettement oubliées par la métropole. Faudrait-il attendre qu'une catastrophe se produise avec quelque personnage de haut rang pour que l'on se décide à les aménager et à doter Moroni d'une piste susceptible de recevoir des avions à réaction ?

Ceci me paraît d'autant plus urgent que la balance commerciale de l'archipel est déficitaire de façon chronique et qu'elle s'aggrave. Nos exportations ne couvraient plus que 56 p. 100 de nos importations en 1965, contre 65 p. 100 en 1964. Il faut donc trouver des ressources nouvelles et il me semble que le grand tourisme international pourrait en être une le jour où nous serions susceptibles d'accueillir des circuits aériens passant au Kenya et à Dar es Salam.

Un aérodrome normal où l'atterrissage de gros avions ne supposera pas des prouesses acrobatiques permettrait à la clientèle internationale férue des safaris africains de venir se livrer aux joies de la découverte d'un monde resté authentique et de connaître peut-être les émotions d'une pêche sportive d'espèces inconnues ailleurs, dont certaines remontent à la préhistoire.

Ceci supposerait, bien entendu, un équipement hôtelier convenable. A cet égard, je voudrais dire combien il me paraît regrettable que la participation du F. I. D. E. S. à l'aménagement touristique soit tombée à un niveau aussi bas depuis deux ans.

L'évocation du problème de notre balance commerciale et du déficit sans cesse croissant qui l'affecte me conduit à vous parler d'un second problème à caractère économique : celui que pose la chute des cours des produits tropicaux issus de notre sol. Qu'il s'agisse de la vanille, du clou de girofle, du coprah ou encore de l'ylang-ylang, qui est le produit de base de toute la parfumerie française, nos producteurs voient leurs revenus décroître d'année en année, alors que les cours mondiaux des importations et surtout du riz importé — dont le prix sert de référence aux salaires des travailleurs — ne cessent de monter.

Petit à petit se crée une situation sociale néfaste, où les revendications légitimes des travailleurs ne pourront être satisfaites par les producteurs aux revenus sans cesse plus bas.

On peut être tenté de minimiser l'économie des Comores ; il n'en reste pas moins vrai que nos quatre îles sont parmi les premiers producteurs au monde en huiles essentielles. A ce titre, notre récolte de l'ylang-ylang concourt à l'important chiffre d'affaires de la parfumerie française et, de ce fait, ce produit doit être considéré comme intérêt national.

Quant à la vanille, je souhaiterais qu'elle soit protégée et que les prix soient améliorés d'une façon ou d'une autre grâce au concours de la métropole afin d'élever le niveau de vie des producteurs. Ainsi, les réalisations effectuées par la France et par le Marché commun se justifieraient davantage si nos produits étaient protégés et payés à des prix raisonnables.

M. Pierre Bas, dans son excellent rapport, a dit que la situation était sombre. Je dirai qu'elle me paraît obscure parce que toute la lumière n'est pas faite et qu'on laisse volontiers entendre à la métropole que leurs frères d'outre-mer ne seront jamais que d'éternels mécontents. On met en doute notre personnalité en toute occasion, et même notre droit d'utiliser notre bulletin de vote est contesté.

A dire vrai, c'est parce que les populations de nos quatre îles se sentent abandonnées ou méconnues qu'elles éprouvent tout à la fois une insatisfaction et de l'amertume et cela m'incite, pour conclure, à évoquer très brièvement les problèmes politiques qui se posent.

Parce que les Comores ne font pas parler d'elles, on a volontiers tendance à les oublier et à penser que l'autonomie de gestion qu'on leur a accordée en 1962 a permis de résoudre tous les problèmes passés, présents ou à venir. Les difficultés nées du sous-développement, le fait que la population soit répartie sur quatre îles et que ses réactions aux problèmes passés ne se manifestent pas toujours de façon similaire, tout cela conduit à nier l'existence même de problèmes. Or, il n'en est rien et si aujourd'hui je reste volontairement discret sur les événements qui nous donnent à penser que l'autonomie de gestion voulue par la métropole n'est qu'une apparence aux yeux de certains, je tiens cependant à proclamer que la situation politique actuelle n'est pas satisfaisante.

En acceptant de rester dans l'ensemble français en 1958, en nous déclarant satisfaits des perspectives offertes en 1962, nous avons voulu traduire notre volonté de connaître une évolution politique avec la France et par la France, puisque nous étions persuadés que l'indépendance politique supposait un ensemble de moyens que nous ne détenions pas. Cette attitude nous a été souvent reprochée par les pays du tiers monde et il suffit de se reporter aux derniers débats de l'Organisation de l'unité africaine pour savoir que l'on ne s'est pas borné à y parler de Djibouti. Certains auraient voulu que l'on se saisisse du cas des Comores.

Aussi, et ce sera là ma conclusion, monsieur le ministre, nous avons choisi de rester au sein de la France mais nous désirons évoluer avec elle et montrer à tous que notre choix a été pour nous le meilleur, choix qui doit nous conduire à un rang qui ne sera certainement pas inférieur à celui de nos voisins.

Puissiez-vous entendre notre appel et faire en sorte que la sagesse comorienne ne soit pas mal interprétée et que l'évolution de l'archipel s'effectue rapidement et dans les meilleures conditions. (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans adresser quelques mots de remerciements à notre excellent rapporteur qui a manifesté tant de compréhension à notre égard. M. Louvel a bien voulu rappeler la question de la radio que je ne voulais pas évoquer ici, car en commission des affaires culturelles j'ai

eu l'occasion à maintes reprises de montrer la nécessité de doter les Comores d'un poste émetteur puissant pouvant faire entendre la voix de la France à l'intérieur de l'archipel...

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Ahmed Abdallah. ... et dans les pays de l'océan Indien où la langue swaheli est pratiquée. En effet, les Comoriens, pour avoir les nouvelles du monde, écoutent les postes émetteurs étrangers : Allemagne — comme l'a précisé M. le rapporteur spécial — Russie, Grande-Bretagne, Tanzanie, Zanzibar, etc., qui émettent toujours en swaheli alors que la radio française en métropole ou aux Comores n'a jamais utilisé cette langue très répandue dans l'océan Indien.

Lors d'un voyage officiel qu'il a effectué aux Comores en février 1964, le ministre de l'information de l'époque, M. Alain Peyrefitte nous a affirmé dans un discours public que Radio-Comores serait doté avant 1965 d'un poste émetteur de 100 kilowatts. Nous attendons toujours et les installations de Radio-Dzaoudzi sont restées sans changement, aussi vétustes, et ce poste émetteur de quatre kilowatts est à peine audible dans nos îles.

M. le ministre d'Etat, qui est venu aux Comores en juin dernier, s'est bien rendu compte de cette situation lamentable et nous lui faisons confiance pour réparer cette lacune et aboutir à une solution honorable et digne, à la fois, des Comores et de la France. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens d'abord à rendre hommage au travail accompli par M. le rapporteur spécial qui avait à connaître du projet de budget pour les territoires d'outre-mer. Après son excellent rapport sur les départements d'outre-mer, je ne doutais pas que son rapport sur les territoires d'outre-mer serait également l'œuvre d'un homme compétent et particulièrement objectif.

Mesdames, messieurs, ce sont des liens déjà anciens qui ont été consolidés en 1958 par le vote des territoires, moins anciens certes que ceux qui furent noués entre la France et les départements d'outre-mer, mais antérieurs à la grande période d'expansion de la fin du siècle dernier et du début du présent siècle. C'est sous le second Empire et sous la monarchie de juillet que les Comores, la Nouvelle-Calédonie, Tahiti et la Côte française des Somalis ont commencé à participer à l'histoire de la France. Je ne parle pas de Saint-Pierre et Miquelon, fragment de l'ancienne France d'Amérique, recouvré en 1816 sous la Restauration.

Mais il n'y a pas de prescription dans l'histoire. En tout cas, il n'est pas dans l'idée que la France se fait d'elle-même de prescrire contre la liberté. Pour anciens que soient les liens entre la France et les territoires d'outre-mer, leur nature, leur existence même résultent de la volonté des peuples au nom de qui ils ont été formés jadis et à qui il appartient de les maintenir ou de les transformer.

Les territoires de la République qui formaient l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale ainsi que Madagascar ont choisi en 1958 de devenir des Etats membres de la Communauté. Ils ont par la suite accédé à l'indépendance au sein ou en dehors de la Communauté.

L'histoire des territoires d'outre-mer qui ont choisi en 1958 de le demeurer ne s'est pas arrêtée avec cette option. Le statut des territoires n'est plus exactement, ni uniformément, celui qu'avaient défini la loi cadre du 23 juin 1956 et ses décrets d'application de 1957. A partir de situations différentes, il s'est produit une évolution, c'est-à-dire une adaptation aux circonstances.

S'adapter aux circonstances, cela signifie pour nous écouter et accepter d'entendre. Certes, l'histoire s'était écoulée plus lentement qu'ailleurs dans les îles des mers du Sud ou sur les rives de l'océan Indien. Lorsque la France a pris contact avec les grands chefs mélanésiens, les rois Maoris, les sultans des Comores, ces pays ne vivaient pas au XIX^e siècle, si bien que, chargés parfois de responsabilités et d'expérience, certains ont pu croire que ces îles de l'espace demeuraient aussi comme des îles dans le temps. D'autres même ont pu le souhaiter, pour des raisons diverses, dont plusieurs respectables et inspirées par le respect des civilisations locales.

Mais c'était compter sans l'effet naturel de la présence française. Pour partiels qu'aient été longtemps nos efforts dans

l'ordre de l'esprit, il était impossible qu'il n'en résultât pas un ensemenement. Les récoltes ont levé, ici plus tôt, là plus tard, par endroits timidement, ailleurs avec plus d'assurance.

C'est à tout ce mouvement qu'il faut être attentif, et puisqu'il est dû à la rencontre du génie même de la France avec les peuples confiés à elle, l'attention à lui apporter doit être faite de sympathie, de compréhension et de respect. C'est dire qu'une telle attention ne s'étend aux influences qui pourraient être néfastes aux peuples de nos territoires que pour les dissuader d'en subir les effets, tâche qui est toute de formation et qui relève, au premier chef, du rôle que doit assumer la République vis-à-vis des citoyens français, où qu'ils vivent dans le monde.

Il se trouve que la mer Rouge, l'océan Indien, le Pacifique sont aujourd'hui comme autant de zones de basse pression qui attirent les tempêtes. Sans doute, notre devoir est d'en protéger nos compatriotes, dès lors qu'ayant choisi de l'être, ils persistent dans l'intention de le demeurer, mais sans doute aucun.

Il nous appartient d'abord de leur démontrer, à la lumière de faits ne souffrant point de contestation que, perpétuant ce choix initial, ils travaillent d'abord pour eux-mêmes.

J'ai parlé des circonstances, j'ai parlé aussi des besoins. Si le choix accompli par les territoires d'outre-mer en 1958 se justifiait par les liens anciens d'une affection mutuelle, génératrice de confiance, c'est cette affection qui a justifié les efforts accomplis par la France pour assurer le développement et améliorer les conditions d'existence de ceux qui les habitent ; efforts considérables, compte tenu du fait que la plupart des territoires d'outre-mer présentent dans des conditions et à des degrés divers, les caractéristiques de pays qu'il faut bien dire en voie de développement.

En raison du faible niveau de vie des populations, de leur faculté contributive peu élevée, de l'absence parfois totale et généralement irrémédiable d'industries locales d'un essor démographique continu, les territoires sont contraints de limiter les dépenses d'investissement qui sont la condition d'un avenir meilleur.

Seuls, les territoires les plus prospères peuvent procéder à l'autofinancement des programmes, au demeurant fort limités, eu égard aux besoins à satisfaire. En 1966, les dépenses d'équipement couvertes par des mesures locales ne se sont élevées qu'à 0,42 p. 100 aux Comores pour monter à quelque 19 p. 100 en Polynésie.

Le rapporteur spécial pour le budget des territoires d'outre-mer vous a précisé la nature des augmentations de crédits prévues pour 1967. Les crédits progressent globalement de 24,9 p. 100, les dépenses ordinaires s'accroissent de 11 p. 100, les crédits de paiement ouverts pour les dépenses en capital progressent de leur côté de 56,8 p. 100.

Il apparaît ainsi que l'accent est mis sur l'équipement, ce qui est normal, puisque 1967 sera la seconde année d'exécution du plan quinquennal et le F. I. D. E. S. figurant au titre VI est l'un des instruments essentiels de financement de ce plan. Les prévisions, en net progrès, marquent le souci du Gouvernement de respecter les objectifs quinquennaux qui ont été fixés en parfait accord avec les instances locales.

Au titre des dépenses de fonctionnement, l'essentiel est de noter que l'Etat accroit son aide aux territoires alors que les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et des services d'Etat ne connaissent qu'une faible et même une très faible majoration.

Ceci se manifeste par l'augmentation du nombre des fonctionnaires métropolitains détachés dans les services territoriaux qu'il prend progressivement en charge depuis 1964 — les subventions d'équilibre sont en accroissement pour certains territoires — et par la prise en charge progressive de la fonction publique polynésienne dans la proportion de 20 p. 100, ce qui se traduit par une mesure nouvelle de 4.500.000 francs.

M. le rapporteur spécial souhaite que les interventions publiques soient rigoureusement affectées à la promotion économique et sociale et ne servent pas à d'autres fins telles que le fonctionnement des administrations et des services publics. L'effort du ministère d'Etat tend effectivement à ce que les subventions d'équilibre correspondent au but indiqué par M. le rapporteur et la prise en charge par l'Etat de nombreux services concourt à ce but.

Mais il y a dans la plupart des territoires des dépenses incompressibles de fonctionnement, notamment aux Comores,

où les instituteurs, les infirmières, les conducteurs de travaux sont en nombre insuffisant. Aux Nouvelles-Hébrides, les équipements réalisés depuis deux ans entraînent des charges récurrentes auxquelles le budget spécial, dont les possibilités de recettes sont très limitées, ne peut faire face. C'est donc en faveur de ces deux territoires auxquels s'ajoutent les îles Wallis que sont prévues les augmentations de subventions.

La subvention au territoire des terres australes et antarctiques est, comme vous le précisez bien M. le rapporteur, directement liée au développement de la recherche qui va aller sans cesse croissant.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Avant de passer aux dépenses d'équipement, je tiens à signaler que parmi les mesures nouvelles présentant une grande importance pour le personnel métropolitain en service outre-mer, figure une dotation de 1.230.000 francs devant permettre la mise en place d'un nouveau système de rémunération qui se substituerait au régime actuel datant de 1950. Il faut souhaiter que cette mesure permette de disposer des fonctionnaires métropolitains nécessaires au fonctionnement des services publics.

Je peux assurer tous les orateurs qui ont fait allusion à la situation des fonctionnaires que ce problème nous préoccupe et que mes services et moi-même faisons de notre mieux pour l'améliorer.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement en capital, on peut constater que le titre V comporte le seul chapitre relatif aux extensions du port de Djibouti. Cette opération se trouve désormais liée à l'avenir politique du territoire et les débats qui auront lieu sur le projet de loi de convocation des populations permettront à ceux qui le désirent d'évoquer la situation de ce territoire.

Le titre VI, avec l'allocation F. I. D. E. S., constitue un des éléments principaux de la contribution de l'Etat au développement économique et social des territoires d'outre-mer. Les crédits prévus sont sensiblement supérieurs à ceux de 1966, et si le démarrage du plan pendant la première année a été assez lent, on peut considérer que la période de mise en train est révolue et que les orientations de base correspondent aux objectifs fixés lors de l'élaboration du plan.

M. le rapporteur spécial a donné le détail des dotations prévues en crédits de paiement comme en autorisations de programme. L'augmentation de 35,2 p. 100 de ces dernières doit être plus spécialement soulignée.

L'effort de l'Etat au titre des investissements directs est donc notable et devrait être accompagné d'une augmentation des prêts des organismes de crédit et d'une acceptation de l'effort du fonds européen de développement en faveur des territoires.

La section centrale continuera à faire face à ses tâches traditionnelles : recherche scientifique appliquée, aide à l'enseignement privé, équipement des Nouvelles-Hébrides et des terres australes et antarctiques. Un accent particulier sera mis sur les études et la mise au point d'opérations touristiques qui dépassent les possibilités et les moyens normaux des territoires.

L'augmentation sensible de la section des territoires constitue la preuve du désir du Gouvernement de donner aux territoires des possibilités d'action accrues. Il s'y ajoute le développement de l'équipement administratif et l'apport des ministères techniques auxquels incombe la responsabilité des secteurs essentiels du développement économique et social ; je cite en particulier l'éducation nationale et l'aviation civile par exemple.

M. le rapporteur a fort bien résumé le caractère des actions qui seront entreprises dans chaque territoire et il n'est sans doute pas nécessaire d'y revenir. Il me paraît plus opportun de répondre à certaines questions qu'il a posées aujourd'hui relatives en particulier à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon.

Pour le premier territoire, se pose évidemment, je le concède très volontiers à M. le sénateur Lafleur, le problème du développement de la production du nickel. La Nouvelle-Calédonie, quoi qu'on en dise, occupe une position favorable sur le marché mondial. Elle a produit, en 1964, 2.600.000 tonnes dont 1.100.000 ont été exportées sur le Japon. La métallurgie s'est développée et la production a atteint en 1966, 35.000 tonnes, soit 10 p. 100 de la production mondiale. La société Le Nickel, ainsi qu'il a déjà été indiqué, a un programme d'extension de 50.000 tonnes, auquel s'ajoute un second développement de 65.000 tonnes, avec la collaboration de la société Kayser Aluminium.

L'industrie du nickel domine l'économie de l'île et la crainte du monopole de la société Le Nickel — qui est latente — soulève des difficultés politiques qui trouvent leur effet dans les délibérations de l'assemblée territoriale relatives à la prolongation du régime fiscal stabilisé, ce que M. le sénateur Lafleur a fort bien exprimé.

D'autre part, de nombreuses sociétés se sont intéressées au développement de la production. Le Gouvernement a donc voulu être informé, avec une très grande précision, sur les données techniques, économiques et financières qui conditionnent une nouvelle exploitation qui devrait de toute façon demeurer à majorité française.

M. Yvon Coudé du Foresto. Très bien !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Comme vous le savez, monsieur le sénateur Lafleur, dès le mois de mai, à ma demande, M. le Premier ministre a décidé la constitution d'un groupe de travail dont font partie, bien entendu, avec moi-même, M. le ministre de l'économie et des finances ainsi que M. le ministre de l'industrie sans compter, naturellement, tous les experts nécessaires.

Je n'ai pas attendu la résolution du mois de juillet, ni celle du mois de septembre, de l'assemblée territoriale pour mettre au travail cette commission d'études. Nous nous sommes rendu compte que le problème était extraordinairement complexe, peut-être encore plus complexe que ne peuvent l'imaginer les experts qui connaissent le problème du nickel depuis toujours. Je suis bien assuré du patriotisme des Néo-Calédoniens, que ce soient les Mélanésiens ou les Européens. Il n'y a pas de question. Permettez-moi d'être un peu plus réservé quand il s'agit du désintéressement des grands trusts internationaux.

M. Louis Namy. Cela, c'est certain !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Dans ces conditions, permettez au Gouvernement d'examiner ce problème avec un soin jaloux. Nous voulons sans aucun doute que soient protégés les intérêts des mineurs et de toute la population néo-calédonienne. Vous avez bien voulu rappeler les paroles prononcées par le chef de l'Etat à Nouméa. Mais le chef de l'Etat a déclaré également qu'il s'agissait là d'une ressource minière d'intérêt national.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Voilà !

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Aussi nous avons poursuivi nos travaux. Nous avons envoyé un haut fonctionnaire de très grande compétence qui a pris contact en Nouvelle-Calédonie avec tous ceux qui étaient directement intéressés au problème et notamment, bien entendu, avec MM. les conseillers territoriaux. Ces contacts étroits ont été, je crois, extrêmement fructueux. En particulier, les idées de ce haut fonctionnaire, mais aussi celles des Néo-Calédoniens ont largement évolué et le climat s'est tout de même heureusement légèrement apaisé. En effet, M. le sénateur Lafleur aurait pu vous dire — peut-être l'a-t-il oublié ? — que ce haut fonctionnaire était chargé de faire très rapidement un premier rapport au Gouvernement. Ce rapport a été remis effectivement au ministre qualifié et, dès la semaine prochaine, un comité interministériel présidé par le Premier ministre en prendra connaissance officiellement et tentera de lui donner une première suite.

Si je vais pour la troisième fois dans votre territoire cette année afin d'inaugurer les Jeux du Pacifique Sud, j'aurai l'occasion également de m'occuper, très activement cette fois, et avec plus de connaissance que précédemment, des problèmes du nickel. Nous trouverons, je n'en doute pas, une grande solution française qui pourra, bien entendu, associer l'étranger, mais où la France restera majoritaire.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Lafleur. Nous sommes d'accord sur ce plan, vous le savez bien.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Je n'en doute pas. Aussi, je préciserai à M. le rapporteur, en reprenant sa phrase, qu'il peut être assuré du caractère majoritaire de la présence française. Je compte, quand j'irai à Nouméa dans quelques jours, le dire à nos compatriotes.

En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, M. le rapporteur a évoqué les difficultés économiques de ce territoire. Il n'a pas eu tort ; elles sont bien connues maintenant du Gouvernement

qui est décidé à faire un gros effort pour renforcer l'équipement de ce territoire dont la population nous est chère et dont l'activité repose essentiellement sur la pêche.

Nous sommes parfaitement au courant de l'évolution de la pêche dans le monde et aussi de l'évolution du goût du consommateur. Aussi, la construction du nouveau port va s'achever, mais cet outil économique ne pendra toute sa valeur que si on le complète par un nouveau frigorifique de stockage dont les travaux commenceront en 1967 ; l'opportunité d'un deuxième frigorifique de production est évidente et je le dirai très fermement à M. le sénateur Claireaux. Les études se poursuivent et les propositions susceptibles d'accroître la production de poisson congelé ou préparé et d'améliorer les conditions de pêche en haute mer sont actuellement examinées.

M. Henri Claireaux. Je vous remercie.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat. Mon dernier voyage m'a parfaitement éclairé sur les difficultés rencontrées par les pêcheurs, sur les moyens modestes, pour ne pas dire souvent primitifs, mis à leur disposition, sur la nécessité à proximité du Canada en pleine expansion économique de faire en sorte que les habitants de Saint-Pierre et Miquelon aient un standard de vie digne du rôle qu'ils ont à jouer là-bas face à l'Amérique du Nord. Aussi je peux lui dire que les conversations sont menées avec vigueur et persévérance par le ministre d'Etat, pour faire aboutir les projets que je viens d'indiquer. Oui, tout sera mis en œuvre pour que les habitants de ce territoire voisin d'un Etat en pleine expansion puissent vivre dignement. Les efforts faits en matière d'enseignement primaire, dont les dépenses sont prises en charge par l'éducation nationale, sont une démonstration de cette action permanente. Bientôt, je pense, la télévision sera installée à Saint-Pierre.

En Polynésie, l'essentiel de l'effort est porté sur le développement économique du territoire. On sait que la Compagnie des phosphates de l'Océanie — M. Poroï nous l'a rappelé tout à l'heure — a expédié récemment les dernières tonnes de son gisement de Makatea. On sait aussi que le centre d'expérimentation du Pacifique a maintenant achevé le principal de ses investissements. Ses services vont continuer à employer de nouveaux Polynésiens dont la formation professionnelle continuera d'être accélérée, mais cette activité ne saurait suffire et le Gouvernement sait fort bien que la vie économique du territoire repose fondamentalement sur l'essor de l'agriculture et du tourisme.

Du côté de l'agriculture, la cocoteraie, richesse de premier rang, doit continuer à être régénérée et son rendement accéléré. L'institut de recherches des huiles et oléagineux tropicaux y poursuit une action qui laisse espérer d'heureux résultats. L'année 1967 devrait voir naître sur le port une huilerie destinée à traiter le coprah afin que le territoire puisse tout à la fois valoriser ses exportations et fournir aux éleveurs une alimentation du bétail sous forme de tourteau.

Dans l'archipel des Australes, la culture vivrière connaît des résultats encourageants.

La pêche maritime est un problème complexe. Le Gouvernement est fermement décidé à en poursuivre l'étude. Le ministère de l'équipement va y apporter ses moyens. Il est certain qu'il faut passer du stade de la pêche artisanale au stade de la pêche industrielle ; la concurrence, japonaise en particulier, nous y pousse.

La perliculture, dont les études sont achevées, devrait commencer prochainement ses premières productions. Le tourisme poursuit son expansion, mais il convient, si l'on veut atteindre les objectifs du Plan — mille chambres supplémentaires et 70.000 touristes en 1970, au lieu de 15.000 actuellement — de procéder à des investissements hôteliers de plus grande envergure. D'ores et déjà, monsieur Poroï, vous le savez sans doute, deux projets, l'un de 200 chambres, l'autre de 300, sont en bonne voie de réalisation. Nul doute qu'ils n'entraînent de nouveaux investisseurs.

J'ai été, je dois le dire, pendant plusieurs mois assez inquiet, les investisseurs étant parfois rebutés par la complexité de nos règles. Mais, depuis deux mois, et surtout ces derniers jours, j'ai repris complètement l'espoir que nous allons dès le début de l'année prochaine commencer ces réalisations, que nous attendons depuis longtemps, celle de Outumaoro et celle de la pointe de Taharaa, et il nous faudra réaliser les équipements d'accompagnement. A partir de ce moment-là, je crois que la réaction en chaîne pourra se produire.

M. Louvel a évoqué la situation des fonctionnaires des corps autonomes qui proviennent des anciens cadres généraux de la

France d'outre-mer. J'y reviens. Effectivement, leur échelonnement indiciaire n'a pas été modifié comme cela s'est fait pour les corps métropolitains homologues lors de certains aménagements des structures statutaires. Mais il s'agit de corps d'extinction et le Gouvernement, je dois le dire, a considéré jusqu'ici qu'il était souhaitable que le plus grand nombre de ces fonctionnaires entrent dans les corps métropolitains ainsi qu'ils en ont la possibilité, dans le choix qui s'offre à eux, avec, d'un côté, un bénéfice indiciaire en fin de carrière, mais en perdant, de l'autre côté, les avantages qu'ils ont dans leur corps actuel, celui du congé spécial, en particulier, dont ne disposent pas les corps latéraux que M. le rapporteur a bien voulu citer. Cependant, tout récemment, j'ai fait connaître mon sentiment sur cette situation qui est celle d'un certain nombre de ces fonctionnaires servant au titre du ministère d'Etat en proposant la recherche d'une solution convenable qui irait dans le sens que vous souhaitez.

A M. Louvel, je voudrais dire aussi que le Gouvernement sera, bien entendu, guidé pour les investissements de l'Etat en Côte des Somalis par le résultat de la consultation. Celle-ci aura lieu, vous nous l'avez dit, avant le 1^{er} juillet 1967. Aucun des investissements déjà engagés n'a été interrompu et il sera fait en sorte qu'au début de l'année 1967 des crédits soient utilisés afin d'éviter qu'une récession ait pour conséquence la misère et le dénuement dans les cercles et territoires.

M. le rapporteur spécial et en commission des finances, M. Coudé du Foresto ont traité de l'infrastructure aérienne des Nouvelles-Hébrides. Ils ont dit qu'elle laissait toujours à désirer. Je peux difficilement être d'un avis contraire au leur.

Si aucune dotation ne figure au budget du ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, c'est que le financement de ces opérations relève du ministre de l'équipement.

Les études poursuivies intéressent tout à la fois la piste de Port-Vila et celle de Santo. Des essais d'assainissement de la piste de Port-Vila se sont révélés malheureusement décevants. D'autres mesures à trouver seront prises. Quant à la piste de Santo, elle devra être abandonnée au profit de celle de Pekoa où il y eut, pendant la guerre, une piste américaine. L'amélioration de ces pistes, qui fait l'objet d'études conjointes de la part des autorités françaises et britanniques, nécessitera un effort financier également conjoint des deux métropoles, qui n'est pas encore au point, mais que le gouvernement français, je peux le dire, s'efforce de faire aboutir dans les plus brefs délais. Nous le négocions de notre mieux avec notre partenaire.

Je peux assurer le rapporteur spécial que le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité de développer ces infrastructures aériennes qui sont la condition même du développement économique et social du Condominium. Je suis d'ailleurs, depuis quelques mois, assez optimiste à ce sujet. Les négociations que j'ai menées à Londres au mois de juillet ont permis de resserrer la collaboration franco-britannique et de faire préciser à notre partenaire — ce qui était bien nécessaire — sa volonté de poursuivre avec nous l'œuvre de progrès que nous avons entreprise dans ce territoire depuis 1906. Le secrétaire d'Etat au *Colonial Office* et même S. M. la Reine d'Angleterre ont bien voulu affirmer publiquement cette volonté.

Il m'a été alors possible d'engager certaines entreprises importantes dans la voie d'investissements considérables dans le Condominium. Je peux dire qu'une grande société française va engager de gros moyens dans l'île d'Erromango pour exploiter une des plus belles forêts du monde.

En matière de radiodiffusion, il convient de signaler que dans le cadre de la politique de transfert aux ministères techniques des opérations qui relèvent normalement de leur financement, la radiodiffusion a été entièrement transférée au ministère de l'information. L'équipement dans le domaine de la radiodiffusion ne relève donc plus d'un financement sur la section générale du F. I. D. E. S., mais désormais de l'O. R. T. F. dont les moyens, grâce au Parlement, viennent d'être augmentés.

Cet établissement public a déjà fait, il faut le reconnaître, un effort important au cours de 1966. La puissance des émissions a été notablement renforcée en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Je voudrais dire tout de suite à M. le sénateur Abdallah qu'en 1967 l'effort principal devrait porter sur l'équipement des Comores. Le transfert de la station d'émission de Dzaouszi à Moroni sera enfin possible dès que la route d'accès au nouveau pylône sera terminée. Les travaux sont déjà engagés. M. le ministre de l'information et M. le

directeur général de l'O. R. T. F. sont parfaitement d'accord pour que cette réalisation soit effectuée très rapidement.

M. le sénateur Lafleur a parlé, non seulement du nickel, mais aussi des bourses d'enseignement supérieur du territoire. Ces dernières ont été à ma connaissance satisfaites dans leur quasi-totalité depuis que j'ai été amené à prendre, il y a moins de quinze jours, une décision complémentaire qui ne pouvait être prise plus tôt. Je crois qu'entière satisfaction a été donnée aux demandes du territoire que vous aviez d'ailleurs, monsieur le sénateur, très vigoureusement soutenues.

M. Henri Lafleur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Billotte, *ministre d'Etat*. A M. Poroï je voudrais dire que l'élevage en Polynésie est, bien sûr, un problème très important. Non sans difficultés, des charolais ont déjà été acheminés dans le territoire afin d'en améliorer la race locale. Mais le Gouvernement est tout prêt à examiner avec toute l'attention désirable l'introduction de nouvelles races dans les archipels.

M. Alfred Poroï. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Billotte, *ministre d'Etat*. Au sujet du tourisme, dont il a été question, je voudrais compléter les indications que je vous ai données à propos de l'étude sur la clientèle touristique de la Polynésie. Cette étude est en tout cas suffisamment avancée pour que les projets que j'ai cités tout à l'heure puissent être réalisés bientôt. Comme vous le souhaitez, des études complémentaires sont évidemment toujours utiles, je dirai même qu'elles doivent être permanentes, mais un juste équilibre entre l'aide aux réalisations et l'aide aux études est à trouver.

Vous avez parlé de la route traversière dont M. le président de la République a annoncé la réalisation. C'est, je crois, depuis environ quatre-vingts ans que la population de l'île attend cette route qui apparaît évidemment indispensable. Dès le retour du chef de l'Etat, j'ai bien entendu pris contact avec M. le ministre de l'économie et des finances, et la décision de principe est prise par le Gouvernement. Mais, comme vous avez bien voulu le dire, des études très importantes sont nécessaires. Un premier avant-projet réclamant des crédits d'études est déjà entre les mains du ministre de l'économie et des finances qui l'examine et je pense avoir prochainement une réponse.

Vous avez bien voulu parler de la construction d'un lazaret à proximité de l'aérodrome de Faa. Sur ce point, malheureusement, je ne puis pas vous donner une réponse précise. J'ai été saisi par le chef du territoire d'une demande tendant à obtenir de la part du ministère de l'équipement la prise en charge de cette opération. Jusqu'à présent, ce ministère n'a pas paru très disposé à apporter sur ce point tout son concours au territoire. Il considère que l'équipement sanitaire du territoire relève des finances locales ou encore, à défaut, du F. I. D. E. S. Mais il est à noter que cette opération ne figure pas au plan quinquennal 1966-1970, ni au titre des investissements financés par le F. I. D. E. S., ni au titre du ministère de l'équipement. Je ne demande pas mieux que de remettre la question à l'étude, mais je ne puis pas vous assurer aujourd'hui qu'une réponse rapide pourra vous être donnée, tout au moins une réponse favorable.

M. Alfred Poroï. Je le comprends bien.

M. Pierre Billotte, *ministre d'Etat*. M. le sénateur Poroï est soucieux de donner aux interventions publiques la plus grande efficacité pour le développement économique et social de la Polynésie. Le Gouvernement a en effet prescrit à l'administration des services de l'Etat dans les territoires une grande rigueur et la recherche d'une productivité améliorée. Je suis le premier à reconnaître que certains services d'Etat devraient être davantage étoffés ; c'est d'ailleurs un des problèmes que je compte étudier lors de mon très prochain voyage.

A M. le sénateur Abdallah — à qui je n'ai encore répondu que très fragmentairement — je voudrais dire que j'ai été très sensible à la manière très mesurée et très sage avec laquelle il a brièvement évoqué les problèmes politiques.

J'ai eu l'occasion de me rendre dans l'archipel ; j'ai même eu l'occasion, ainsi qu'il a bien voulu le dire, de constater les dangers que présentait la piste de Moroni. J'ai eu là-bas des contacts très sérieux avec M. le président Saïd Mohamed Cheik, avec les élus et avec vous-même. J'ai pu, en complet accord avec le président, mettre sur pied une procédure d'étude. Elle est maintenant en cours. Le nouveau commissaire a des contacts permanents, confiants et amicaux avec le président Saïd Mohamed

Cheik, lequel doit venir vers la mi-janvier à Paris, où nous examinerons ensemble ce qui doit être ajusté. Le désir du Gouvernement de la République est de donner satisfaction aux aspirations légitimes des Comoriens. Nous ne pouvons pas prendre de mesures hâtives. J'ai étudié avec soin le projet que vous m'avez remis. Il exige des confrontations. Mais je rends hommage au conseil de Gouvernement et à la Chambre des députés comorienne pour la manière pleine de sagesse qui est la sienne lorsqu'elle veut bien aborder ces problèmes avec le Gouvernement de la République. Je crois que cette méthode est la meilleure et que les résultats seront bons.

Mesdames, messieurs, l'exposé de M. le rapporteur spécial m'a permis de vous présenter rapidement les grandes lignes du budget que je propose à votre approbation. Je pense avoir répondu à peu près à toutes les questions qui m'ont été posées ; mais si certaines m'avaient échappé, je demande à MM. les sénateurs qui seraient ainsi frustrés de bien vouloir me le faire savoir à titre personnel. Je m'efforcerai alors de leur répondre plus précisément.

Le budget qui vous est présenté est un budget de stabilité au sortir d'une période de plan de stabilisation, alors que l'expansion reprend à peine. C'est donc, je le reconnais, un budget d'austérité pour mon administration centrale et les personnels d'autorité. Mais il comporte, en revanche, un certain renforcement des services d'Etat et des subventions aux budgets des territoires.

Dans l'avenir, il est certain que le développement des responsabilités locales devrait entraîner une réduction des subventions non affectées d'abord conçues comme la compensation d'un déficit et que l'aide consacrée à la satisfaction des besoins précis devrait prendre davantage d'extension.

Si divers que soient les territoires, nos préoccupations se regroupent en une politique commune qui, parce qu'elle s'inscrit dans un plan, n'est pas soumise aux aléas du quotidien. Peut-être nos efforts ne sont-ils pas tout à fait à la mesure de l'ensemble des besoins, mais il faut songer que le retard accumulé au long des siècles ne peut être comblé en quelques années ni même en quelques lustres, d'autant que c'est à la cause même de ce retard bien plus qu'à ses effets que nous entendons nous attaquer.

C'est une des raisons pour lesquelles le budget que je vous présente prévoit, en faveur des dépenses en capital, une augmentation vraiment sensible des crédits. Il s'agit que les investissements du Plan puissent s'accroître et répondre autant que possible aux prévisions du programme arrêté dans le cadre du V^e Plan national.

C'est en suivant territoire par territoire les actions qui y seront poursuivies et entreprises, grâce à ces moyens accrus joints à ceux que leur consacrent les ministères métropolitains, que j'achèverai cet exposé. Vous l'avez constaté : notre préoccupation est toujours la même : c'est l'élévation du niveau de vie par l'augmentation de la production et la promotion humaine. Si elle se diversifie, compte tenu de la spécificité des territoires, j'insiste sur le fait que partout où ces questions se posent la discipline de la démographie, la surveillance de l'émigration, la formation technique, la création de ressources nouvelles, celles en particulier que peut procurer le tourisme, retiennent l'attention des pouvoirs publics et suscitent leurs initiatives.

Aussi, je me permets de dire que ce projet de budget témoigne de la volonté du Gouvernement de faire en sorte que la condition de territoire d'outre-mer de la République ne cesse d'apparaître aux populations qui l'ont choisie comme la garantie de leur progrès et le gage de leur espérance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les territoires d'outre-mer figurant aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III. — Moins 108.713 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV. — Plus 10.691.200 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 65.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

Coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la coopération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il serait inutilement fastidieux, à cette heure avancée, de reprendre à cette tribune les indications détaillées qu'a fournies mon rapport imprimé sur le budget de la coopération.

Qu'il me suffise de rappeler que le volume des dotations pour 1967, s'élevant globalement à 1.146 millions de francs contre 1.052 millions pour 1966, fait apparaître sur l'an dernier une progression de 9 p. 100. Cependant, nous avons appris à n'accueillir qu'avec prudence des conclusions tirées de données globales. Là encore, elles recouvrent des réalités partielles assez différentes. En effet, dans les chiffres que je viens de rappeler, les crédits de paiement des dépenses en capital, passant de 292.500.000 francs en 1966 à 395 millions en 1967, enregistrent à eux seuls une progression de 35 p. 100 dont l'unique but est de permettre à une trésorerie qui a épuisé tous ses crédits de report d'honorer les échéances résultant d'engagements antérieurement décidés.

Par contre, les dépenses ordinaires, passant de 759 à 751 millions de francs, marquent un léger recul, plus important d'ailleurs qu'il n'apparaît de prime abord, car ces crédits comprennent une dotation de 17.680.000 francs qui figurait précédemment au budget de l'éducation nationale. C'est donc, en réalité, d'une diminution de 3,4 p. 100 que sont affectés ces crédits qui, enregistrant d'autre part les conséquences des revalorisations de traitements, limitent en définitive de manière assez sensible les moyens d'action des services.

Cette orientation trouve une expression mathématique assez exacte au titre IV : « Interventions publiques ». C'est, en effet, une amputation de 7,6 p. 100 que subit le total des dotations de ce titre, dont 9,5 p. 100 au seul chapitre 41-41 : « Fonds d'aide et de coopérations, aides et concours divers », qui déjà, l'an dernier, avait subi une diminution de 13,3 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Un mouvement analogue affecte les dotations d'autorisations de programme, de faible ampleur d'un exercice sur l'autre, puisqu'elles ont baissé de 371 millions de francs en 1966 à 358 millions en 1967. Il poursuit néanmoins une évolution régulière dans le sens de la décroissance.

Le total des crédits d'autorisations de programme s'élevait, en effet, en 1964, à 450 millions de francs ; il reste donc cette année inférieur en valeur de plus de 20 p. 100 à son montant de 1964, ce qui représente en volume une diminution plus considérable encore.

De cet ensemble de conclusions concordantes, quels enseignements faut-il dégager ?

Le Gouvernement, pour sa part — et je pense que M. le secrétaire d'Etat confirmera, tout à l'heure, cette explication — lui dénie toute interprétation politique.

A la question posée par votre rapporteur sur la signification qu'il fallait attacher à la réforme intervenue au début de l'année dans les structures gouvernementales et qui aboutissait à la transformation du ministère de la coopération en secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération, il vient de faire connaître que cette réforme répondait à une double préoccupation : en premier lieu, marquer que la coopération est l'un des éléments fondamentaux de la politique extérieure française ; en second lieu, réserver un sort particulier à des Etats qui, proches de la France en raison de l'histoire et de la communauté

culturelle, sont de plus liés à elle par un réseau très dense d'accords de coopération couvrant tous les domaines.

Quant à l'évolution des dotations budgétaires de ce département, il a fait connaître qu'elle était due à des mobiles strictement financiers, la décision ayant été prise de satisfaire prioritairement d'autres besoins, mais qu'elle ne constituait d'aucune manière une révision fondamentale de notre politique de coopération avec les Etats africains et malgache.

Un ensemble de mesures a du reste été pris pour permettre, en 1967, le maintien du niveau de l'accord technique, malgré la diminution des moyens financiers. Je me suis efforcé de décrire objectivement, dans mon rapport imprimé, ces mesures dont les plus importantes sont la substitution dans des missions d'assistance technique de militaires du contingent à des agents civils, le concours des volontaires du progrès, le recouvrement plus rapide des créances au titre de la contribution des Etats au fonctionnement des divers organismes de coopération technique.

Il m'est d'ailleurs agréable de rendre hommage de ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, à la virtuosité avec laquelle vous-même et vos collaborateurs avez su, par des dispositions ingénieuses et — je dois le dire — le plus souvent parfaitement heureuses, vous affranchir plus qu'honorablement du carcan financier dans lequel vous vous êtes trouvé enserré. Mais votre aptitude à dominer les problèmes de gestion étant ainsi légitimement reconnue, je n'en suis que plus à l'aise pour interroger le porte-parole du Gouvernement, que vous êtes cette nuit parmi nous, sur ses intentions d'avenir.

Il est hors de doute que les accommodements auxquels vous allez procéder ne pourront se renouveler indéfiniment. Le nombre d'appelés du contingent envoyés en mission de coopération, qui va atteindre cette année 2.700, est proche du maximum raisonnable.

Quand vous aurez recouvré sur les états vos créances, vous ne disposerez plus des moyens financiers qu'elles vont vous apporter cette année. Alors ? Alors, pour l'avenir se pose une alternative : il faudra, soit accroître aux dépens d'autres secteurs la proportion des ressources de l'Etat consacrées aux actions de coopération dans leur forme actuelle avec les Etats africains et malgache, soit réviser les méthodes et les conditions de cette coopération.

Le temps paraît donc venu de renoncer à l'emploi d'accommodements et d'entreprendre un effort de réflexion sur les conditions dans lesquelles devrait, dans l'avenir, s'exercer notre politique de coopération, ainsi que sur les moyens et le rythme de la transition à observer entre la pratique actuelle et les méthodes futures. Or nous sommes, parmi les pays développés, celui qui consacre à l'aide au tiers monde la part la plus importante de son revenu national. Il ne semble pas que nous puissions aller au-delà sans risquer de rompre le parallélisme qui doit être maintenu entre le développement de notre propre économie et celui des autres nations européennes.

C'est donc vers la révision des méthodes et des conditions de notre politique de coopération qu'en dépit du « souci de pragmatisme qui marque la politique française en ce domaine » — pour employer une expression du secrétariat d'Etat — doit s'orienter l'effort de réflexion auquel nous convions le Gouvernement.

A cet effort, il convient que le Parlement soit associé. Puisqu'il n'en a pas été formellement sollicité en dépit des évolutions qu'a constatées votre commission et que j'ai soulignées dans mon rapport imprimé, il paraît expédient, à l'occasion de l'examen de ce budget que, de cette tribune, soit spontanément émis quelques thèmes de réflexions.

Parfaitement conscients du devoir qu'ont les nations développées d'apporter leur concours aux peuples du tiers monde, nous ne méconnaissons aucunement les obligations particulières que la France a hérité de son passé.

C'est le cas notamment dans le domaine culturel et c'est pourquoi il paraît souhaitable à votre commission, qui avait déjà exprimé ce point de vue par la voix combien plus autorisée de M. le professeur Portmann, que le Gouvernement porte une attention vraiment active aux initiatives prises par des personnalités qu'on ne saurait suspecter d'arrière-pensée politique pour la promotion d'une communauté francophone.

C'est pourquoi aussi, votre commission insiste pour que soit rapidement résolu le problème du recrutement des personnels de coopération dont le concours restera longtemps nécessaire quelles que soient dans l'avenir les formes d'organisation de l'aide.

Il me plaît à ce propos de souligner qu'en conclusion d'un remarquable rapport au Conseil économique notre ancien et distingué collègue M. Léo Hamon a présenté une série de suggestions qui rencontrent notre plein assentiment.

Par contre, en ce qui concerne la coopération technique et les investissements d'infrastructure, il ne me paraît pas impossible d'aider moins en aidant mieux. Par exemple, en coordonnant plus efficacement les interventions des services et en réduisant sensiblement la part des frais d'études et la prolifération des bureaux qui procèdent à des recherches.

Mais avant tout, il apparaît clairement qu'à défaut d'une immédiate « multilatéralisation » de l'aide au plan mondial qui, quoique souhaitable, se heurte encore à bien des obstacles, un effort doit être réellement entrepris dans le sens de la régionalisation.

En premier lieu, il est nécessaire de rechercher un meilleur équilibre entre les dépenses d'aide faites par la France et celles que consentent nos parlementaires de la Communauté économique européenne. De plus en plus l'aide doit devenir européenne.

Sans doute existe-t-il, là aussi, des difficultés. Mais ne convient-il pas de rechercher si une acceptation sincère de transfert des responsabilités françaises ne contribuerait pas à les atténuer ? Serait-elles aussi importantes d'ailleurs si, sur d'autres plans, nous nous montrions plus réceptifs aux thèses de nos partenaires ? L'égalisation des charges de coopération est un objectif assez important en soit pour être constamment présent, fût-ce à l'occasion de négociations sur d'autres problèmes, à l'esprit du Gouvernement.

C'est dans le cadre européen encore que devraient être recherchés les moyens d'encouragement à l'investissement privé. C'est dans le cadre européen, enfin, que devraient se réaliser des accords de stabilisation des cours de matières premières, et sur ce point particulier votre commission souhaiterait vivement que le Gouvernement voudût bien faire connaître les actions qu'il a l'intention d'entreprendre pour obtenir que soient concrètement réalisés les objectifs qu'il a toujours affirmé, avec notre plein accord, être les siens.

A cette politique de régionalisation des moyens devrait — nous le suggérons déjà l'an dernier — correspondre une politique de régionalisation des attributions. Tout en ménageant, comme il se doit, l'indépendance des gouvernements, la nécessité d'une plus grande efficacité des investissements économiques doit conduire à la recherche d'un cadre plus large que celui des Etats.

La programmation établie au niveau d'ensembles régionaux cohérents d'une aide qui serait gérée par des consortiums réunissant les représentants des Etats receveurs et ceux de la communauté s'inscrirait parfaitement dans l'esprit de la convention de Yaoundé. Elle apporterait la garantie d'une neutralité politique, si désirable, et permettrait d'exercer sur l'exécution un contrôle qui échapperait à la suspicion d'ingérence.

En livrant à la méditation du Gouvernement ces quelques éléments de réflexion, votre rapporteur s'est efforcé de traduire fidèlement l'état d'esprit de votre commission.

Volontairement, celle-ci a écarté de ses propos tout élément polémique, passionnel, voire théoriquement doctrinal pour s'en tenir à des considérations de caractère pratique en présence d'un budget dont l'évolution ne devrait pas, lui semble-t-il, dépendre uniquement d'impératifs financiers, mais traduire une orientation découlant de choix politiques mûrement réfléchis.

Telles qu'elles se présentent, les propositions budgétaires aujourd'hui soumises à votre examen lui paraissent constituer le moyen d'une transition entre les méthodes jusqu'ici mises en œuvre et les réformes qu'inéluctablement il faudrait accomplir.

C'est dans cette perspective et sous réserve de ces observations qu'elle les soumet à votre appréciation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, mes chers collègues, bien que le budget ne semble pas présenter, en raison de sa masse relativement modeste, une importance particulière, le groupe socialiste a tenu à être présent dans le débat. Nous pensons, en effet, que la coopération pose un problème profondément humain et un problème économique et politique à la fois, de solidarité internationale qui aboutit finalement au problème de la paix dans le monde.

Nous tenons à dire, en préambule, que nous sommes pour une collaboration aussi étroite que possible avec tous les peuples, et notamment avec les pays du tiers-monde, avec les Etats africains et Madagascar.

Monsieur le ministre, j'ai — vous n'en doutez pas — lu très attentivement votre intervention à l'Assemblée nationale et je pourrais, dès lors, marquer mon accord avec la plupart des propos que vous avez tenus.

Mais notre devoir est, précisément, d'aller plus au fond du problème et de présenter sobrement quelques observations qui, d'une part, posent des questions de principe et qui, d'autre part, soulignent la contradiction parfois fondamentale qu'il y a entre vos affirmations et les réalités de votre politique.

Qu'il me soit d'abord permis, mes chers collègues, de dénoncer le volume, la complexité et l'enchevêtrement des services ou des organismes qui s'occupent de la coopération. Ils sont tels, monsieur le ministre, qu'on pourrait se demander ce qui reste dévolu en fin de compte à votre initiative personnelle.

La politique française d'aide aux pays en cours de développement devrait relever d'un seul organisme. Or, ils sont plusieurs, et à coup sûr beaucoup trop nombreux. C'est à cause de ces excès que des personnalités africaines de premier plan ont pu déclarer : « Nous apprécions l'aide française ; elle nous est précieuse. Toutefois, il y a en France trop de personnages qui veulent jouer un rôle dans nos affaires. »

A la défunte époque coloniale, quand la France avait de lourdes responsabilités outre-mer, un seul ministre suffisait à la tâche. Bien sûr, le ministère comprenait plusieurs branches, mais l'ensemble demeurait sous une direction unique. Il était alors possible d'établir des responsabilités et de savoir à qui adresser des reproches ou décerner des compliments, enfin d'exercer un contrôle véritable.

Aujourd'hui, après l'indépendance, il semblerait qu'il convienne de réduire le personnel. Or, c'est exactement le contraire qui se produit. Certes, l'assistance s'étend ; elle n'englobe pas exclusivement les anciennes colonies. Mais, même compte tenu de cette extension, la multiplicité des organes prétendus compétents en matière de coopération s'est accrue de façon excessive, très onéreuse et, à notre avis, peu propice à du bon travail.

Actuellement, trois personnages s'occupent, à Paris, de la coopération : à Matignon, le Premier ministre ; à l'Elysée, un secrétaire général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches ; au quai d'Orsay, le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération. De plus, en pratique, chaque ministère français a plusieurs services qui traitent ces problèmes. En voici deux exemples : le ministère français des affaires sociales compte un service de coopération technique, une division de la coopération sanitaire, une division de la coopération sociale, un service social, une inspection d'études et de liaison pour les problèmes d'outre-mer, un office central de la main-d'œuvre outre-mer.

Le ministère de l'agriculture dispose d'un service des relations internationales et de coopération technique, de conseillers techniques auprès des chefs de services et un centre national d'études d'agronomie tropicale ; des services des affaires administratives.

Le Premier ministre tient sous sa coupe, en plus de son cabinet, une mission d'études des problèmes intéressant le personnel de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, un institut des hautes études d'outre-mer, un centre administratif, un centre d'études et de documentation sur l'Afrique et l'outre-mer.

Vraiment, n'y a-t-il pas, monsieur le ministre, des compressions à faire ? Par exemple entre la mission d'étude des problèmes intéressant le personnel de l'ancien ministère de la France d'outre-mer qui a son siège rue de Varennes et le service des personnels de l'ancienne administration outre-mer qui a son siège boulevard des Invalides ?

Le secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches porte un titre mystérieux. A quoi donc se ramène la Communauté ? Faut-il rappeler que les institutions de cette communauté n'existent plus et rappeler aussi que, par une simple lettre présidentielle, le Sénat de la Communauté a été supprimé ?

Nul n'ignore pourtant que ce secrétaire général, installé rue de Grenelle, détient un pouvoir incontestable. Il coûte aussi plutôt

cher à l'Etat. Il a près de lui un adjoint et six chargés de mission. Il effectue des voyages ; le service utilise, bien entendu, des secrétaires. Que de dépenses ! A l'époque où le Président de la République présidait l'Union française, il n'avait pas auprès de lui — tant s'en faut — d'aussi nombreux collaborateurs.

Quant au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération, poste détenu par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'alourdit, outre votre cabinet ministériel, des services suivants : premièrement, une direction des affaires économiques et financières dont relèvent cinq sous-directions ; deuxièmement, des chargés de mission des secteurs géographiques ; troisièmement, une direction de la coopération culturelle et technique ; quatrièmement, un service de coopération technique de qui dépendent deux sous-directions comprenant chacune trois divisions ; cinquièmement, un service pour les militaires du contingent servant au titre de la coopération technique ; sixièmement, un service de l'enseignement et de l'information qui compte trois sous-directions avec chacune trois bureaux et un nombre important de chargés de mission et une division de la jeunesse et de l'éducation populaire ; septièmement, un service de la coopération culturelle qui compte deux divisions avec trois bureaux chacune et un bureau du cinéma.

En vérité — vous le voyez, mes chers collègues — ce secrétariat d'Etat est très pourvu. Mais ce n'est pas tout. Rattachés à lui, il existe une multitude d'organismes qui vivent aux frais de l'Etat. En voici une liste probablement incomplète : bureau central d'études pour les départements d'outre-mer, bureau pour le développement de la production agricole, fonds de coopération radiophonique, bureau de recherches géologiques et minières, institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, centre technique forestier tropical, fonds de la recherche et d'outre-mer, caisse centrale de coopération scientifique, office central des chemins de fer d'outre-mer, fonds de coopération et d'accueil universitaire.

Sans doute certains de ces organismes ne sont-ils point de création récente, mais la réalité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui, nos responsabilités sont moindres. Dans la coopération, les pays devenus indépendants apportent leur contribution ; il y a eu de leur part des prises en charge. Dès lors, nous posons la question : des regroupements ne pourraient-ils être opérés et en conséquence de très substantielles économies de gestion ne pourraient-elles pas être réalisées ? Est-il indispensable, enfin, de maintenir dans les pays bénéficiaires de l'aide française à la fois une ambassade et un service de coopération ?

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, pour ce que peut voir de fastidieux la très longue énumération que je viens de faire, mais peut-être était-il nécessaire de souligner ce foisonnement irrationnel de services ou d'organisations, pour mieux faire sentir la nécessité de simplifier les rouages, de rendre toute action de coopération plus utile et plus rapide, et de mettre fin à des gaspillages inutiles.

Or, ce travail de simplification, de clarification, d'efficacité et d'économies doit être d'autant plus facile à réaliser qu'il porte uniquement sur l'administration française et qu'il dépend uniquement du pouvoir français.

A ce point de mon exposé, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, me permettre une incidente. J'ai lu, il y a peu de temps, dans un hebdomadaire qui d'ailleurs portait la date de demain, le passage suivant : « Autres changements en préparation... Le général de Gaulle et M. Pompidou étudient actuellement la suppression du secrétariat d'Etat à la coopération et peut-être celle du secrétaire d'Etat aux affaires algériennes dont les titulaires sont Jean Charbonnel et Jean de Broglie. Les services seraient purement intégrés au ministère des affaires étrangères dont ils dépendent déjà administrativement et, obligatoirement, une telle décision signifierait que la coopération avec le tiers monde cesserait d'être une politique pour devenir un adjuvant de la diplomatie. Aussi, M. Couve de Murville pousse-t-il à la roue d'autant plus énergiquement qu'il n'aime pas être flanqué de secrétaires d'Etat ».

Je me permets simplement de vous demander s'il y a quelque vérité dans ce que je viens de vous indiquer.

M. Maurice Coutrot. Il est difficile de se faire hara-kiri !

M. Marcel Champeix. Venons-en maintenant au fond même du problème. Dans le passé, les notions d'aide et d'assistance impliquaient surtout l'idée de charité, de générosité du riche à l'égard du pauvre. On a beaucoup critiqué la colonisation, elle répondait à un moment de la civilisation. Mais ce qui est le plus grave dans la colonisation, ce n'est encore point le fait que les pays conquis ont été exploités, c'est le fait que les colonisateurs, au

lieu de conduire les peuples à leur émancipation, ont longtemps empêché les colonisés de prendre en main leur sort en les maintenant en état de minorité et d'irresponsabilité.

Il faut aujourd'hui que le mot « coopération » ne soit point une hypocrisie. Il doit, dans les faits, retrouver son plein et véritable sens. La coopération implique une totale solidarité humaine dans la perspective de la libération de tous les hommes.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé « qu'entre la domination et le dégagement, il y avait pour la France une troisième voie, celle que nous avons choisie, celle de la coopération ».

Or, il n'apparaît point que ce soit cet esprit, à la fois réaliste et généreux, qui anime la politique française. Je n'en citerai pour preuve que l'exemple de Djibouti.

Le général Billotte, ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, n'a-t-il point affirmé que « dans l'option de l'indépendance, la population devra bien comprendre que ce sera la fin de la coopération avec la France. Il n'y aura plus d'aide française, militaire, économique ou financière ».

Et M. Louis Saget, chef du territoire, s'est empressé, en fonctionnaire discipliné, de tenir à Djibouti, le 22 septembre dernier, un langage absolument identique dans le fond, sinon dans la forme.

L'exemple, le mot d'ordre, la volonté viennent de haut, il est vrai. Il suffit de se référer à la déclaration du général de Gaulle dans sa dernière conférence de presse. On ne peut juger que fort sévèrement les propos tenus par le chef de l'Etat et le ton hargneux et méprisant qu'il a employé. Par réserve, je préfère ne pas les qualifier.

Sans doute allez-vous m'objecter, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Côte des Somalis est territoire français.

J'ajoute alors que cela rend plus grave encore la déclaration inhumaine du général de Gaulle qui est la négation de tout esprit de coopération. Vous ne pouvez pas oublier que le préambule de la Constitution de la V^e République reconnaît le principe de la libre détermination des peuples, même si on est allé prôner ce principe il y a quelques années en Allemagne, et nous voyons aujourd'hui quels peuvent être les résultats d'une telle propagande qui a réveillé là-bas les démons endormis.

Un pays plus riche se défend plus facilement. Ainsi la France, après avoir reçu l'aide Marshall n'a-t-elle pas rejeté l'emprise nord-américaine ? Il ne faut pas que charité ou assistance signifient dépendance. Il n'est pas tolérable que des pressions puissent s'exercer et placer des peuples en état de soumission parce qu'ils sont sous-développés. Il est des gestes regrettables.

Les faits suivants sont-ils exacts ? On a installé la télévision à Madagascar, et de nombreux postes ont été vendus, mais deux avions anglais étant venus dans le territoire malgache pour y exercer une surveillance des pétroliers et le gouvernement malgache ayant refusé d'interdire l'accès de son territoire, la télévision ne fonctionnera pas. Ce sont là des gestes sans grandeur et sans générosité.

Mais si l'esprit qui préside à la coopération est contestable, on peut également critiquer souvent l'utilisation des fonds distribués. Il faut pourtant — et vous qui êtes corrézien vous devez le savoir — il faut pourtant, et d'abord pour notre opinion publique sensibilisée, que soit ressenti le bien-fondé de nos investissements, sinon nos populations rurales ne comprendront pas qu'en raison d'un équipement insuffisant, elles aient des conditions de vie difficiles et anachroniques tandis que seraient faits sous prétexte de coopération des travaux somptueux et somptuaires. Lorsqu'on construit un stade grandiose à Pnom Penh — je sais que le Cambodge échappe à votre compétence mais c'est un état d'esprit que je veux traduire — cela permet peut-être d'assurer au général de Gaulle une réception sous le signe du prestige et de la grandeur. Mais nous pensons que les sommes trop largement dépensées eussent été plus judicieusement employées dans l'agriculture, dans l'industrie ou dans une opération d'ordre culturel.

Dans une jeune république africaine, n'a-t-on pas construit un palais de l'Assemblée nationale alors qu'existait un palais parfaitement convenable ? Or, dès que ce palais a été construit, l'Assemblée nationale a été dissoute. L'argent ainsi gaspillé, environ 8 millions de francs, eût permis de construire une scierie et de créer 700 emplois, l'étude en a été faite.

Tel chef d'Etat africain n'a-t-il pas bâti un palais qui aurait coûté plus de 60 millions de francs et n'a-t-on pas démolé deux belles maisons pour agrandir le parc qui entoure le palais ?

Nous pourrions multiplier ces exemples. Nombre de nos collègues en ont d'autres à l'esprit. Les exagérations et les gaspillages ne sont d'ailleurs pas toujours exclusivement notre fait, il est vrai.

Pour les pays ex-français, nous comptons quinze gouvernements, cent cinquante ministres, plusieurs centaines de membres de cabinets, plusieurs milliers de parlementaires... cela pour des pays qui, tous ensemble, sont nettement moins peuplés et infiniment moins riches que l'ex-métropole. Le Gabon, par exemple, avec ses 450.000 habitants, a 65 députés, soit 1 pour 6.000 habitants, contre 1 pour 100.000 chez nous.

Nous ne voulons pas épiloguer sur les dépenses que cela constitue. Beaucoup rêvent d'égaliser le faste de l'Elysée. Ce dernier nous coûte, à chaque réception de chef d'Etat africain, des sommes qui font terriblement défaut à l'agriculture africaine. Nous devons veiller à ne pas tomber dans une sorte de néo-colonialisme et les jeunes Etats indépendants ne doivent pas laisser se créer des castes privilégiées plus soucieuses de leurs privilèges que du bien-être du peuple.

Nous pensons, en effet, que l'aide que nous apportons doit avant tout contribuer à l'amélioration de la condition du peuple dans les pays assistés. C'est pourquoi la France devrait, selon nous, accentuer surtout son aide technique et rechercher la possibilité d'aider directement les organismes économiques régionaux ou les organisations techniques inter-Etats.

Ce n'est point la charité des individus qui a réglé le sort du paupérisme parmi les hommes, c'est la solidarité nationale. De même, ce n'est pas la charité des nations qui réglera le sort des pays sous-développés, c'est la solidarité internationale.

Pour que cette solidarité puisse jouer équitablement et efficacement, nous pensons qu'aux accords bilatéraux doivent se substituer des pactes multilatéraux. Je sais bien que d'aucuns objectent que l'aide multilatérale est impossible. Jamais l'Est, disent certains, ne consentira à aider un Etat capitaliste. Il n'en demeure pas moins que des aides soviétiques vont au Népal, à l'Argentine, à l'Afghanistan, à l'Inde même, dont je ne sache pas qu'ils aient opté pour le communisme. D'autres affirment, au contraire, que l'Ouest ne voudra jamais aider un pays qui s'oriente vers le communisme. Et pourtant les Etats-Unis donnent déjà de gros crédits à la Yougoslavie et à la Pologne. Et la France ne donne-t-elle pas à l'Algérie ? Il ne s'agit point là, cependant, de pays capitalistes.

L'aide ne saurait être conçue en vue de procurer une clientèle au pays assistant. La plupart des pays sous-développés préfèrent l'aide multilatérale à l'aide bilatérale. C'est là un des enseignements de la conférence tenue à Genève en 1963 sous l'égide des Nations Unies. L'aide multilatérale ménagerait davantage la souveraineté des Etats qui en bénéficieraient ; elle éviterait mieux des pratiques néo-capitalistes.

Monsieur le ministre, nous tenions à marquer les désaccords profonds et parfois fondamentaux qui nous séparent de vous quant à l'organisation des services de la coopération, quant aux principes mêmes qui doivent dicter notre solidarité avec les pays sous-développés et quant à l'utilisation de l'aide consentie et aux modalités de répartition.

Nous l'avons fait, mes chers collègues, avec l'unique souci de contribuer, pour notre part, à faire que la coopération devienne vraiment la plus grande œuvre de solidarité mondiale qu'elle doit être et qu'il est vital qu'elle soit.

A nos yeux, le problème est à la fois simple et tragique. Il y a, en gros, de par le monde 3 milliards d'êtres humains. Un milliard d'hommes sont nantis, deux milliards connaissent les affres de la faim lancinante.

Si les pays riches, plutôt que de s'épuiser en dépenses militaires, souvent aussi vaines qu'onéreuses, ne consentent pas aux pays pauvres les sacrifices, d'ailleurs moins lourds, que commandent à la fois le cœur et la raison, alors est à craindre le plus effroyable drame qu'ait jamais connu le monde.

Nous pensons que le prestige, la grandeur résident aujourd'hui dans « le seul combat noble qui doit être mené contre la faim et la misère, l'ignorance et la maladie pour la dignité de tous les hommes libérés de leurs multiples servitudes ». (Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.

M. Jean Charbonnel, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Monsieur le président, mesdames,

messieurs, après le très remarquable rapport de M. Fosset que nous venons d'entendre, il ne me sera pas nécessaire d'analyser en détail devant vous le budget pour 1967 du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Je voudrais plutôt, après avoir rappelé très brièvement les caractéristiques essentielles du document budgétaire qui vous est proposé, dresser un rapide bilan des actions que nous poursuivons et vous indiquer quelles sont, en face des problèmes qui se posent à nous chaque jour, les principales orientations de la politique que nous entendons mener pour donner à notre aide et à notre coopération toute l'efficacité souhaitable.

Comme l'a constaté objectivement votre rapporteur, le projet de budget de mon secrétariat d'Etat est en légère diminution ou, suivant son expression, en légère contraction par rapport au budget de 1966 du ministère de la coopération, mais cette réduction, vous l'avez constaté, demeure minime, 1 p. 100, pour les dépenses ordinaires et 3,5 p. 100 pour les dépenses en capital ou autorisations de programme.

Sans doute, est-elle un peu plus importante en valeur relative si l'on tient compte des hausses de prix et de l'augmentation des traitements et salaires, mais elle reste au total très faible. C'est pourquoi, et je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur ce point, cette diminution qui est plutôt une stabilisation de nos crédits n'entraînera, ni une révision déclinante de la politique française de coopération, ni une remise en cause de la priorité à l'Afrique, qui demeure pour les raisons historiques et affectives que vous savez un des principes fondamentaux de notre politique d'aide au tiers monde, ni une réduction de l'efficacité de notre aide.

Certes, il ne faut pas se le dissimuler, nous serons amenés à faire des économies, à distinguer l'indispensable et le nécessaire de ce qui est simplement utile, à accroître encore la rigueur de notre gestion déjà fort rigoureuse, comme M. Champeix pourra le constater au vu de l'organigramme de mon secrétariat d'Etat que je me ferai un plaisir de lui transmettre prochainement pour qu'il le connaisse mieux.

M. Marcel Champeix. Je n'ai rien inventé, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris mes renseignements dans les documents officiels !

M. Jean Charbonnel, secrétaire d'Etat. Certes, nous serons amenés à sélectionner avec une sévérité particulière les projets confiés au financement du fonds d'aide et de coopération. Certes, comme l'a souligné très justement votre rapporteur, nous avons atteint en ce qui concerne les crédits affectés à l'aide aux pays africains et malgache un palier, un seuil au-dessous duquel il serait difficile de descendre sans échapper à une révision qui pourrait être profonde de la politique française de coopération, mais tel qu'il vous est présenté aujourd'hui ce budget permet d'assurer la parfaite continuité de la politique française de coopération, en particulier le maintien de ce secrétariat d'Etat, ce qui, je pense, rassure pleinement, là encore, M. Champeix.

Je ne m'étendrai pas en détail sur les dotations prévues pour les différents titres et chapitres puisque tous les éclaircissements nécessaires vous ont déjà été donnés. Je voudrais seulement insister devant vous sur quelques points qui me paraissent importants.

En ce qui concerne le titre III, tout d'abord, je vous rappelle que les dotations en sont cette année stabilisées. Ce fait s'explique, d'une part, par un transfert de crédits provenant du ministère de l'éducation nationale — car il a été jugé utile pour clarifier la présentation budgétaire de regrouper au budget de mon département la totalité des subventions allouées à l'office de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer — d'autre part, par la hausse normale des traitements et salaires concernant aussi bien le personnel de l'administration centrale que celui des organismes de coopération technique et instituts de recherches qui lui sont rattachés.

Je n'insisterai guère davantage sur le titre IV. En effet, la réduction de 35 millions de francs des dotations du chapitre 41-41 n'aura pas cette année d'incidence défavorable et, là encore, il sera possible de maintenir le volume et le niveau de l'assistance technique en personnel : d'une part, en effet, l'utilisation accrue des jeunes appelés du contingent permettra de réduire en partie le coût unitaire de l'assistance technique ; d'autre part et surtout, il sera possible de compléter les dotations budgétaires en faisant appel cette année — j'en suis bien d'accord avec vous, monsieur le rapporteur spécial de la commission des finances — aux restes à recouvrer sur les contributions des Etats des exercices 1964 et 1965.

En ce qui concerne maintenant les concours financiers prévus par l'article 2 du chapitre 41-41, je signalerai simplement que leur nouvelle diminution — 31 millions de francs en 1967 contre 34.500.000 francs en 1966 — s'inscrit dans la ligne de la politique suivie depuis plusieurs années par le département de la coopération et souhaitée par l'ensemble du Parlement, qui a conduit à une réduction progressive, et que je crois très saine, des subventions budgétaires.

Il ne faut pas cependant se dissimuler que le maintien dans d'aussi étroites limites de ces concours financiers rendra là encore indispensables, de difficiles efforts de gestion de la part des gouvernements africains et malgache et une vigilance constante des services français, et que l'aide apportée par mon département devra être étroitement coordonnée, mais ce ne sera pas un mal, avec celle qui est accordée par ailleurs, notamment par le Trésor.

Pour ma part, j'entends veiller à ce que, conformément au vœu plusieurs fois renouvelé de vos assemblées, les crédits prévus au titre de cet article ne soient pas versés sous la forme d'une subvention globale et indifférenciée dont l'utilisation serait difficilement contrôlable, mais au contraire sous la forme de contributions directes à des dépenses précises selon des conventions dont l'exécution sera strictement contrôlée.

Quant aux crédits d'investissements prévus au titre VI du budget, ils sont en réduction légère pour les autorisations de programme, mais en augmentation pour les crédits de paiement. Nous estimons cependant que la diminution des autorisations de programme n'entraînera pas de conséquences graves, dans la mesure où un choix des opérations encore plus rigoureux que par le passé pourra être opéré. Quant à l'augmentation des crédits de paiement, elle traduit simplement l'épuisement passé de la trésorerie du fonds d'aide et de coopération qui nous conduit cette année à ces ajustements.

Telles sont, mesdames, messieurs, les caractéristiques essentielles du budget de la coopération pour 1967. Comme vous le voyez, c'est un budget d'austérité, ce n'est pas un budget de pénurie, mais il nous contraint, dans la poursuite des actions entreprises, à une gestion sévère et stricte, et par là il vient en quelque sorte à la rencontre de vos préoccupations. Il nous amène aussi, pour faire face avec des moyens stabilisés, à des problèmes complexes, variés, et souvent inattendus, à prévoir une réflexion, comme le souhaitait votre rapporteur de la commission des finances, des réorientations certaines et des aménagements de notre politique de coopération dont je souhaiterais maintenant dresser un très rapide bilan pour votre assemblée.

Mesdames, messieurs, les actions menées depuis plusieurs années et qui ont fait la preuve de leur efficacité, seront poursuivies et intensifiées, c'est là notre objectif premier. Elles le seront dans la lettre mais aussi dans l'esprit, car s'il est un fait qui, après quelques mois passés à la tête de ce département, me paraît absolument certain, c'est que depuis six ans, la France a mis au point de façon pragmatique, empirique, et par une série d'ajustement successifs, un type d'aide originale bien adaptée, je crois, aux besoins des Etats africains et malgache et qui revêt, à maints égards une valeur d'exemple dans la définition d'une véritable politique d'aide au tiers monde, même si quelques erreurs que nous ne nions pas, peuvent y être découvertes.

Ce type d'aide, vous en connaissez les principes, les objectifs et les modalités. Je vous en rappellerai seulement quelques traits essentiels.

Il s'agit, mesdames, messieurs, d'une aide à la fois globale, intégrée et concertée. L'aide française aux Etats africains et malgache est d'abord et avant tout, vous le savez, une aide au développement. Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'elle fasse fi des intérêts français. Elle donne au contraire le pas aux interventions qui, tout en ayant une influence directe sur les Etats bénéficiaires, profitent aussi à la France sur le plan politique, économique et culturel.

Mais cela signifie que l'aide française ne se limite pas à des actions ponctuelles ou partielles qui pourraient suffire à assurer la conquête ou le maintien de positions commerciales, politiques ou même culturelle ; elle porte au contraire à la fois sur tous les secteurs de la vie des Etats, en associant étroitement, dans les objectifs qu'elle s'assigne, la croissance économique et le progrès culturel.

C'est donc une aide globale mais c'est aussi une aide intégrée et c'est sans doute son deuxième caractère fondamental. Elle s'efforce en effet de concentrer, dans le cadre d'opérations

d'ensemble étroitement liées aux programmes et aux plans des Etats, la totalité des moyens dont nous pouvons disposer, les études, les investissements, les équipements de toute nature, l'assistance en personnel, qu'il soit temporaire ou permanent.

Cette concentration, ce caractère total d'une action qui veut ainsi refuser les facilités de la dispersion et du saupoudrage sont, vous le savez, la conception indispensable d'une politique efficace de coopération. L'aide ne peut, en effet, avoir d'effet réel sur l'économie des nations assistées que si elle atteint une certaine « masse critique » lui permettant de provoquer un véritable développement des pays bénéficiaires.

De même, mesdames, messieurs, l'aide aux pays en voie de développement ne peut avoir d'impact réel que si elle est, non pas octroyée, mais concertée. La France n'entend pas faire prévaloir une conception unilatérale du tiers monde, ni verser des aumônes à des clients — et je tiens à le préciser tout particulièrement à M. le ministre Champeix, spécialement inquiet sur ce point. Elle entend au contraire — et c'est la troisième caractéristique de sa politique — dégager par le travail conjoint de tous ses partenaires et suivant des procédures permettant à tout moment le dialogue, une vue nouvelle et consentie par tous du comportement franco-africain.

L'esprit d'une telle politique sera, mesdames, messieurs, si vous en êtes d'accord, maintenu et même développé dans la mesure du possible.

L'action de coopération sera également poursuivie dans les objectifs particuliers qu'elle s'assigne.

En ce qui concerne tout d'abord l'assistance technique en personnel dans les secteurs autres que l'enseignement, notre action devrait revêtir trois aspects essentiels : tout d'abord une déflation ou tout au moins une stabilisation des effectifs liés à l'africanisation toute naturelle — et que nous souhaitons — des cadres, encore que celle-ci soit incontestablement moins rapide que nous l'aurions voulu ; ensuite, un rajeunissement des cadres de l'assistance technique grâce en particulier à l'appel aux jeunes du contingent sous la forme du service national de coopération dont vous avez décidé il y a quelques mois la création ; enfin, une formation particulière des agents d'assistance technique, qu'il s'agisse des jeunes appelés bien entendu, mais aussi de cadres plus expérimentés dont il convient d'entreprendre un recyclage systématique.

Dans le secteur particulier et vital de l'enseignement, les efforts accomplis ou à entreprendre revêtent une importance prioritaire. De leur réussite, vous le savez bien, dépend en effet la promotion véritable des élites et la mutation des mentalités sans lesquelles il n'est pas de développement possible.

Leur succès est également la condition nécessaire pour que la connaissance du français ne demeure pas superficielle, mais pour que se crée et d'abord dans les faits une véritable communauté francophone.

L'effort a porté au cours des années récentes et notamment pendant l'année scolaire 1965-1966 sur ce que l'on pourrait appeler une intégration de l'enseignement dans le développement des Etats. C'est dire d'abord que l'on s'est efforcé de limiter l'explosion scolaire et universitaire pour éviter que les dépenses d'éducation ne pèsent trop lourdement sur le budget des Etats. C'est dire ensuite que l'on a recherché une adaptation systématique des systèmes d'enseignement aux besoins réels des Etats de telle sorte que le nombre de cadres formés corresponde aux nécessités et que l'enseignement constitue pour les masses, surtout rurales, un facteur de progrès et non point un déracinement.

Je serai également très bref sur les efforts entrepris par le département de la coopération pour améliorer la formation des cadres africains et malgache. Vous en connaissez les orientations essentielles : priorité accordée à la formation sur place qui a déjà conduit à limiter le nombre de bourses d'études et de stages en France même et à développer, au contraire, les bourses données dans les universités africaines ; création avec notre appui d'établissements de formation, adaptés dans leurs structures et leurs méthodes, aux besoins africains ; aide accordée pour la mise en place des structures permanentes ayant pour tâche d'évaluer quantitativement et qualitativement les besoins en cadres de chaque Etat.

L'aide culturelle, mesdames, messieurs, contribue ainsi directement, comme vous pouvez le constater, au développement économique. C'est ce même souci de réalisme qui inspire les efforts que nous avons entrepris pour moderniser la production rurale et pour contribuer au développement industriel dans les Etats africains et malgache.

Bien entendu, il ne peut être question, dans le cadre de cet exposé et à cette heure tardive, de dresser un bilan complet des actions menées par le Fonds d'aide et de coopération. Je voudrais seulement, là aussi, vous en indiquer quelques aspects essentiels.

Depuis plusieurs années déjà — et je pense par là répondre aussi très largement aux préoccupations manifestées par M. Champeix — nous nous efforçons de concentrer notre aide sur les opérations, non plus de prestige ni même d'infrastructure, mais qui sont réellement productives ou qui ont, en tout cas, un effet immédiat sur le développement.

J'entends, mesdames, messieurs, aller encore beaucoup plus loin dans cette voie. Sans doute faut-il dans ce domaine se garder de tout dogmatisme : ouvrir un port, prolonger une voie ferrée, goudronner une route pour relier deux centres, créer un établissement de formation, tout cela représente, en réalité, des opérations productives. Mais il n'en demeure pas moins nécessaire — et j'en prends bien volontiers l'engagement devant vous — de limiter les investissements concernant les transports et la santé, en retenant les seuls projets liés au développement, de réduire au strict minimum le volume des études, de stabiliser même les ressources affectées à la recherche pour consacrer la plus grande partie des crédits aux actions directement productives qui peuvent avoir une incidence rapide sur l'élévation du niveau de vie des masses africaines, ce qui amène, bien entendu, à choisir les points d'impact assurant à l'aide sa plus grande efficacité, à opérer un choix plus strict des zones d'intervention en se concentrant, là aussi, sur les régions qui offrent les plus grandes chances de réussite et dans lesquelles pourra se créer, à l'issue d'un délai raisonnable, une zone de prospérité peu à peu dégagée de la nécessité de soutiens extérieurs.

Le deuxième caractère de notre aide en matière économique est la recherche d'une coordination accrue de l'action des bureaux d'études des sociétés d'intervention, des instituts de recherches qui ont en effet, trop souvent, proliféré. Il s'agit d'abord — et nous nous y employons chaque jour — d'obtenir une liaison plus étroite entre la recherche et la production.

La recherche appliquée doit en effet apporter de façon systématique aux services techniques nationaux et aux sociétés françaises d'intervention des résultats exploitables. Les activités fondamentales de recherches poursuivies par l'O. R. S. T. O. M. devront elles-mêmes être réorientées dans cette optique, et je compte profiter à cet égard des facilités que va offrir la mise de cet organisme sous la tutelle unique du département de la coopération.

Il s'agit ensuite de veiller, mesdames, messieurs, par un tutelle plus active à une coordination accrue de l'action des divers instituts de recherche et des diverses sociétés d'intervention. Un comité spécialisé fonctionne déjà à cet effet. J'attache une très grande importance à ses travaux. Si le regroupement d'organismes opérant dans le même secteur se révèle nécessaire, je n'hésiterai pas à le proposer et à le décider.

Un troisième point mérite d'être souligné. Bien qu'elle soit à l'heure actuelle essentiellement tournée vers la modernisation de la production rurale, notre aide économique doit, par l'intervention de formules et de techniques nouvelles, développer au maximum toutes les possibilités d'industrialisation des Etats.

Certes, l'industrialisation ne doit pas être considérée comme une panacée dans des pays où les possibilités de financement sont limitées et les marchés encore étroits. Mais il serait dangereux d'oublier que le développement industriel, dans la mesure notamment où il crée, par le jeu des amortissements et des réinvestissements, un processus d'accumulation de capital, dans la mesure aussi où il assure la valorisation des productions agricoles, sera à plus ou moins long terme un élément décisif pour le développement des économies africaines.

L'action du fonds d'aide et de coopération dans ce domaine a été importante et je compte l'intensifier encore en développant des mécanismes financiers originaux destinés à favoriser les investissements des industriels français, tels que fourniture d'une assistance technique de démarrage, participation aux études, participation au capital, location de matériel industriel, et enfin en développant de nouvelles formes de coopération industrielle, adaptées aux besoins des promoteurs nationaux privés ou publics.

Je voudrais, à cette occasion, préciser, mesdames, messieurs, que la garantie des investissements privés, si souvent réclamée par les industriels français et à l'institution de laquelle mon département s'attache depuis plusieurs années, ne constitue qu'un des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour inciter les industriels français à investir en Afrique.

Cette garantie est très souhaitable, mais en attendant qu'elle devienne une réalité, il convient d'agir par d'autres moyens. Les assouplissements réels dans les conditions d'octroi des crédits à moyen et à long terme des interventions du F. A. C. permettant de remédier, par des prêts spéciaux de longue durée, à l'insuffisance du capital initial pour le lancement de certaines affaires me paraissent, en particulier, aller dans ce sens.

Telles sont les principales actions entreprises par mon département et que je compte intensifier, avec votre accord et sous votre contrôle, au cours des mois qui viennent.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, et c'est sur ce point que je voudrais conclure, la politique de coopération n'est pas, en effet, un accident, une péripétie liée à la décolonisation : elle est et elle doit être un élément nouveau, sans cesse renouvelé et permanent, de l'effort de la Nation. La France ne peut accepter, et je me permets de le répéter ici, le repliement égoïste sur l'hexagone que lui proposent les tenants d'une philosophie inexacte de l'histoire, qui n'ont pas su comprendre, je le redis ici, qu'entre la domination du passé et le dégagement, il y avait effectivement pour la France une troisième voie, celle que nous avons choisie, celle de la coopération.

Il faut maintenant, et ce sera notre tâche si nous voulons parvenir à ce résultat au cours des mois et des années prochaines, avec votre appui, j'en suis persuadé, mieux faire comprendre à nos concitoyens la portée exacte de la politique de coopération, leur montrer qu'elle ne répond pas seulement à un élan du cœur, mais qu'elle est une politique de raison imposée par l'évolution du monde, un impératif humain et économique d'autant plus contraignant que les autres pays développés n'en comprennent pas encore, hélas ! l'urgente nécessité, qu'elle est enfin un élément fondamental d'une politique étrangère pour laquelle la paix, et nous en sommes, je pense, tous d'accord, est l'objectif suprême. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la coopération figurant aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre III : plus 34.183.018 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : moins 37.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 357 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 114 millions de francs. » — (*Adopté.*)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 28 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Economie et finances :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 10).

II. — Services financiers et affaires économiques :

MM. Ludovic Tron et Pierre Carous, rapporteurs spéciaux (rapport n° 25, tome III, annexes n° 11 et 12) ;

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 27, tome II).

Imprimerie nationale :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 32).

Articles de totalisation des crédits :

Budget général : articles 23, 24 (mesures nouvelles), 22 (services votés) ;

Budgets annexes : articles 29 (mesures nouvelles), 28 (services votés).

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 41).

Articles 31 (mesures nouvelles), 30 (services votés) ; articles 33, 35, 36, 37 (mesures nouvelles), 32 (services votés), 59 bis.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 27 et état D, 38 et état E, 39 et état F, 40 et état G, 41 et état H, 45, 46, 51, 53, 54 et 58 bis.

Explications de vote.

Vote sur l'ensemble (scrutin public).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le lundi 28 novembre, à une heure cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

ou compte rendu intégral de la séance du 25 novembre 1966.

LOI DE FINANCES POUR 1967

Page 2018, 2^e colonne, 22^e ligne :

Au lieu de : « Autorisations de programme : 84.300.000 francs », lire : « Autorisations de programme : 284.300.000 francs ».